STUDENT TRANSPORTATION INC.

NOTICE ANNUELLE

Le 28 septembre 2011

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS 1
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE 2
STI 2
STA Holdings 2
Parkview Transit 2
STA Inc. 2
Structure de propriété 2
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ 3
DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ 7
Activités de l'émetteur et de la société 7
Activités de la société et des filiales 7
Forces concurrentielles 8
Stratégie commerciale et stratégie de croissance 10
Acquisitions récentes et contrats 13
Clients et contrats 14
Exploitation 15
Vente et commercialisation 15
Flotte de véhicules 16
Frais d'entretien de la flotte 16
Chauffeurs 17
Itinéraires 17
Assurances et cautionnement 17
Sécurité 18
Systèmes d'information de gestion 18
Environnement concurrentiel 19
Dépenses en immobilisations 19
Politique de couverture du risque de change 21
Installations 21
Environnement 22
Cadre réglementaire 22
Portefeuille pétrolier et gazier 23
L'ÉMETTEUR 23
Description des actions ordinaires et du capital-actions de l'émetteur 23
Politique en matière de dividendes 25
STA HOLDINGS 27
Capital-actions de STA Holdings 27
Actions de catégorie A 28
Actions de catégorie B et de catégorie C 28
Actions privilégiées 29
Politique de distribution 30
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION 31
STI 31
STA Holdings 39
Régime incitatif à long terme 39
Régime incitatif à base de titres de participation 40
Régime de droits différés à la valeur d'actions 42

Couverture d'assurance pour STI et les entités apparentées et indemnisation 42
COMITÉ D'AUDIT ET HONORAIRES DES AUDITEURS 43
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit 43
Politiques et procédures d'approbation préalable 45
Honoraires des auditeurs externes 45
Surveillance exercée par le comité d'audit 45
FACTEURS DE RISQUE 45
Risques liés à nos activités 46
Risques liés à la structure du capital 53
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES 59
ÉMISSIONS ANTÉRIEURES 61
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES 61
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION 61
CODE D'ÉTHIQUE 61
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES 62
CONTRATS IMPORTANTS 62
NOMS DES EXPERTS ET INTÉRÊTS DES EXPERTS 63
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 63

ANNEXE A – RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

STUDENT TRANSPORTATION INC.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente notice annuelle de Student Transportation Inc. (« **STI** » ou l'« **émetteur** »), y compris l'information financière, sont établis en date du 30 juin 2011 ou à l'égard de l'exercice terminé le 30 juin 2011, selon le cas. Sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars américains et le symbole « **$** » désigne la monnaie légale des États-Unis. Dans la présente notice annuelle, les termes « la société », « nous », « nos » et « notre » renvoient collectivement aux deux filiales de STI qui, ensemble, ont la propriété et le contrôle de l'ensemble des filiales d'exploitation de STI, à savoir Student Transportation of America Holdings, Inc. (« **STA Holdings** ») et Parkview Transit Inc. (« **Parkview Transit** ») ainsi que l'ensemble de leurs filiales directes et indirectes respectives.

Certains énoncés contenus dans la présente notice annuelle constituent des « énoncés prospectifs » qui reflètent les attentes de la direction en ce qui concerne la croissance, les résultats d'exploitation, les perspectives, les possibilités d'affaires et le rendement futurs de l'émetteur et de la société. Ces énoncés prospectifs reflètent les attentes actuelles de l'émetteur concernant des événements et les résultats d'exploitation futurs, et ne sont valables qu'à la date de la présente notice annuelle. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques et à des incertitudes considérables, ne garantissent nullement les résultats ou les rendements futurs et ne constituent pas nécessairement des indices précis de la réalisation de ces résultats ou de ces rendements ni du moment de leur réalisation. De nombreux facteurs pourraient faire varier sensiblement les résultats réels par rapport aux résultats indiqués dans ces énoncés prospectifs, notamment les risques dont il est question sous la rubrique « Facteurs de risque ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle soient fondés sur des hypothèses que l'émetteur et la société jugent raisonnables, les investisseurs ne peuvent être certains que les résultats réels seront conformes aux énoncés prospectifs, et les écarts pourraient être importants. Les principaux facteurs et les principales hypothèses qui ont servi de fondement aux énoncés prospectifs comprennent le renouvellement des contrats et la conservation des clients, les dépenses actuelles et futures, la possibilité de réaliser des acquisitions de qualité, les occasions de soumission et de conversion, la capacité d'emprunt actuelle et les ratios financiers ainsi que les résultats d'exploitation et le rendement actuels et historiques. Ces énoncés prospectifs sont faits à la date de la présente notice annuelle et l'émetteur et la société ne s'engagent aucunement à les mettre à jour ou à les réviser afin de tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances, sauf dans la mesure où la législation en valeurs mobilières applicable l'exige.

L'information financière contenue dans la présente notice annuelle est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « **PCGR du Canada** »), sauf indication contraire. Les différences entre les PCGR du Canada et ceux généralement reconnus des États-Unis (les « **PCGR des États-Unis** »), selon ce qui s'applique à l'émetteur, sont expliquées dans la note supplémentaire intitulée « *Reconciliation of Canadian GAAP to US GAAP* », jointe à titre d'annexe au formulaire 40-F déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») le 28 septembre 2011. Les états financiers consolidés de la société pour l'exercice terminé le 30 juin 2011 sont intégrés par renvoi dans les présentes et sont accessibles sur le site du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com ou par l'intermédiaire du site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov. L'annexe décrivant les différences entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis, selon ce qui s'applique à l'émetteur, pour l'exercice terminé le 30 juin 2011, est intégrée par renvoi aux présentes et peut être consultée sur le site Web d'EDGAR à l'adresse www.sec.gov.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

STI

Student Transportation Inc. a été constituée en société le 22 septembre 2004 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Son siège social est situé au 160 Saunders Road, Unit 6, Barrie (Ontario) L4N 9A4. STI détient actuellement la totalité des actions ordinaires de catégorie A de STA Holdings émises et en circulation, représentant une participation avec droit de vote de 99,1 %, et la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Parkview Transit. Le 16 novembre 2009, l'émetteur a déposé des statuts de modification visant à modifier sa dénomination sociale de Student Transportation of America Ltd. à Student Transportation Inc.

STA Holdings

Student Transportation of America Holdings, Inc. est une société du Delaware. Son siège social est situé au 3349 Highway 138, Building B, Suite D, Wall, NJ 07719. STA Holdings est propriétaire de la totalité des actions de Student Transportation of America, Inc. (« **STA Inc.** ») émises et en circulation et de la totalité des actions ordinaires de Student Transportation of America ULC (« **STA ULC** ») émises et en circulation.

Parkview Transit

Parkview Transit Inc. a été constituée par statuts de fusion le 3 mars 2008 sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Le siège social de Parkview Transit est situé au 5191 Fountain Street North, Breslau (Ontario) N0B 1M0.

STA Inc.

Student Transportation of America, Inc. est une société du Delaware. Son siège social est situé au 3349 Highway 138, Building B, Suite D, Wall, NJ 07719. STA Inc. détient en propriété exclusive vingt-deux filiales d'exploitation.

Structure de propriété

L'organigramme qui suit présente la structure de propriété de l'émetteur et de STA Holdings.

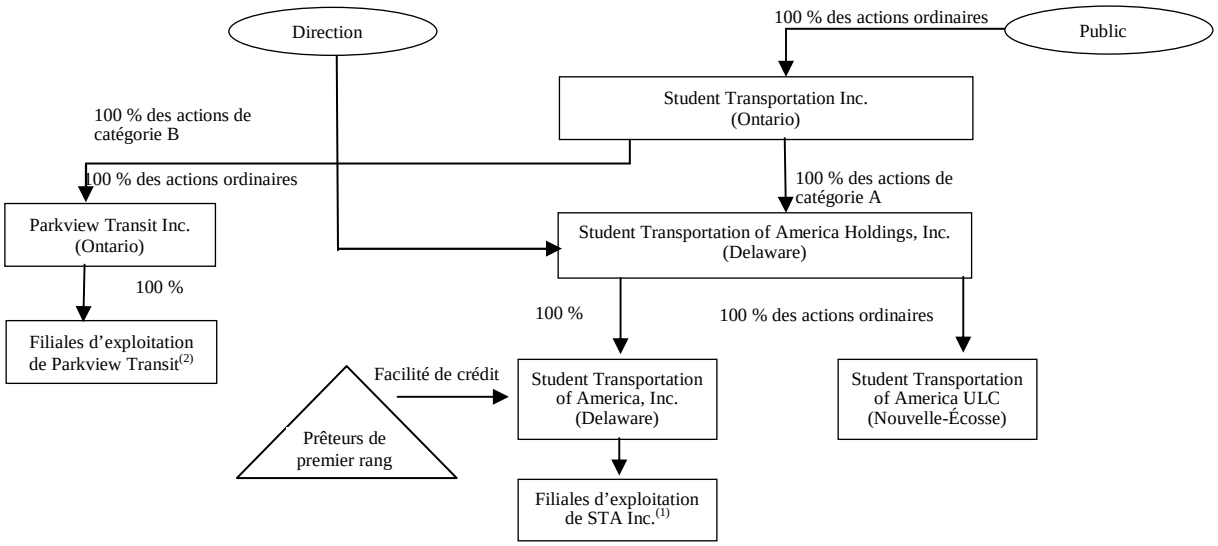

(1) STA Inc. détient en propriété exclusive les 22 filiales d'exploitation suivantes : (i) Santa Barbara Transportation Corp., société de la Californie; (ii) Krise Bus Service, Inc., société de la Pennsylvanie; (iii) STA of Pennsylvania, Inc., société de la Pennsylvanie; (iv) Rick Bus Co., société du New Jersey; (v) Goffstown Truck Center, Inc., société du New Hampshire; (vi) STA of Connecticut, Inc., société du Connecticut; (vii) Positive Connections Inc., société de l'Illinois; (viii) STA of New York, Inc., société de l'État de New York; (ix) Ledgemere Transportation, Inc., société du Maine; (x) Student Transportation of Canada Inc., société de l'Ontario; (xi) Leuschen Bros. Limited, société de l'Ontario; (xii) Altoona Student Transportation, Inc., société du Delaware; (xiii) Student Transportation of Vermont, Inc., société du Vermont; (xiv) Jordan Transportation, Inc., société du New Jersey; (xv) Jordan Bus Service, Inc., société du New Jersey; (xvi) Student Transportation of Florida, Inc., société de la Floride; (xvii) Mid-City Transit Corp., société de l'État de New York; (xviii) Middletown Transit Corp., société de l'État de New York; (xix) Ridge Road Express, Inc., société de l'État de New York; (xx) Scholastic Transportation Management Services, Inc., société de l'État de New York; (xxi) Grand Island Transit Corporation, société de l'État de New York, et (xxii) Ocean State Transit, société à responsabilité limitée du Rhode Island.

(2) Parkview Transit Inc. détient en propriété exclusive les deux filiales d'exploitation suivantes : (i) Canadex Resources Inc., société de l'Alberta, et (ii) Grady-Canadian Ltd, société de l'Oklahoma.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

STI est une société constituée sous le régime des lois de l'Ontario. L'émetteur, en collaboration avec STA ULC, a procédé à une émission de titres à revenu participatifs (les « **titres IPS** ») dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne réalisé en décembre 2004 et de l'exercice subséquent d'une option de surallocation en janvier 2005 (le « **placement de titres IPS** »), ainsi que dans le cadre de deux placements subséquents réalisés en octobre 2005 et en juin 2006. Chaque titre IPS était composé de une action ordinaire de STI (une « **action ordinaire** ») et des billets subordonnés à 14 % de STA ULC d'un capital de 3,847 $ CA (les « **billets** »). Simultanément au placement de titres IPS, STA ULC a émis, dans le cadre d'un placement privé, des billets subordonnés séparés non inclus dans aucun titre IPS d'un capital de 10 millions de dollars canadiens et la société, par l'intermédiaire d'une filiale, a conclu une facilité de crédit avec un groupe de prêteurs. L'émetteur a affecté le produit net tiré du placement de titres IPS et des deux placements subséquents d'octobre 2005 et de juin 2006 à l'achat de la totalité des actions ordinaires de catégorie A et de la totalité des actions privilégiées de STA Holdings, respectivement. Certains investisseurs existants de STA Inc. (les « **investisseurs existants** ») ont conservé la totalité des actions ordinaires de catégorie B série 1 de STA Holdings au moment du placement de titres IPS. La direction détient la totalité des actions ordinaires de catégorie B série 2 de STA Holdings aux termes de l'attribution d'actions dans le cadre du régime incitatif à base de titres de participation (le « **RITP** »). Les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B série 1 de STA Holdings ont pour leur part été habilités à recevoir les dividendes que pourra déclarer le conseil d'administration de STA Holdings, qui correspondront approximativement aux distributions par titre IPS reçues par les porteurs de titres IPS. Les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B série 2 sont également habilités à recevoir les dividendes que pourra déclarer le conseil d'administration de STA Holdings, qui correspondront approximativement aux distributions par titre IPS reçues par les porteurs de titres IPS lorsque de telles distributions sont versées.

Le 22 décembre 2006, la société a racheté aux fins d'annulation la totalité des actions ordinaires de catégorie B série 1 de STA Holdings. Le produit net des emprunts initiaux effectués dans le cadre de la convention de crédit et de l'émission de billets garantis de premier rang a servi à rembourser toutes les sommes impayées aux termes de la convention de crédit existante (ainsi que l'intérêt couru et non versé) et à financer le rachat des actions ordinaires de catégorie B série 1 de STA Holdings (ainsi que les dividendes courus et non versés à la date du rachat).

Le 17 janvier 2008, l'émetteur a réalisé l'acquisition (l'« **acquisition de Canadex** ») de la totalité des actions en circulation de Canadex Resources Limited (« **Canadex** »), société œuvrant dans les secteurs du transport et de l'énergie par l'intermédiaire de participations dans des entreprises hors exploitation dans les secteurs du pétrole et du gaz aux États-Unis. Dans le cadre d'une série de fusions réalisées après l'acquisition de Canadex, cette dernière a été renommée Parkview Transit, Inc.

Le 18 avril 2008, l'émetteur a émis 8 266 779 actions ordinaires au profit de SNCF Participations S.A. (« **SNCF-P** ») et de la Caisse de dépôt et placement du Québec dans le cadre d'un placement privé qui lui

a rapporté un produit brut total au comptant de 49,6 millions de dollars (50,0 millions de dollars canadiens). Le produit net de 48,5 millions de dollars (48,9 millions de dollars canadiens), déduction faite des commissions et des frais, a été entièrement affecté au remboursement de la dette.

En juillet 2008, la société a conclu avec une grande institution financière de nouveaux contrats portant sur la location de véhicules scolaires de remplacement d'une valeur d'environ 6,5 millions de dollars pour l'année scolaire 2008-2009. Ces contrats sont d'une durée de six ans et comportent un taux implicite de 5,9 %. Les paiements aux termes de ces nouveaux contrats de location s'établiront annuellement à environ 1,1 million de dollars pendant la durée de ces contrats.

Le 15 juillet 2008, la société a acquis la totalité des actions ordinaires en circulation d'Elgie Bus Lines Limited (l'« **acquisition d'Elgie** ») de London, en Ontario, pour un montant total de 14,4 millions de dollars.

Le 4 septembre 2008, la société a conclu une offre d'échange (l'« **offre d'échange** ») aux termes de laquelle les porteurs de billets de STA ULC se sont fait offrir 0,76 action ordinaire en échange de chaque tranche de 3,847 $ CA de capital de billets. Dans le cadre de cette offre d'échange, 967 761 actions ordinaires ont été émises en échange de billets de STA ULC d'un capital de 4,9 millions de dollars canadiens qui avaient été déposés en réponse à l'offre d'échange.

En septembre 2008, la société a conclu une série d'opérations sur marchandises avec une institution financière (la « **contrepartie** ») en vue de réduire son exposition aux fluctuations des cours du carburant. Les opérations sur marchandises utilisent le NYMEX New York Harbor Heating Oil (« **Heating Oil** ») comme instrument de couverture. La société a ainsi couvert une quantité théorique de 2 millions de gallons de carburant diesel pour la période de neuf mois se terminant le 30 juin 2009. Cette série d'opérations sur marchandises comprenait l'achat d'une option d'achat sur les contrats à terme Heating Oil au prix de 3,245 $ le gallon, la vente d'une option d'achat sur les contrats à terme Heating Oil au prix de 3,745 $ le gallon et la vente d'une option de vente sur les contrats à terme Heating Oil au prix de 2,76 $ le gallon. L'achat et la vente des options d'achat limitent les risques liés aux augmentations de prix au versement, à la société, d'une somme maximale de 0,50 $ par gallon sur la quantité théorique de gallons couverte si le prix de règlement moyen d'un contrat à terme Heating Oil à un mois est supérieur à 3,745 $.

Au cours du mois d'octobre 2008, la société a conclu une deuxième série d'opérations sur marchandises Heating Oil portant sur une quantité hypothétique de 1,9 million de gallons de carburant diesel pour la période de quinze mois se terminant le 31 décembre 2009. Cette série d'opérations sur marchandises comprenait l'achat d'une option d'achat sur les contrats à terme Heating Oil au prix de 2,85 $ le gallon, la vente d'une option d'achat sur les contrats à terme Heating Oil au prix de 3,35 $ le gallon et la vente d'une option de vente sur les contrats à terme Heating Oil au prix de 2,35 $ le gallon. L'achat et la vente d'options d'achat limitent les risques liés aux augmentations de prix au versement, à la société, d'une somme maximale de 0,50 $ par gallon sur la quantité théorique de gallons couverte si le prix de règlement moyen d'un contrat à terme Heating Oil à un mois est supérieur à 3,35 $. La société a versé 3,0 millions de dollars à la contrepartie dans le cadre de ces deux opérations de couverture du carburant pour l'exercice terminé le 30 juin 2009. La juste valeur des opérations de couverture du carburant qui est incluse dans les autres passifs à court terme était de 0,4 million de dollars au 30 juin 2009. Ces opérations ont été conclues avec une grande banque canadienne à titre de contrepartie.

Le 13 novembre 2008, les actionnaires de la société ont approuvé à l'assemblée générale annuelle une augmentation de 1 446 291 du nombre d'actions ordinaires de catégorie B série 2 réservées aux fins d'émission dans le cadre du RITP. Cette hausse représentait une participation de 2,6 % dans STA Holdings après dilution et, combinée aux actions ordinaires de catégorie B série 2 en circulation

au 30 juin 2009, une participation de 3,7 % dans STA Holdings après dilution. De plus amples renseignements à propos du RITP et du capital-actions de STA Holdings se trouvent à la rubrique « STA Holdings » ci-dessous.

Le 4 juin 2009, la société a émis dans le cadre d'une acquisition ferme 12 000 000 d'actions ordinaires qui lui ont rapporté produit brut total au comptant de 37,9 millions de dollars (42,0 millions de dollars canadiens). Le produit net de 35,5 millions de dollars (39,4 millions de dollars canadiens), déduction faite des commissions et des frais, a été entièrement affecté au remboursement de l'emprunt dans le cadre de la convention de crédit.

En juillet 2009, la société a conclu avec deux grandes institutions financières de nouveaux contrats portant sur la location de véhicules scolaires de remplacement d'une valeur d'environ 11,4 millions de dollars pour l'année scolaire 2009-2010. Ces contrats sont d'une durée de six ans et comportent un taux implicite de 6,2 %. Les paiements aux termes de ces nouveaux contrats de location s'établiront annuellement à environ 1,8 million de dollars pendant la durée des contrats.

À la fermeture des bureaux le 31 juillet 2009, l'émetteur a radié ses titres IPS de la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et inscrit les billets à la cote de la TSX, où ils ont commencé à être négociés le 4 août 2009.

En septembre 2009, la société a acquis les activités conjointes de Jordan Transportation, Inc. et de sociétés affiliées de Butler, au New Jersey (l'« **acquisition de Jordan** »). L'acquisition de Jordan a ajouté plus de 135 véhicules et deux emplacements aux activités de la société au New Jersey. Le prix d'achat global de cette acquisition s'est élevé à 10,4 millions de dollars.

Le 26 octobre 2009, l'émetteur a émis des débentures non garanties subordonnées convertibles à 7,5 % échéant le 31 octobre 2014 (les « **débentures à 7,5 %** ») d'un capital de 45 millions de dollars dans le cadre d'une prise ferme. Le 10 novembre 2009, les preneurs fermes de l'offre publique des débentures à 7,5 % ont exercé une option de surallocation visant l'acquisition de débentures à 7,5 % additionnelles d'un capital de 6 750 000 $. Se reporter à la rubrique « L'émetteur — Description des actions ordinaires et du capital-actions de l'émetteur — Les débentures » ci-après.

Le 21 décembre 2009, STA ULC a procédé au rachat contre espèces de la totalité des billets en circulation émis à titre d'élément sous-jacent aux titres IPS, ce qui constituait la dernière étape du processus visant à passer de la structure fondée sur les titres IPS à une structure traditionnelle fondée sur les actions ordinaires. Conformément à l'acte de fiducie régissant les billets, une séparation automatique des titres IPS a eu lieu au moment du rachat des billets.

Le 5 mars 2010, STA Holdings a modifié son certificat de constitution afin d'établir une distinction entre les actions ordinaires de catégorie B émises dans le cadre du RITP alors que l'émetteur était sous la structure fondée sur les titres IPS des actions ordinaires de catégorie B qui seront émises après la fin de la structure fondée sur les titres IPS. Aux termes des modifications, les actions ordinaires de catégorie B série 2 autorisées ont été divisées en actions ordinaires de catégorie B série 2 qui ont été émises dans le cadre du RITP pendant la période au cours de laquelle la structure fondée sur les titres IPS était en place, et en actions ordinaires de catégorie B série 3 qui seront utilisées pour les futures attributions dans le cadre du RITP. Les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B série 3 ont le droit de recevoir des dividendes, à mesure que les déclarera le conseil d'administration de STA Holdings, qui seront sensiblement équivalents aux dividendes reçus par les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A. Aux termes des dispositions en matière de liquidité du RITP, les porteurs d'actions ordinaires de catégorie B série 3 ont l'option annuelle de « revendre » à la société jusqu'à un tiers des actions qui leur sont attribuées chaque année et ce, à compter de l'année suivant l'attribution. Toutes les nouvelles attributions

d'actions dans le cadre du RITP qui ont eu lieu après le fractionnement mentionné ci-dessus l'étaient sous forme d'actions ordinaires de catégorie B série 3 et il n'y aura plus de nouvelles émissions d'actions ordinaires de catégorie B série 2.

Le 18 mars 2010, la société a réalisé l'acquisition de Wilkerson Transportation Company, Inc. située à Morristown, au New Jersey. Le prix d'achat global de cette acquisition s'est élevé à 2,5 millions de dollars.

Le 1er avril 2010, la société a réalisé l'acquisition de Mid-City Transit Corp. située à Middletown, dans l'État de New York. Le prix d'achat global de cette acquisition s'est élevé à 7,1 millions de dollars.

Également en avril 2010, la société a procédé à la conversion du programme de transport du Regional School District 17 (le « **RSD 17** ») qui dessert les villes de Haddam et de Killingworth, au Connecticut, à la suite d'un vote unanime de RSD 17 pour conclure un contrat avec la société afin que celle-ci assure maintenant le service de transport scolaire. Aux termes de l'entente conclue avec RSD 17, l'émetteur a acheté la flotte de véhicules existante de RSD 17 et a passé une commande de 770 000 $ US pour de nouveaux autobus.

Le 21 juin 2010, l'émetteur a émis des débentures non garanties subordonnées convertibles à 6,75 % échéant le 30 juin 2015 (les « **débentures à 6,75 %** ») d'un capital de 50 millions de dollars dans le cadre d'une prise ferme. Se reporter à la rubrique « L'émetteur — Description des actions ordinaires et du capital-actions de l'émetteur — Les débentures » ci-après.

Le 15 juillet 2010, Student Transportation of Canada Inc., une filiale d'exploitation de l'émetteur, a annoncé qu'elle avait réalisé l'acquisition de Leuschen Bros. Limited, un exploitant d'autobus scolaires situé à Sudbury, en Ontario, ajoutant ainsi environ 300 véhicules à partir de trois nouveaux emplacements. L'émetteur a financé l'acquisition au moyen de sa facilité de crédit.

En juillet et en août 2010, l'émetteur a finalisé un nouveau programme de location de flotte de véhicules pour son exercice 2011 auprès de trois importantes institutions financières totalisant 22,4 millions de dollars pour 363 véhicules à des taux d'intérêt fixes effectifs variant entre 4,9 % et 5,5 % pour six ans.

Le 15 décembre 2010, la société a reçu les premiers avis d'exercice des porteurs de ses débentures à 7,5 % en vue de convertir ces dernières en actions ordinaires, réduisant ainsi la dette de l'émetteur de 1,8 million de dollars. Les débentures à 7,5 % sont convertibles au prix de 5,15 $ l'action et viennent à échéance le 31 octobre 2014.

Le 30 décembre 2010, Jordan Transportation, Inc., filiale d'exploitation de la société, a annoncé l'acquisition de Kevah Konner, Inc., exploitant d'autobus scolaires situé à Pine Brook, au New Jersey, ajoutant ainsi environ 100 véhicules et un chiffre d'affaires annualisé de 4,8 millions de dollars. L'acquisition a été financée au moyen de la facilité de crédit de la société.

Le 11 janvier 2011, la société a réalisé l'acquisition de Ridge Road Express, Inc., filiale en propriété exclusive de Grand Island Transit Corporation (faisant affaire sous le nom de Grand Tours), et de Scholastic Transportation Management Services, Inc., situées à Lockport, dans l'État de New York, ajoutant ainsi environ 320 véhicules et un chiffre d'affaires annualisé de plus de 16 millions de dollars à partir de six emplacements.

Le 4 février 2011, la société a conclu une nouvelle entente de crédit de premier rang afin d'augmenter ses facilités de crédit de premier rang, pour des emprunts engagés globaux pouvant atteindre 140 millions de dollars.

Le 16 février 2011, la société a réalisé l'acquisition d'Ocean State Transit, LLC, filiale en propriété exclusive de Salter Transportation, située à Middletown, au Rhode Island, ajoutant ainsi environ 118 véhicules et un chiffre d'affaires annualisé de plus de 7,2 millions de dollars à partir de quatre emplacements. La société a financé l'acquisition par l'intermédiaire de sa facilité de crédit.

Le 16 mai 2011, la société a annoncé que plusieurs nouveaux contrats lui avaient été octroyés, ajoutant ainsi environ 250 véhicules et 13 millions de dollars américains en chiffre d'affaires annualisé. Les contrats visent les exploitations situées au sud de la Californie, au New Jersey, au Rhode Island et au nord de l'Ontario.

Le 7 juin 2011, l'émetteur a émis des débentures non garanties subordonnées convertibles à 6,25 % échéant le 30 juin 2018 (les « débentures à 6,25 %») d'un capital de 60 millions de dollars dans le cadre d'une convention de prise ferme conclue avec un syndicat de preneurs fermes. Se reporter à la rubrique « L'émetteur – Description des actions ordinaires et du capital-actions de l'émetteur – Les débentures » ci-après.

Le 13 juillet 2011, l'émetteur a déposé une déclaration d'enregistrement sur formulaire 40-F auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») ainsi qu'une demande d'inscription à la cote du NASDAQ-OMX, toutes deux en lien avec l'inscription initiale à la cote d'une bourse des États-Unis des actions ordinaires de l'émetteur au NASDAQ Global Select Market.

Le 1er septembre 2011, le NASDAQ-OMX a officiellement approuvé l'inscription à sa cote de l'émetteur et, le 2 septembre 2011, la SEC a officiellement déclaré que la déclaration d'enregistrement sur formulaire 40-F était en vigueur. Le 6 septembre 2011, les actions ordinaires de l'émetteur ont été négociées pour la première fois sur le NASDAQ Global Select Market sous le symbole « STB ». Les actions ordinaires et les débentures de l'émetteur continueront d'être inscrits à la cote de la Bourse de Toronto.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Activités de l'émetteur et de la société

STI détient actuellement une participation de 99,1 % dans STA Holdings. Le reste des actions ordinaires est détenu par la direction par le biais du RITP. L'émetteur et STA Holdings n'exercent aucune activité propre. STA Holdings est tributaire des activités et des actifs de sa filiale en propriété exclusive, STA Inc., en ce qui a trait aux distributions d'encaisse. À titre de porteur de la totalité des actions ordinaires en circulation de Parkview Transit, STI est à son tour tributaire de STA Holdings et de Parkview Transit en ce qui a trait aux distributions d'encaisse destinées au versement des intérêts sur les débentures et au versement des dividendes sur les actions ordinaires.

Activités de la société et des filiales

Aperçu

Fondée en 1997 par un cadre du secteur, M. Denis J. Gallagher, la société est le troisième fournisseur de services de transport scolaire en importance en Amérique du Nord, où elle exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales d'exploitation en propriété exclusive. Nous sommes devenus un chef de file du secteur du transport scolaire en accroissant nos activités au moyen du regroupement de fournisseurs existants, de soumissions dans le cadre d'appels d'offres ciblés et de la conversion d'activités internes dans un secteur fragmenté. Selon des sources du secteur, les établissements d'enseignement en Amérique du Nord affectent environ 23 milliards de dollars annuellement au transport scolaire. Nous fournissons

actuellement des services de transport scolaire en Ontario, au Canada, et dans les États américains suivants : la Californie, le Connecticut, la Floride, l'Illinois, le Maine, le Minnesota, le New Hampshire, le New Jersey, New York, la Pennsylvanie, le Rhode Island et le Vermont.

Nos services incluent le transport aller-retour, le transport adapté ainsi que le transport pour les activités parascolaires et le transport nolisé pour des écoles ou d'autres groupes. Notre service principal, soit le transport aller-retour des élèves entre leur domicile et l'établissement d'enseignement (désigné sous le nom de « transport aller-retour »), représente environ 86 % de notre chiffre d'affaires. Le transport aller-retour inclut le transport des élèves ayant des besoins particuliers, désigné sous le nom de « transport adapté ». Le transport adapté consiste habituellement à transporter des élèves vers des destinations situées à l'extérieur de l'arrondissement où ils résident au moyen de véhicules de petite taille avec superviseur. Le transport pour les activités parascolaires représente habituellement environ 6 % du chiffre d'affaires. Nous fournissons également du transport nolisé pour des événements sportifs, des sorties scolaires, des camps d'été et d'autres services sur demande autres que scolaires et nous tirons des produits du portefeuille d'actifs pétroliers et gaziers obtenu dans le cadre de l'acquisition de Canadex. Ces services et ces produits représentent environ 8 % de notre chiffre d'affaires. Grâce à la mise en œuvre fructueuse d'une stratégie d'entreprise qui met l'accent sur un service sécuritaire, fiable et économique, nous avons affiché une croissance forte et soutenue de notre chiffre d'affaires, de nos marges, de notre BAIIAL et de notre BAIIA. Environ 86 % de notre chiffre d'affaires fait l'objet de contrats d'une durée moyenne de trois à huit ans. Notre croissance, au moyen d'acquisitions stratégiques, de soumissions dans le cadre d'appels d'offres ciblés et de conversions et, plus récemment, de contrats de services de gestion, a été menée à bien en tirant parti des forces de la direction et a généré des efficiences au chapitre de l'exploitation.

Les produits tirés des services de transport scolaire ont toujours été saisonniers, selon le calendrier scolaire et les vacances. Pendant les vacances estivales, les produits proviennent principalement des services de transport nolisé fournis aux camps d'été et à des organismes privés. Étant donné que les écoles sont fermées, la société ne tire aucun produit des services de transport scolaire. Par conséquent, elle subit des pertes d'exploitation au cours du premier trimestre de l'exercice, qui comprend les vacances estivales. En outre, la société engage la majeure partie de ses dépenses en immobilisations de remplacement et de ses dépenses d'investissement relativement aux nouveaux contrats remportés dans le cadre d'appels d'offres et aux contrats octroyés pour l'année scolaire à venir au cours de la même période. Ces dépenses ont jusqu'ici été financées au moyen d'emprunts aux termes de la facilité de crédit de la société.

Forces concurrentielles

Nous bénéficions de plusieurs avantages concurrentiels qui, de l'avis de la direction, nous permettront de demeurer rentables et de renforcer notre position en tant qu'un des principaux fournisseurs de services de transport scolaire en Amérique du Nord, dont les suivants :

Portefeuille de contrats stable et diversifié. Nous comptons actuellement plus de 184 contrats conclus avec des commissions scolaires en Ontario, au Canada, et dans onze États américains aux termes desquels nous fournissons des services au moyen d'une flotte d'environ 7 300 véhicules. Notre contrat le plus important représente environ 5,3 % de notre chiffre d'affaires contractuel; par conséquent, la concentration de la clientèle ne représente pas un risque important et, de l'avis de la direction, la perte d'un contrat n'aurait pas d'incidence importante sur notre rendement. En outre, nous bénéficions de flux de revenus stables et réguliers, notamment grâce au fait que nos contrats ont une durée moyenne de trois à huit ans. Depuis la création de la société en 1997, nous avons renouvelé 494 des quelque 523 contrats qui devaient être renouvelés, y compris les renouvellements pour l'année scolaire 2011-2012.

Priorité accordée aux marchés ruraux et de banlieue. À l'opposé de nos concurrents nationaux d'envergure, nous ciblons des arrondissements scolaires situés dans des marchés ruraux et de banlieue, qui offrent les avantages suivants :

- *Stabilité et taux de renouvellement élevé des contrats* – Les arrondissements scolaires ruraux et de banlieue sont plus susceptibles que les arrondissements scolaires urbains de renégocier et de prolonger les contrats conclus avec des fournisseurs de qualité, plutôt que de procéder à des appels d'offres coûteux. Les appels d'offres peuvent exiger beaucoup de temps et d'argent des arrondissements scolaires. Les fournisseurs en place qui offrent des services de haute qualité et des tarifs concurrentiels ne perdent que peu ou pas de contrats. À l'opposé, les arrondissements scolaires importants et les arrondissements scolaires urbains accordent généralement les contrats au plus bas soumissionnaire, et non pas selon le principe de l'offre recevable la plus basse qui tient compte de facteurs qualitatifs. De plus, afin de bénéficier des écarts de prix, les grands arrondissements scolaires urbains utilisent généralement les services de plusieurs fournisseurs. Ainsi, les contrats conclus avec des arrondissements scolaires ruraux et de banlieue offrent des marges plus élevées et plus de stabilité en ce qui a trait aux renouvellements et aux prolongations.

- *Concurrence restreinte* – Nos concurrents nationaux sont moins présents dans les marchés ruraux et de banlieue que dans les marchés urbains. Nos concurrents nationaux se concentrent principalement sur d'importants marchés ruraux, dans le but d'y développer des activités homogènes. Nos concurrents locaux ne disposent souvent pas des ressources financières nécessaires pour respecter les exigences de plus en plus strictes des contrats. Plus précisément, la direction est d'avis que bon nombre de ces concurrents de petite envergure n'ont souvent pas les ressources suffisantes pour répondre aux besoins croissants des clients et à la réglementation gouvernementale accrue. À l'opposé, nous sommes une société importante, en croissance et rentable et, contrairement à nos concurrents plus petits, nous sommes en mesure de tirer parti de notre taille et de notre infrastructure pour fournir des services de manière rentable. Nous entendons continuer à profiter de notre forte présence pour pénétrer nos marchés cibles. Le fait de mettre l'accent sur les marchés locaux, conjugué à nos efficiences en matière d'exploitation à l'échelle nationale, nous permet de bénéficier d'avantages concurrentiels non négligeables.

- *Frais d'exploitation peu élevés* – Plusieurs caractéristiques des marchés ruraux et de banlieue nous permettent de bénéficier de frais d'exploitation peu élevés par rapport aux marchés urbains, notamment : (i) les salaires des chauffeurs sont jusqu'à 50 % plus bas et les taux de roulement et d'absentéisme des chauffeurs sont généralement plus faibles que dans les marchés urbains; (ii) les risques de syndicalisation des employés sont moins élevés; (iii) les installations sont plus faciles à obtenir et ce, à des coûts beaucoup moindres; (iv) les frais d'entretien sont beaucoup moins élevés étant donné que les véhicules subissent moins d'usure sur les routes rurales et de banlieue, et (v) les primes des assurances des véhicules et des assurances contre les accidents de travail sont moins élevées.

- *Sécurité accrue* – Les conditions de conduite sont généralement plus sécuritaires dans les marchés ruraux et de banlieue, ce qui réduit le nombre d'accidents. En outre, les taux peu élevés de roulement et d'absentéisme des chauffeurs contribuent à réduire le nombre d'accidents. La direction estime que ces facteurs ont contribué à notre excellent bilan en matière de sécurité.

Antécédents probants en matière d'acquisitions, de soumissions et de conversions. Pour croître dans le secteur du transport scolaire privé en voie de regroupement, une société doit être en mesure de repérer et

d'acquérir des cibles et de les intégrer avec succès à ses activités. Nous avons des antécédents probants en matière d'acquisitions, puisque nous avons acquis avec succès 41 sociétés de transport scolaire depuis notre création en 1997. De plus, nous avons été en mesure d'accroître la valeur de ces acquisitions en tirant parti de notre infrastructure existante. De même, nous avons démontré notre capacité à décrocher des contrats dans le cadre d'appels d'offres et à repérer les arrondissements scolaires dont les conseils sont disposés à convertir leurs services de transport scolaire en les confiant à des exploitants privés et à travailler avec ceux-ci tout au long du processus de conversion. Depuis notre création en 1997, nous avons décroché 61 nouveaux contrats auprès d'arrondissements scolaires et nous avons réalisé la conversion (du public au privé) des services de transport scolaire de dix arrondissements scolaires.

Partenariats à long terme avec les clients. Nous comprenons parfaitement les problèmes auxquels sont confrontés les arrondissements scolaires et nous sommes extrêmement efficaces pour élaborer des solutions adaptées aux besoins de transport de chaque arrondissement. Nos représentants rencontrent les responsables des arrondissements scolaires afin de leur présenter les avantages de l'impartition. À la suite de l'acquisition ou de la conversion du programme de transport d'un arrondissement scolaire, nous embauchons souvent les conducteurs et les employés de l'arrondissement déjà en place, de façon à offrir une continuité aux élèves et à mettre l'accent sur le partenariat avec l'arrondissement scolaire. Nous collaborons étroitement avec chacun de nos clients afin d'optimiser les itinéraires et les horaires et d'améliorer les activités quotidiennes. En outre, nous aidons nos clients à maximiser les remboursements versés par les organismes gouvernementaux relativement à leurs programmes de transport.

Direction chevronnée. Les membres de notre équipe de direction, dirigée par M. Denis Gallagher, président du conseil et chef de la direction de la société, comptent en moyenne 25 ans d'expérience et ils comptent collectivement plus de 250 ans d'expérience dans le secteur du transport scolaire et du transport de voyageurs. En outre, bon nombre des membres de notre équipe de haute direction ont travaillé ensemble au sein de l'entreprise de transport scolaire de Laidlaw de 1980 à 1996. Notre équipe de haute direction a fait ses preuves en assurant la croissance de la société depuis sa création grâce à la mise en œuvre d'un programme d'acquisitions, de soumissions et de conversions rigoureux. Au niveau régional, nos activités sont gérées par des dirigeants chevronnés et par d'anciens propriétaires qui ont une grande connaissance des arrondissements scolaires et des concurrents de leurs régions.

Stratégie commerciale et stratégie de croissance

Notre objectif stratégique principal consiste à accroître nos flux de trésorerie et notre rentabilité (i) au moyen de la croissance interne; (ii) en tirant parti de l'infrastructure d'exploitation et de l'infrastructure financière de nos plates-formes régionales au moyen d'acquisitions, de soumissions et de conversions, y compris de contrats de services de gestion, et (iii) en étendant nos activités à de nouveaux marchés géographiques.

Croissance interne. La croissance interne liée à nos contrats existants provient principalement de clauses d'indexation en fonction de l'inflation intégrées dans nos contrats et de la hausse du nombre d'élèves inscrits. Le National Center For Education Statistics du département de l'éducation des États-Unis prévoit que le nombre d'élèves inscrits à l'école publique progressera d'un peu plus de 6 % entre 2007 et 2019 aux États-Unis. Régionalement, les inscriptions augmenteront respectivement d'un peu plus de 12 % et de près de 13 % entre 2007 et 2019 dans l'ouest et dans le sud des États-Unis. Nous continuerons à surveiller les tendances en matière d'inscription dans les écoles afin de nous assurer que nos activités soient positionnées de manière à bénéficier des nouvelles tendances. Par exemple, sur la côte ouest, nos activités régionales sont dans une position favorable pour tirer parti de l'accroissement de la population supérieure à la moyenne dans l'ouest des États-Unis.

Tirer parti de l'infrastructure de nos plates-formes régionales. Nous établissons des sociétés plates-formes dans les marchés cibles, habituellement en réalisant des acquisitions et en remportant des contrats importants dans le cadre d'appels d'offres, et nous augmentons notre présence régionale en mettant en œuvre notre stratégie axée sur les acquisitions, les soumissions et les conversions au moyen d'acquisitions de sociétés devant être fusionnées, de contrats remportés dans le cadre d'appels d'offres et de conversions. Cette stratégie nous permet de bénéficier d'un effet de levier aux chapitres des finances et de l'exploitation, étant donné que nous pouvons accroître nos sources de revenu sans subir une hausse correspondante des frais fixes. L'accent mis sur une forte présence régionale, conjugué à nos activités à l'échelle nationale, génère des économies d'échelle importantes en matière de finances, d'achats et de commercialisation grâce à l'intégration des activités et des contrats. Comme l'indique le graphique ci-dessous, depuis notre création en 1997, nous avons acquis et intégré 41 sociétés de transport scolaire, nous avons remporté 61 nouveaux contrats auprès d'arrondissements scolaires et nous avons réalisé la conversion (du public au privé) des services de transport scolaire de dix arrondissements scolaires :

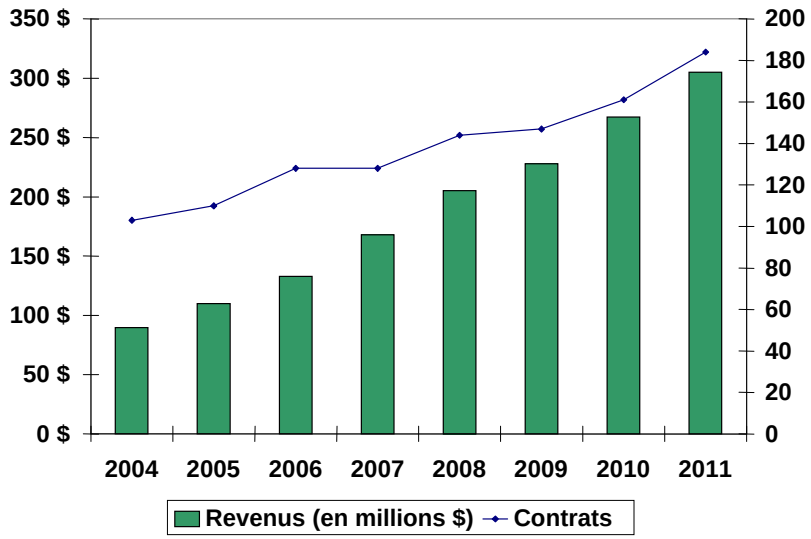

Après le 30 juin 2011, nous avons remporté neuf nouveaux contrats dans le cadre de soumissions et un nouveau contrat de conversion (qui ne sont pas inclus dans les 184 contrats susmentionnés), et nous avons réalisé une acquisition. Par ailleurs, nous n'avons pas renouvelé deux contrats pour l'exercice 2012 (inclus dans les 184 contrats susmentionnés).

Acquisitions. La fragmentation du marché du transport scolaire nous permet de bénéficier d'occasions de regroupement non négligeables. Plus précisément, il est estimé que 4 000 exploitants privés représentent environ 30 % du chiffre d'affaires du secteur. Par conséquent, il est possible d'acquérir et de regrouper bon nombre de ces exploitants privés, qui ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour respecter les exigences contractuelles de plus en plus strictes et qui sont incapables de générer des économies d'échelle comparables à celles dont bénéficient les fournisseurs nationaux, tels que la société. Nous mettons en œuvre notre programme d'acquisitions en faisant l'acquisition de sociétés plates-formes régionales qui sont en mesure d'exercer leurs activités efficacement de manière décentralisée. Ces plates-formes sont dotées d'équipes de direction locales qui connaissent bien le marché et qui sont en mesure de commencer à mettre en place notre présence régionale. Nous renforçons notre présence régionale lorsque ces sociétés plates-formes sont complétées au moyen d'acquisitions de sociétés devant être fusionnées. Ainsi, nous sommes en mesure d'assurer la croissance de nos plates-formes régionales, de réaliser des synergies d'exploitation et d'améliorer nos marges bénéficiaires. Les principaux critères

pris en compte avant de réaliser une acquisition sont le marché géographique, la qualité de la direction, la qualité des contrats, les relations avec les clients et la rentabilité.

Soumissions. Nous présentons des soumissions aux arrondissements scolaires qui ont choisi d'attribuer leurs contrats de transport scolaire dans le cadre d'appels d'offres. Ces contrats sont généralement attribués suivant un processus de soumissions public ou une demande de propositions, en fonction de l'offre recevable la plus basse. Dans l'examen des soumissions recevables, les arrondissements scolaires considèrent, outre le coût, d'autres facteurs comme les antécédents et les mesures mises en œuvre en matière de sécurité, les programmes de formation des chauffeurs, l'engagement dans la collectivité et la qualité du service.

D'après notre expérience, les contrats remportés dans le cadre d'un appel d'offres contribuent de manière importante à la hausse des bénéfices. Notre capacité à tirer parti de notre infrastructure d'exploitation et de gestion existante est un des éléments clés dont nous tenons compte avant de présenter une soumission. Les nouveaux contrats génèrent des hausses du chiffre d'affaires tandis que les coûts demeurent largement inchangés, étant donné que les services prévus dans les nouveaux contrats sont assurés au moyen des installations existantes et du personnel de gestion et d'entretien en place. Nous avons remporté 61 appels d'offres depuis notre création en mettant l'accent sur nos avantages qualitatifs et en tirant parti des économies générées par nos plates-formes régionales.

Conversions. Nous visons à convertir les flottes détenues en propriété et gérées par des arrondissements scolaires. On estime que les arrondissements scolaires exploitent environ 70 % des quelque 500 000 autobus scolaires en Amérique du Nord. Les dépenses en immobilisations liées à l'accroissement des flottes, à l'ouverture des écoles à longueur d'année et à la réglementation en matière de sécurité, conjuguées à la hausse des coûts relatifs à la gestion des flottes et à la syndicalisation des chauffeurs, entraînent des contraintes financières pour les arrondissements scolaires. La direction est d'avis que bon nombre d'exploitants privés, dont la société, ont démontré qu'ils étaient en mesure de fournir des services de transport scolaire à des coûts moindres que les arrondissements scolaires, ce qui incite certains arrondissements scolaires à convertir leurs flottes. Notre programme de conversion est similaire à notre programme de soumissions, dans la mesure où nous cherchons à privatiser les flottes des arrondissements scolaires situés dans des régions connexes à celles où nous exerçons déjà des activités. Les conversions présentent des avantages sur les plans opérationnel et financier étant donné qu'elles n'entraînent pas de hausse des coûts fixes et, par conséquent, elles contribuent à la hausse des bénéfices. Nous avons réalisé dix conversions depuis notre création.

Les conversions ont comme caractéristique particulière qu'elles peuvent prendre la forme de contrats de gestion aux termes desquels l'exploitant gère les services de transport pour le compte de l'arrondissement scolaire et l'arrondissement scolaire demeure propriétaire de la flotte d'autobus et des installations. Les arrondissements scolaires choisissent parfois cette méthode afin de maintenir un certain contrôle à titre de propriétaire de la flotte et des installations. En outre, nous avons conclu des contrats de location-exploitation portant sur la location de véhicules scolaires de remplacement pour chaque année depuis l'année scolaire 2006-2007. Ce type de contrats de services de gestion et la location de véhicules exigent des dépenses en immobilisations initiales moins élevées (étant donné que l'arrondissement scolaire demeure propriétaire de la flotte sous gestion et que le locateur demeure propriétaire de la flotte en location), ce qui entraîne un amortissement annuel moindre chaque année. À l'heure actuelle, les autobus en location et sous gestion représentent environ 15 % de notre flotte. Nous avons l'intention d'évaluer chaque année les possibilités de location en fonction des modalités du financement par crédit-bail. Bien qu'elle constitue actuellement une solution de rechange intéressante à l'achat de véhicules en raison du faible coût de financement, la location de véhicules accélère en fait la constatation des charges étant donné que les paiements de location s'effectuent pendant les six ans que dure la

location, comparativement à la dépréciation des véhicules achetés, qui se ferait en fonction de l'utilisation des véhicules sur une période d'environ 11 à 12 ans.

Le graphique suivant présente la répartition de notre chiffre d'affaires en fonction des contrats existants.

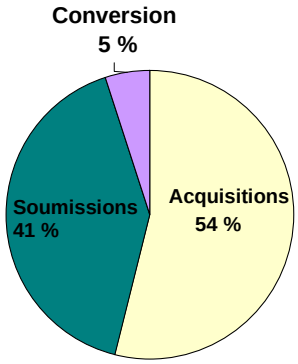

Étendre les activités à de nouveaux marchés. La direction est d'avis que nous sommes dans une bonne position pour saisir les occasions de croissance considérables que présentent les nouveaux marchés. Nous ciblons traditionnellement les arrondissements scolaires qui comprennent les avantages de l'impartition; toutefois, une majorité des arrondissements scolaires aux États-Unis continuent de gérer à l'interne le transport des élèves. Nous continuons d'être d'avis que le sud-est et le sud-ouest des États-Unis offrent des occasions de conversion importantes, puisque l'impartition représente actuellement moins de 20 % du marché du transport scolaire dans ces régions.

Acquisitions récentes et contrats

Nous avons réalisé récemment les acquisitions suivantes et nous nous sommes vu accorder les contrats suivants pour l'année scolaire 2011-2012 :

- Le 30 décembre 2010, Jordan Transportation, Inc., une filiale d'exploitation de la société, a annoncé qu'elle avait réalisé l'acquisition de Kevah Konner, Inc., un exploitant d'autobus scolaires situé à Pine Brook, au New Jersey, ajoutant ainsi environ 100 véhicules et un chiffre d'affaires annualisé d'environ 4,8 millions de dollars. L'acquisition a été financée au moyen de la facilité de crédit de la société.

- Le 11 janvier 2011, la société a réalisé l'acquisition de Ridge Road Express, Inc., filiale en propriété exclusive de Grand Island Transit Corporation (faisant affaire sous le nom de Grand Tours), et de Scholastic Transportation Management Services, Inc., situées à Lockport, dans l'État de New York, ajoutant ainsi environ 320 véhicules et un chiffre d'affaires annualisé de plus de 16 millions de dollars à partir de six emplacements.

- Le 16 février 2011, la société a réalisé l'acquisition d'Ocean State Transit, filiale en propriété exclusive de Salter Transportation, située à Middletown, au Rhode Island, ajoutant ainsi environ 118 véhicules et un chiffre d'affaires annualisé de plus de 7,2 millions de dollars à

partir de quatre emplacements. La société a financé l'acquisition au moyen de sa facilité de crédit.

- Le 16 mai 2011, la société a annoncé que plusieurs nouveaux contrats lui avaient été octroyés, ajoutant ainsi environ 250 véhicules et 13 millions de dollars américains en chiffre d'affaires annualisé. Les contrats visent les exploitations situées au sud de la Californie, au New Jersey, au Rhode Island et au nord de l'Ontario.

Clients et contrats

Nous comptons actuellement plus de 184 contrats conclus avec des commissions scolaires en Ontario, au Canada, et dans douze États américains, pour une flotte d'environ 7 300 véhicules au 30 juin 2011. Nos contrats, d'une durée moyenne de trois à huit ans, prévoient habituellement que les paiements seront effectués pendant la période où les services sont fournis, soit de septembre à juin. Les paiements aux termes des contrats de transport scolaire sont généralement établis en fonction d'un tarif quotidien par véhicule. Les contrats comportent habituellement une clause d'indexation annuelle fondée sur l'indice des prix à la consommation et ils sont souvent assortis d'une protection supplémentaire contre l'augmentation du prix de l'essence. Environ 60 % de nos contrats incluent une protection contre l'augmentation du prix de l'essence, y compris sous forme de remboursement par l'arrondissement scolaire. Dans la majorité des contrats (qui visent environ 90 % de la flotte), la société est propriétaire de la flotte.

Comme chacun de nos contrats représente en moyenne 1 % de notre chiffre d'affaires contractuel et que notre contrat le plus important représente environ 5,3 % de notre chiffre d'affaires contractuel, la direction estime que la perte d'un contrat n'aurait pas d'incidence importante sur notre rendement. Depuis notre création en 1997, nous avons renouvelé 494 des quelque 523 contrats qui devaient être renouvelés pendant cette période, y compris les renouvellements pour l'année scolaire 2011-2012. Un des facteurs qui contribuent au taux de renouvellement élevé est le fait que dans les régions rurales et les banlieues, où nous exerçons nos activités, les arrondissements scolaires ont tendance à prolonger les contrats existants plutôt qu'à procéder à des appels d'offres afin de trouver un autre fournisseur, sauf lorsque la loi applicable l'exige ou lorsqu'un arrondissement scolaire est insatisfait des services de son fournisseur de services de transport scolaire. Certains arrondissements sont d'avis que le remplacement d'un fournisseur au moyen d'un appel d'offres peut entraîner des prix plus élevés qu'une prolongation de contrat, compte tenu des investissements dans la flotte et des frais de démarrage importants qui doivent être assumés par un nouveau fournisseur.

La direction estime que notre taux de renouvellement de contrats élevé est attribuable aux facteurs suivants :

- l'expérience de la direction dans le secteur du transport scolaire;

- notre réputation en matière de sécurité des passagers, d'efficacité et de respect des horaires;

- la propension des arrondissements scolaires, notamment dans les marchés ruraux et de banlieue où nous exerçons nos activités, à favoriser la continuité du service;

- notre capacité à exploiter nos activités en tant qu'entreprise locale, notamment en conservant la marque locale, en participant à des programmes scolaires locaux et en accentuant notre engagement dans la collectivité;

- notre approche proactive en ce qui a trait à la renégociation et à la prolongation des contrats avant leur échéance;

- le fait que nous exerçons nos activités dans des États qui permettent que les contrats soient prolongés sans appel d'offres.

Exploitation

Notre stratégie d'exploitation consiste à exercer nos activités de façon décentralisée par l'intermédiaire de plates-formes régionales et à tirer parti de notre infrastructure d'exploitation, de notre infrastructure de gestion et de notre infrastructure financière afin de générer des efficiences. La direction a été en mesure d'accroître la valeur de nos plates-formes régionales en augmentant l'efficacité de l'exploitation dans des secteurs comme le recrutement et la formation des conducteurs, la gestion de la flotte, la gestion des installations et l'entretien des véhicules. De même, nous bénéficions d'économies d'échelle en ce qui a trait à la constitution de la flotte, à l'achat de pièces, aux assurances et aux programmes de sécurité.

Nous exploitons actuellement 102 terminaux, dont dix nous appartiennent, répartis dans sept divisions régionales, à savoir le Nord-Est (Maine, New Hampshire, Vermont, Rhode Island, Connecticut et New York), le New Jersey, la Pennsylvanie, le Midwest (Illinois et Minnesota), le Sud-Ouest (Floride), la côte Ouest (Californie) et l'Ontario, au Canada. Ces plates-formes régionales ont été établies dans des territoires qui sont favorables à l'exploitation des services de transport scolaire par le privé. Les activités régionales sont dirigées par des dirigeants régionaux auxquels incombe la responsabilité générale de la croissance et du rendement opérationnel. Grâce aux avantages opérationnels inhérents à cette structure, nous pouvons accroître le nombre de nos contrats avec une hausse minimale des frais indirects.

Notre siège social, situé à Wall, au New Jersey, fournit du soutien aux régions en consolidant les créditeurs, en assurant les fonctions relatives à la trésorerie et aux finances et en coordonnant le contentieux, les assurances, l'élaboration de la flotte, l'administration et les ressources humaines. L'équipe de haute direction établit l'orientation stratégique générale et assure la mise en œuvre de notre stratégie d'entreprise. L'équipe de haute direction passe en revue et approuve chacun des modèles financiers élaborés en vue d'acquisitions, de soumissions ou de conversions, et elle participe directement à la négociation et à la réalisation de toutes les acquisitions, soumissions et conversions. De plus, l'équipe de haute direction examine et approuve les plans d'exploitation annuels de chacune des divisions régionales.

Vente et commercialisation

Les trois paliers de direction, soit la haute direction, les vice-présidents régionaux et les gestionnaires de terminaux locaux, assument des fonctions de vente et de commercialisation. Les membres de l'équipe de haute direction et les dirigeants régionaux sont des professionnels chevronnés qui comptent en moyenne 25 ans d'expérience dans le secteur du transport scolaire. Les gestionnaires de terminaux locaux possèdent une connaissance approfondie de leurs marchés respectifs et sont sans cesse à l'affût des occasions de soumission et de conversion. Notre équipe de haute direction, qui évalue plus de 100 occasions d'acquisitions, de soumissions ou de conversions chaque année, inclut le vice-président, Développement de l'entreprise, qui en collaboration avec les dirigeants locaux, s'efforce sans cesse de repérer et d'évaluer les acquisitions, les soumissions et les conversions potentielles. À la suite d'une acquisition, de l'obtention d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres ou d'une conversion, les processus de vente et de commercialisation mettent l'accent sur le service à la clientèle. Il incombe aux vice-présidents régionaux, aux équipes de direction régionales ainsi qu'aux gestionnaires et aux employés des terminaux locaux d'assurer le service à la clientèle, et ce, dans l'optique d'accroître notre réputation de qualité et de favoriser le renouvellement des contrats.

Flotte de véhicules

Au 30 juin 2011, nous exploitons une flotte composée d'environ 7 300 autobus scolaires, camionnettes et autres véhicules. Le prix moyen de nos autobus, qui comptent entre 9 et 84 sièges, est de 65 600 $. Nous achetons nos autobus auprès de fournisseurs de qualité, dont Navistar International Corp., Freightliner/Thomas Built Buses, Ford Motor Company et Blue Bird Corporation. La direction est d'avis que les économies réalisées par la société à l'égard des achats de véhicules se chiffrent, grâce à un volume d'achat annuel plus élevé, entre 10 % et 15 % comparativement aux exploitants de moindre envergure et que notre pouvoir d'achat de véhicules est comparable à celui des autres exploitants nationaux.

Notre flotte est entretenue adéquatement, de sorte que nos frais d'entretien annuels et nos dépenses en immobilisations sont peu élevés. Au 30 juin 2011, l'âge moyen des véhicules de notre flotte était de 5,9 ans. En outre, nos véhicules sont inspectés par des organismes gouvernementaux qui s'assurent qu'ils sont conformes à la réglementation applicable.

Notre forte présence régionale nous permet d'utiliser efficacement notre flotte de véhicules, ce qui permet d'accroître l'utilisation des actifs et de réduire les investissements annuels de maintien des véhicules. Nous gérons notre flotte à l'échelle régionale et nous sommes en mesure de déplacer du matériel à l'intérieur d'une même région afin de répondre aux exigences contractuelles relatives à l'âge des véhicules. Nous estimons que nous économisons environ 1,0 million de dollars par année en investissements de maintien en redéployant notre flotte d'autobus.

Nous continuons de mettre l'accent sur nos activités de gestion et de location de flottes de véhicules. À la fin de notre dernier exercice, les véhicules en location et sous gestion représentaient environ 15 % des véhicules producteurs de revenu. Les contrats de services de gestion et les véhicules en location exigent des dépenses en immobilisations initiales moins élevées (étant donné que l'arrondissement scolaire demeure propriétaire de la flotte sous gestion et que le locateur demeure propriétaire de la flotte en location), ce qui entraîne un amortissement annuel moindre chaque année. L'augmentation des activités de gestion est généralement attribuable aux conversions, dans le cadre desquelles les arrondissements scolaires impartissent les services tout en demeurant propriétaires de leur flotte d'autobus. Nous avons conclu des contrats de location-exploitation portant sur la location de véhicules scolaires de remplacement pour chaque année scolaire depuis 2006-2007. Nous avons l'intention d'évaluer chaque année les possibilités de location en fonction des modalités du financement par crédit-bail. Bien qu'elle constitue actuellement une solution de rechange intéressante à l'achat de véhicules en raison du faible coût de financement, la location de véhicules accélère dans les faits la constatation des charges étant donné que les paiements de location sont portés aux dépenses pendant les 6 ans que dure la location, comparativement à la dépréciation des véhicules achetés, qui se ferait en fonction de l'utilisation des véhicules sur une période d'environ 11 à 12 ans.

Frais d'entretien de la flotte

Il est essentiel d'assurer l'entretien de la flotte pour pouvoir maximiser les services et réduire au minimum les coûts de réparations. Au cours de l'exercice 2011, nos frais d'exploitation se sont établis à environ 29,2 millions de dollars, incluant les salaires, soit en moyenne environ 4 300 $ par véhicule. Ces frais d'exploitation n'incluent pas les investissements de maintien, qui regroupent les investissements nécessaires à l'amélioration de l'infrastructure actuelle, y compris le remplacement des autobus scolaires et des camionnettes.

Nous disposons d'un programme d'entretien préventif détaillé qui vise à réduire au minimum le temps d'arrêt et à prolonger la durée de vie du matériel. Nous effectuons l'entretien normal, les contrôles de sécurité réguliers, la lubrification, le réglage de la géométrie des roues et les changements d'huile et de

filtre sur une base régulière. Environ 99 % de notre flotte est entretenue par les techniciens à 101 de nos 102 terminaux. Les autres autobus sont entretenus par des entrepreneurs locaux qui respectent les règlements fédéraux, provinciaux et étatiques stricts ainsi que nos normes.

Chauffeurs

Il est essentiel d'être en mesure de recruter des chauffeurs et de les garder à notre service. En règle générale, les chauffeurs travaillent moins de 1 000 heures par année et gagnent un salaire de 9,00 $ à 23,80 $ l'heure, en fonction de l'ancienneté et de la concurrence salariale locale. Nous estimons que nous offrons un salaire concurrentiel à nos chauffeurs, comme l'atteste le taux de départ de nos chauffeurs, que nous considérons relativement peu élevé. En outre, nous donnons l'occasion à nos chauffeurs d'augmenter leur rémunération en les affectant au transport nolisé ou au transport pour des activités parascolaires. Nous estimons que les personnes au foyer qui ont des enfants d'âge scolaire et les nouveaux retraités constituent des candidats idéaux pour des postes de chauffeur. Nous exigeons que nos chauffeurs suivent une formation détaillée qui répond pleinement aux exigences réglementaires fédérales et étatiques ainsi qu'aux exigences contractuelles locales.

Itinéraires

En règle générale, nous collaborons avec les arrondissements scolaires afin d'élaborer les itinéraires les plus efficaces et de coordonner les horaires en fonction des heures de classe. La plupart de nos terminaux utilisent, au besoin, des outils de routage et de cartographie disponibles sur Internet. Bien que nous ne disposions pas de notre propre logiciel de cartographie, nos professionnels utilisent, sur demande, le logiciel du client.

Assurances et cautionnement

La société souscrit divers types d'assurance de responsabilité civile afin de se protéger contre les réclamations pour dommages corporels ou dommages matériels. Aux États-Unis, cette protection est constituée essentiellement comme suit : (i) une assurance responsabilité civile automobile et générale comportant un montant de garantie de base de 5 millions de dollars par sinistre, sous réserve d'un plein de conservation de 250 000 $ par sinistre; (ii) une assurance responsabilité civile automobile et générale complémentaire d'un total de 50 millions de dollars; (iii) une assurance contre les accidents du travail obligatoire sous réserve d'un plein de conservation de 250 000 $ par sinistre, et (iv) une assurance tous risques contre les dommages matériels (excluant les véhicules automobiles) couvrant la valeur de remplacement et/ou le contenu des bâtiments, comme le prévoient les dispositions du bail, sous réserve d'une franchise de 5 000 $ par sinistre pour la plupart des pertes. En outre, la société assure sa flotte de véhicules à leur pleine valeur comptable (valeur dépréciée aux livres) pour les dommages automobiles; cette assurance comporte une sous-limite générale de 5,0 millions de dollars par sinistre par emplacement. Les emplacements plus importants ont une sous-limite par sinistre de 95 % de la valeur comptable actuelle. L'assurance pour dommages matériels automobiles comporte le même plein de conservation de 250 000 $ par sinistre que l'assurance de responsabilité civile.

Au Canada, la société souscrit une assurance des biens à la valeur de remplacement assortie d'une franchise de 1 000 $ CA. Elle souscrit également une assurance de responsabilité automobile et une assurance de responsabilité civile des entreprises comportant chacune une limite primaire de 10 millions de dollars canadiens et une limite excédentaire conjointe de 10 millions de dollars canadiens. La couverture des dommages automobiles se fonde sur la valeur comptable déclarée, sous réserve d'une franchise de 1 000 $ CA.

Outre l'assurance des biens et l'assurance risques divers, la société souscrit une assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants comportant un plafond de garantie de 25 millions de dollars, de même qu'une assurance de responsabilité en matière de pratiques d'emploi assortie de garanties et de modalités conformes aux risques courus à cet égard.

Lorsqu'il est opportun de le faire, la société maintient la couverture d'assurance en vigueur des sociétés acquises pendant une période de transition avant d'intégrer les risques propres aux sociétés acquises aux programmes de la société dont il est question ci-dessus. Certains de nos contrats comportent des clauses de protection contre la hausse des frais d'assurance.

Certains de nos contrats d'autobus scolaires productifs de bénéfices comportent des exigences en matière de cautionnement de bonne exécution ou d'assurance caution. Les cautionnements sont fournis par des souscripteurs d'assurance caution avec lesquels nous entretenons des relations de longue date. Pour l'année scolaire 2010-2011, nos cautionnements de bonne exécution totalisaient 57,3 millions de dollars et représentaient des coûts annuels d'environ 0,5 million de dollars.

Sécurité

Nous avons un excellent bilan en matière de sécurité. Nous sommes assujettis à la réglementation en matière de santé et sécurité du travail tant aux États-Unis qu'au Canada, et n'avons commis aucune infraction ni reçu aucune contravention importante aux termes de cette réglementation. De même, des organismes étatiques effectuent des inspections programmées et aléatoires de notre flotte afin de s'assurer que nous respectons les règlements applicables. À notre avis, nous respectons à tous égards importants l'ensemble des lois et de la réglementation fédérales, étatiques et provinciales américaines et canadiennes en matière de sécurité qui sont actuellement en vigueur. La direction a élaboré une philosophie d'entreprise axée sur la sécurité des passagers et le service. Dans le cadre de cet engagement, nous employons plus de 160 formateurs spécialisés dans la sécurité du transport scolaire, tous accrédités là où la loi l'exige. Ces formateurs assurent la mise en œuvre des programmes de sécurité et de formation. La direction considère que l'attention particulière que nous accordons à la sécurité des passagers et au service joue un rôle très important dans l'obtention de nouveaux contrats.

Systèmes d'information de gestion

La direction considère que nos bases de données, nos systèmes d'information et notre expertise en matière de présentation courante et précise de l'information financière constituent des avantages concurrentiels importants. Nos employés ont accès à nos applications et à nos données d'entreprise par l'intermédiaire d'une base de données sécurisée qui est accessible à distance au moyen d'une connexion sécurisée. Notre système de gestion des immobilisations permet de faire le suivi des véhicules et de nos autres actifs. Un fournisseur tiers héberge le progiciel comptable et fournit le soutien nécessaire.

En fonction de chaque cas, nous installons des progiciels de routage dans des terminaux au besoin à la demande des clients. Vu l'importance que nous accordons aux petits marchés ruraux et de banlieue, on a pu constater dans la plupart des emplacements que les outils de routage et de cartographie généralement disponibles sur Internet sont adéquats.

La plupart de nos emplacements disposent de systèmes de diagnostic moteur autonomes dont le personnel d'entretien peut se servir afin de diagnostiquer de manière efficace les problèmes détectés sur les véhicules. Ces systèmes nous permettent d'utiliser plus efficacement les services de notre personnel chargé de l'entretien des véhicules et de tirer profit des systèmes informatisés installés dans nos véhicules.

Environnement concurrentiel

Dans le secteur du transport scolaire, les contrats sont généralement attribués par voie d'appels d'offres, souvent en fonction de l'offre recevable la plus basse. Plus particulièrement, dans l'examen des soumissions, les arrondissements scolaires considèrent le coût et d'autres facteurs, notamment la réputation du soumissionnaire, ses antécédents en matière de sécurité et la qualité du service. Étant principalement présents dans les marchés ruraux et de banlieue, nous sommes généralement en concurrence avec de petites sociétés régionales.

First Group et National Express ont procédé au regroupement du secteur à l'échelle des États-Unis et ont acquis un grand nombre des principales entreprises privées de transport scolaire au cours des 10 dernières années. Leur stratégie a consisté à acquérir les concurrents dans différents marchés et à éliminer les marques locales au profit de marques nationales déjà bien établies. Cette stratégie a entraîné une forte concentration de leurs activités dans les marchés urbains. Aussi, les sociétés qui sont actives dans les marchés urbains font généralement face à une concurrence dans le prix plus marquée que dans les marchés ruraux et de banlieue. Le tableau qui suit indique les dix principaux fournisseurs de services de transport scolaire aux États-Unis.

PRINCIPALES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN 2011

Rang	Société	Nombre de véhicules[(1)]	Siège social
1	First Student Inc. (First Group plc)	57 400	Cincinnati, OH
2	National Express Group plc	17 408	Chicago, IL
3	Student Transportation of America	7 220	Wall, NJ
4	Atlantic Express Transportation Group	5 477	Staten Island, NY
5	Illinois Central School Bus Company	3 400	Channahon, IL
6	Petermann Ltd.	3 351	Cincinnati, OH
7	Cook-Illinois Corp.	2 275	Oak Forest, IL
8	George Krapf Jr. & Sons Inc.	1 323	West Chester, PA
9	WE Transport	1 200	Plainview, NY
10	Lamers Bus Lines Inc.	1 124	Green Bay, WI
	Total des 10 premiers exploitants	100 178	
11-50	Total des 40 exploitants suivants	18 312	
	Total du secteur privé	150 000[(2)]	

Notes :

(1) Source : School Bus Fleet Magazine

(2) En fonction d'un total sectoriel de 500 000 autobus et d'une part de marché de 30 % des 4 000 exploitants privés, selon les estimations.

Source : 2011 School Transportation News Buyer's Guide

Dépenses en immobilisations

Nos dépenses en immobilisations sont de deux types : (i) investissements de maintien et (ii) investissements de croissance, soit des investissements qui permettent de générer des produits. Au cours des dernières années, nous avons financé nos dépenses en immobilisations de remplacement au moyen d'emprunts sur la facilité de crédit de la société pour l'achat ferme de véhicules et au moyen de financements par contrats de location-exploitation.

Au cours des trois dernières années, nous avons utilisé notre flotte de véhicules de remplacement et engagé des dépenses en immobilisations non associées aux véhicules d'une valeur brute de 21,6 millions de dollars, 19,3 millions de dollars et de 12,9 millions de dollars pour les exercices 2011, 2010 et 2009, respectivement. Ces contrats de location avaient des durées de six ans, des taux d'intérêt fixes et une valeur résiduelle variant entre 16 % et 30 %. Le fait d'utiliser des financements par contrats de location-exploitation pour financer une partie des dépenses en immobilisations de remplacement offre à la société une source de financement de rechange à des taux intéressants, tout en lui permettant de conserver une capacité d'emprunt aux termes de la convention de crédit pour le financement des futures occasions de croissance. Nous avons l'intention d'examiner annuellement les possibilités de financement et ce, en fonction du rendement économique du financement par location. Bien que les contrats de location de véhicules actuels ont constitué une solution de rechange intéressante à l'achat de véhicules en raison des faibles coûts de financement, ils accélèrent toutefois la comptabilisation des charges étant donné que les paiements de location sont portés aux dépenses pendant la durée de la location de six ans, comparativement à des achats de véhicules où la comptabilisation des charges serait répartie sur une utilisation d'une période d'environ 11 à 12 ans.

Au cours des trois dernières années, nous avons acheté une flotte de véhicules et engagé des dépenses en immobilisations connexes non associées aux véhicules dans le cadre d'occasions de croissance (à l'exception des acquisitions) de 12,0 millions de dollars, de 26,8 millions de dollars et de 30,4 millions de dollars pour les exercices 2011, 2010 et 2009, respectivement. Ces investissements de croissance ont été financés au moyen d'emprunts sur notre facilité de crédit au moment d'engager les dépenses.

Le tableau ci-dessous présente le niveau historique et le niveau moyen des investissements de maintien et des investissements de croissance effectués pour les trois derniers exercices (en millions de dollars) ainsi que la valeur des investissements de maintien pour la même période.

	2011	**2010**	**2009**	**Moyenne**
Investissements de maintien	6,0 $	7,9 $	6,4 $	6,7 $
Investissements de croissance	7,7 $	26,8 $	30,4 $	21,7 $
Total des dépenses en immobilisations	13,7 $	34,7 $	36,8 $	28,4 $
Investissements de maintien - Locations	15,7 $	11,4 $	6,5 $	11,2 $
Investissements de croissance – Locations	4,2 $	- $	- $	1,4 $

Au cours de l'exercice 2011, les investissements de maintien et de croissance comportaient respectivement des investissements de 0,4 million et 1,5 million de dollars dans des puits existants et de nouveaux puits liés aux actifs pétroliers et gaziers.

Le produit tiré de la vente de matériel a totalisé 1,9 million de dollars pour l'exercice 2011, 1,3 million de dollars pour l'exercice 2010 et 0,5 million de dollars pour l'exercice 2009. Ces produits ne sont pas inclus dans les dépenses en immobilisations ci-dessus.

Investissements de maintien

Les investissements de maintien incluent ceux qui sont nécessaires à l'entretien et à la mise à niveau de l'infrastructure existante, notamment au remplacement des autobus et des camionnettes scolaires.

Investissements de croissance

Les investissements de croissance sont ceux qui se rapportent aux nouvelles soumissions et/ou aux nouveaux itinéraires, à l'achat de nouveau matériel et à l'expansion de l'infrastructure existante (c.-à-d.

l'agrandissement d'installations existantes et/ou l'ajout de nouvelles installations et d'autres améliorations des immobilisations). Les investissements de croissance visent à accroître la rentabilité, les flux de trésorerie, les marges et/ou la capacité.

Politique de couverture du risque de change

Nous sommes exposés aux fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain parce que les distributions faites par la société sont libellées en dollars américains et que les dividendes sur les actions ordinaires, et les intérêts sur les débentures à 7,5 % et les débentures à 6,75 % sont payables en dollars canadiens. Afin d'atténuer l'incidence des fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain, nous avons conclu 15 contrats de change à terme mensuels (les « **contrats à terme** ») aux termes desquels la société vendra chaque mois des dollars américains pour une quantité fixe de dollars canadiens. Le tableau suivant présente les contrats ouverts portant sur les paiements de dividendes et d'intérêt conclus par la société au 30 juin 2011.

Dates des contrats	Nombre de contrats	Dollars américains à livrer (en millions)	Dollars canadiens à recevoir (en millions)	Taux de change du dollar canadien par rapport au dollar américain (moyenne pondérée)
Juillet 2011 à juin 2012	12	13,6	14,7	1,0809
Juillet 2012 à juin 2013	3	3,7	3,7	1,0000
	15	17,3	18,4	

Selon les 15 contrats à terme, nous avons couvert environ 47 % des dividendes actuellement prévus et des frais d'intérêt prévus sur les débentures à 7,5 % et les débentures à 6,75 % pour les quinze prochains mois. Nous prévoyons financer le reste des dividendes actuellement prévus et des frais d'intérêt prévus sur les débentures au moyen des flux de trésorerie provenant de nos activités canadiennes, à mesure que nous poursuivrons notre stratégie d'accroissement de nos flux de trésorerie en dollars canadiens en exécutant notre stratégie de croissance au Canada. Au cours de l'exercice 2011, les flux de trésorerie canadiens, sur une base annualisée, ont couvert environ 32 % des dividendes et des frais d'intérêt sur les débentures à 7,5 % et les débentures à 6,75 % sur une base annuelle. (Se reporter aux rubriques « L'émetteur — Politique en matière de dividendes » et « L'émetteur — Description des actions ordinaires et du capital-actions de l'émetteur — Les débentures ».)

La société n'était pas tenue de garantir les contrats à terme de gré à gré et le tunnel de change. Nous révisons notre politique de couverture à intervalles réguliers.

Employés

Au 30 juin 2011, nous avions un effectif d'environ 8 200 employés, dont la plupart sont à temps partiel. Environ 7 500 employés sont des chauffeurs et des superviseurs, environ 600 personnes sont affectées à l'exploitation, à l'entretien et à la formation à la sécurité et quelque 100 personnes, à la gestion. Environ 15 % de l'effectif est représenté par un syndicat. La direction considère que l'effectif est relativement stable et que les relations avec les employés sont excellentes.

Installations

Au total, nous exploitons 102 terminaux, dont dix nous appartiennent. Le terminal type d'autobus scolaires se compose d'emplacements de stationnement pour autobus, d'un emplacement de

stationnement pour les véhicules des chauffeurs, de divers postes d'entretien, d'un petit bureau, d'un poste de répartition ainsi que d'une aire de formation et de repos. Les immeubles loués font l'objet de baux d'une durée de un mois à 13 ans et comportent diverses options de renouvellement. Nous lions généralement la durée de nos baux à celle du contrat productif de revenus principal; nos baux actuels arrivent à échéance à diverses dates d'ici la fin de 2018. Quinze terminaux sont installés dans des immeubles appartenant à des arrondissements scolaires aux termes des contrats conclus avec ces clients. En outre, nous louons 18 sites réservés exclusivement au stationnement et cinq locaux de bureaux. La charge au titre des loyers s'est établie à 8,5 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 30 juin 2011.

Environnement

Nos installations et nos activités sont assujetties à un vaste ensemble constamment en évolution de lois et de règlements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux en matière d'environnement et de santé et sécurité au travail, notamment à des exigences concernant les émissions atmosphériques, l'entreposage et la manutention de substances chimiques et dangereuses, le ravitaillement en carburant et l'entretien des véhicules, l'évacuation des eaux usées et des eaux de ruissellement, la propriété et l'exploitation de réservoirs souterrains et la dépollution du sol et d'eaux souterraines contaminés. Nous avons pris en compte les exigences de ces lois dans l'amélioration, l'agrandissement et le démarrage de nos installations. Nous effectuons généralement une évaluation environnementale de phase I de la plupart des terminaux avant de les occuper. Des réservoirs souterrains sont situés et exploités dans 12 de nos emplacements. Aux termes des lois environnementales applicables, nous pourrions être tenus responsables de la décontamination d'installations dont nous sommes propriétaires ou que nous louons et dont la contamination découle de nos activités ou peut-être d'activités exercées antérieurement par des tiers. Bien que nous ne nous attendions pas à devoir assumer des responsabilités ou des obligations de conformité importantes en matière d'environnement ou de décontamination, rien ne garantit que ces responsabilités et/ou obligations n'augmenteront pas dans l'avenir ni qu'elles n'auront pas d'effet défavorable important sur les activités à ces installations.

Cadre réglementaire

Nous sommes assujettis à une abondante législation fédérale, étatique, provinciale et municipale américaine et canadienne portant sur l'homologation des véhicules, l'entretien du matériel, la formation, la qualification et l'audit de la compétence des employés ainsi que la qualification et l'entretien des installations d'exploitation.

Aux États-Unis, nos véhicules sont soumis aux normes de sécurité fédérales sur les véhicules motorisés de la National Highway Traffic Safety Administration (la « **NHTSA** »), division du Department of Transportation des États-Unis, aux termes de la loi des États-Unis intitulée *National Traffic and Motor Vehicle Safety Act* (1966). Des normes particulières ont été promulguées par la NHTSA en ce qui a trait aux autobus scolaires en vertu des *School Bus Safety Amendments* adoptés en 1974. Nos véhicules sont également soumis aux lois et règlements, souvent plus stricts que les exigences fédérales en vigueur de chaque État dans lequel nous exerçons nos activités.

Aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Commercial Motor Vehicle Safety Act of 1986*, les chauffeurs de véhicules commerciaux, notamment ceux d'autobus scolaires, sont tenus d'obtenir un permis de conduire commercial. De nombreux États posent des conditions supplémentaires pour des sous-catégories de chauffeurs tels que les chauffeurs d'autobus scolaires. Dans le cadre de la réglementation de chaque État et/ou de la réglementation locale, nos chauffeurs d'autobus scolaires sont tenus de suivre chaque année une formation de base minimale et des cours de recyclage. Aux termes de la réglementation du Department of Transportation des États-Unis prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Drug*

Free Workplace Act of 1988, avant de pouvoir exercer leur emploi, nos conducteurs sont tenus de passer un test anti-drogue et un alcootest, et nous avons l'obligation, à cet égard, d'effectuer des contrôles au hasard. Des tests semblables sont également requis aux termes de diverses lois étatiques. Nous vérifions également les antécédents criminels de tous nos chauffeurs. Le Surface Transportation Board réglemente les déplacements d'autobus scolaires effectués entre les États; la Federal Highway Administration réglemente l'octroi des licences de tous les transporteurs scolaires exerçant des activités dans plusieurs États. Certains États obligent les entreprises de transport à obtenir des permis d'exploitation pour exercer des activités dans plusieurs États à la fois.

Au Canada, nos activités ontariennes sont assujetties à des normes provinciales régissant la sécurité des véhicules motorisés, l'octroi de licences et la conduite des chauffeurs qui ont été établies par le ministère des Transports de l'Ontario aux termes du *Code de la route* et de la *Loi sur les infractions provinciales*. La législation ontarienne oblige également les sociétés de transport par autobus qui fournissent des services de transport nolisé à obtenir auprès de la Commission des transports routiers de l'Ontario un permis d'exploitation d'un véhicule de transport en commun aux termes de la *Loi sur les véhicules de transport en commun*. Nos activités ontariennes sont également assujetties à des lois en matière de sécurité en milieu de travail, notamment la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Portefeuille pétrolier et gazier

Dans le cadre de l'acquisition de Canadex le 18 janvier 2008, la société a acquis un portefeuille énergétique composé de participations hors exploitation dans des terrains pétroliers et gaziers détenus en copropriété avec des tiers. Le bénéfice provenant du portefeuille énergétique est inclus dans les résultats d'exploitation de la société depuis la date d'acquisition. Pour déterminer les coûts capitalisés, la société utilise la méthode de la capitalisation du coût entier, conformément à laquelle la totalité des dépenses directes liées à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de terrains pétroliers et gaziers sont capitalisées. Les coûts capitalisés incluent le coût du terrain acquis ou loué; les coûts de forage incorporels, comme les coûts du matériel, du tubage et des attachements, ainsi que les coûts de complétion et de remise en état des puits productifs et improductifs. Ces coûts, déduction faite de la valeur de récupération, sont compris dans un seul centre de coûts et sont amortis, y compris pour déplétion, selon la méthode de l'amortissement proportionnel à l'utilisation. Aux fins de l'amortissement et de la déplétion, les réserves et la production de gaz naturel sont converties selon un ratio de six mille pieds cubes de gaz naturel pour un baril de pétrole. La société n'a pas capitalisé ses frais d'administration et ses intérêts débiteurs et comptabilise ces coûts à titre de charges au cours de l'exercice. Le portefeuille pétrolier et gazier constitue une activité non essentielle représentant environ 2 % de la totalité des produits de la société. Bien que le portefeuille pétrolier et gazier ne représente que 2 % de la totalité des produits de la société, les produits qu'il génère procurent à la société une couverture économique contre l'exposition au prix de l'essence utilisée dans le cadre des activités de transport scolaire.

L'ÉMETTEUR

Description des actions ordinaires et du capital-actions de l'émetteur

Capital-actions de STI

Le capital-actions autorisé de STI se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et privilégiées. Au 30 juin 2011, aucune action privilégiée n'était émise et en circulation et 61 786 868 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Se reporter à la rubrique « L'émetteur — Description des actions ordinaires et du capital-actions de l'émetteur ».

Les actions ordinaires de STI confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration ainsi que le droit d'exprimer une voix par action ordinaire sur toutes les questions soumises au vote à toutes les assemblées des actionnaires. À la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée de STI, les porteurs d'actions ordinaires ont droit à leur quote-part du reliquat des biens qui peuvent être distribués, après le paiement des dettes. Les actions ordinaires ne peuvent être rachetées ou converties.

Les débentures

Le 26 octobre 2009, dans le cadre d'une prise ferme, l'émetteur a émis des débentures non garanties subordonnées convertibles à 7,5 % échéant le 31 octobre 2014 d'un capital de 45 millions de dollars canadiens. Les débentures à 7,5 % donnent semestriellement droit à des intérêts, à terme échu, le 31 octobre et le 30 avril de chaque année à compter du 30 avril 2010. Chaque tranche de capital de 1 000 $ de débentures à 7,5 % peut être convertie en actions ordinaires au gré du porteur de débentures à raison de 194,1748 actions ordinaires, ce qui représente un prix de conversion de 5,15 $ CA. Les débentures à 7,5 % ne pourront être rachetées avant le 31 octobre 2012. À compter du 1er novembre 2012, mais avant la date d'échéance, les débentures à 7,5 % pourront être rachetées, en totalité ou en partie, à l'occasion, au gré de l'émetteur, sur préavis de non moins de 30 jours et de non plus de 60 jours, à un prix correspondant au capital des débentures, majoré de l'intérêt cumulé et impayé jusqu'à la date de rachat (exclusivement), à la condition que le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. Les modalités des débentures à 7,5 % sont énoncées dans un acte de fiducie daté du 26 octobre 2010. Le produit net de 43,2 millions de dollars canadiens (déduction faite des commissions et des frais) a été affecté au financement du rachat des billets. Le 10 novembre 2009, les preneurs fermes de l'offre publique des débentures à 7,5 % ont exercé une option de surallocation afin d'acheter des débentures à 7,5 % additionnelles d'un capital de 6 750 000 $ CA. Pour obtenir une description complète des modalités des débentures à 7,5 %, il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie intervenu en date du 26 octobre 2010 entre l'émetteur et Société de fiducie Computershare du Canada et dont un exemplaire peut être consulté à l'adresse www.sedar.com.

Le 21 juin 2010, dans le cadre d'une prise ferme, l'émetteur a émis des débentures non garanties subordonnées convertibles à 6,75 % échéant le 30 juin 2015 d'un capital de 50 millions de dollars canadiens. Les débentures à 6,75 % donnent semestriellement droit à des intérêts, à terme échu, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 31 décembre 2010. Chaque tranche de capital de 1 000 $ de débentures à 6,75 % peut être convertie en actions ordinaires au gré du porteur de débentures à raison de 137,9310 actions ordinaires, ce qui représente un prix de conversion de 7,25 $ CA. Les débentures à 6,75 % ne pourront être rachetées avant le 30 juin 2013. À compter du 1er juillet 2013, mais avant la date d'échéance, les débentures à 6,75 % pourront être rachetées, en totalité ou en partie, à l'occasion, au gré de l'émetteur, sur préavis de non moins de 30 jours et de non plus de 60 jours, à un prix correspondant au capital des débentures, majoré de l'intérêt cumulé et impayé jusqu'à la date de rachat (exclusivement), à la condition que le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. Les modalités des débentures à 6,75 % sont énoncées dans un acte de fiducie daté du 21 juin 2010. Le produit net de 48 millions de dollars canadiens (déduction faite des commissions et des frais) a été affecté au remboursement de la dette aux termes de la facilité de crédit de l'émetteur et aux fins générales de l'entreprise. Pour obtenir une description complète des modalités des débentures à 6,75 %, il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie intervenu en date du 21 juin 2010 entre l'émetteur et Société de fiducie Computershare du Canada et dont un exemplaire peut être consulté à l'adresse www.sedar.com.

Le 7 juin 2011, dans le cadre d'une prise ferme, l'émetteur a émis des débentures non garanties subordonnées convertibles à 6,25 % échéant le 30 juin 2018 d'un capital de 60 millions de dollars. Les débentures à 6,25 % donnent semestriellement droit à des intérêts, à terme échu, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année à compter du 31 décembre 2011. Chaque tranche de capital de 1 000 $ de débentures à 6,25 % peut être convertie en actions ordinaires au gré du porteur à raison de 105,2632 actions ordinaires, ce qui représente un prix de conversion de 9,50 $. Les débentures à 6,25 % ne pourront être rachetées avant le 30 juin 2014. À compter du 1er juillet 2014, mais avant le 30 juin 2016, les débentures à 6,25 % pourront être rachetées, en totalité ou en partie, à l'occasion, au gré de l'émetteur, sur préavis de non moins de 30 jours et de non plus de 60 jours, à un prix correspondant au capital des débentures, majoré de l'intérêt cumulé et impayé jusqu'à la date de rachat (exclusivement), à la condition que le cours moyen pondéré des actions ordinaires à la TSX pour la période de 20 jours de bourse consécutifs se terminant cinq jours avant la date à laquelle l'avis de rachat est donné ne soit pas inférieur à 125 % du prix de conversion. À compter du 30 juin 2016, et avant l'échéance, l'émetteur peut racheter des débentures, en totalité en tout temps ou en partie à l'occasion, sur préavis de non moins de 30 jours et de non plus de 60 jours, à un prix correspondant au capital des débentures devant être rachetées, majoré de l'intérêt cumulé et impayé, le cas échéant, jusqu'à la date de rachat (exclusivement). Les modalités des débentures à 6,25 % sont énoncées dans un acte de fiduciе daté du 7 juin 2011. Le produit net d'environ 57 millions de dollars (déduction faite des commissions et des frais) a été affecté au remboursement de la dette aux termes des facilités de crédit de l'émetteur et aux fins générales de l'entreprise. Pour obtenir une description complète des modalités des débentures à 6,25 %, il y a lieu de se reporter à l'acte de fiducie intervenu en date du 7 juin 2011 conclu entre l'émetteur et Société de fiducie Computershare du Canada et dont un exemplaire peut être consulté à l'adresse www.sedar.com ou www.sec.gov.

Les débentures à 7,5 %, les débentures à 6,75 % et les débentures à 6,25 % sont collectivement désignées aux présentes comme les « **débentures** ».

Politique en matière de dividendes

STI versera des dividendes sur les actions ordinaires (si des dividendes sont déclarés) le 15e jour de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant si le 15e jour du mois n'est pas un jour ouvrable) aux porteurs inscrits à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois précédent. Les distributions consistent en des dividendes sur les actions ordinaires uniquement si des dividendes sont déclarés par le conseil d'administration de STI et qu'ils sont permis par la législation applicable. STI a actuellement adopté une politique en matière de dividendes qui prévoit un dividende annuel d'environ 0,55642 $ CA par action ordinaire.

STI déclarera généralement des dividendes qui seront prélevés sur son encaisse disponible après le règlement de ses obligations au titre du service de la dette aux termes de facilités de crédit ou d'autres ententes avec des tiers, le cas échéant, le règlement de ses autres obligations au titre des dépenses, y compris les retenues fiscales et d'autres impôts applicables, et la constitution de réserves raisonnables que son conseil d'administration estime appropriées.

Il se pourrait que STI fasse d'autres distributions en sus des distributions mensuelles au cours de l'année, à l'appréciation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de STI peut, à son appréciation, modifier ou abroger la politique actuelle de STI en matière de dividendes. Rien ne garantit que STI versera des dividendes au taux prévu, si elle en verse.

Distributions effectuées aux porteurs d'actions ordinaires

Les distributions sur les actions ordinaires sont effectuées le 15e jour de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant, si le 15e jour n'est pas un jour ouvrable) aux porteurs inscrits à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois précédent. Les distributions mensuelles, arrondies à la cinquième décimale, pour les trois derniers exercices terminés s'établissent comme suit :

	Dividendes par action ordinaire ($ CA)	**Versements d'intérêt sur les titres IPS ($ CA)**	**Total des distributions par titre IPS ($ CA)**
Exercice 2009			
Juillet 2008	,04637	,04488	,09125
Août 2008	,04637	,04488	,09125
Septembre 2008	,04637	,04488	,09125
Octobre 2008	,04637	,04488	,09125
Novembre 2008	,04637	,04488	,09125
Décembre 2008	,04637	,04488	,09125
Janvier 2009	,04637	,04488	,09125
Février 2009	,04637	,04488	,09125
Mars 2009	,04637	,04488	,09125
Avril 2009	,04637	,04488	,09125
Mai 2009	,04637	,04488	,09125
Juin 2009	,04637	,04488	,09125
Total des distributions pour l'exercice 2009	**,55644**	**,53858**	**1,095**
Exercice 2010			
Juillet 2009	,04637	,04488	,09125
Août 2009	,04637	,04488	s.o.
Septembre 2009	,04637	,04488	s.o.
Octobre 2009	,04637	,04488	s.o.
Novembre 2009	,04637	,04488	s.o.
Décembre 2009	,04637	s.o.	s.o.
Janvier 2010	,04637	s.o.	s.o.
Février 2010	,04637	s.o.	s.o.
Mars 2010	,04637	s.o.	s.o.
Avril 2010	,04637	s.o.	s.o.
Mai 2010	,04637	s.o.	s.o.
Juin 2011	,04637	s.o.	s.o.
Total des distributions pour l'exercice 2010	**,55644**	**0,2244**	**,09125**
Exercice 2011			
Juillet 2010	,04637	s.o.	s.o.
Août 2010	,04637	s.o.	s.o.
Septembre 2010	,04637	s.o.	s.o.
Octobre 2010	,04637	s.o.	s.o.
Novembre 2010	,04637	s.o.	s.o.
Décembre 2010	,04637	s.o.	s.o.
Janvier 2011	,04637	s.o.	s.o.
Février 2011	,04637	s.o.	s.o.
Mars 2011	,04637	s.o.	s.o.
Avril 2011	,04637	s.o.	s.o.
Mai 2011	,04637	s.o.	s.o.
Juin 2011	,04637	s.o.	s.o.
Total des distributions pour l'exercice 2011	**,55644**		

STA HOLDINGS

Capital-actions de STA Holdings

Capital-actions autorisé

Le capital-actions autorisé de STA Holdings est composé de 1 000 000 d'actions ordinaires de catégorie A (les « **actions de catégorie A** »), de 873 000 actions ordinaires de catégorie B série 1 (les « **actions de catégorie B-1** »), de 718 345 actions ordinaires de catégorie B série 2 (les « **actions de catégorie B-2** »), de 1 445 693 actions ordinaires de catégorie B série 3 (les « **actions de catégorie B-3** » et, collectivement avec les actions de catégorie B-1 et les actions de catégorie B-2, les « **actions de catégorie B** »), de 2 000 000 d'actions ordinaires de catégorie C et de 250 000 actions privilégiées (les « **actions privilégiées** »).

Regroupement

En 2008, le nombre total d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées émises s'est progressivement accru pour atteindre près de 50 000 000 d'actions. La direction et le conseil de STA Holdings ont déterminé que le nombre d'actions devait être réduit pour des motifs administratifs. Aussi, le conseil de STA Holdings a, le 21 novembre 2008, approuvé une modification aux règles de STA Holdings en vue de regrouper les actions de catégorie A et les actions privilégiées à raison de une action pour 100 (le « **regroupement** »). En conséquence, une action post-regroupement a été émise par tranche de 100 actions pré-regroupement en circulation.

Avant le regroupement, les actions de catégorie A étaient la réplique exacte des actions ordinaires cotées en bourse de l'émetteur, de sorte qu'à la date de versement d'un dividende sur les actions ordinaires de l'émetteur, le même dividende était versé sur les actions de catégorie A. Dans le cadre du regroupement et dans le but de préserver la continuité des droits relatifs rattachés aux catégories d'actions, les règles de STA Holdings ont été modifiées afin de stipuler que la valeur liquidative des actions privilégiées serait de 384,70 $ CA (soit 100 fois leur valeur de liquidation initiale). Les règles modifiées prévoient également qu'en ce qui a trait a) au calcul des dividendes, b) à l'exercice des droits de vote et c) au calcul des droits de liquidation, chaque action de catégorie A sera réputée correspondre à 100 actions de toutes les autres catégories d'actions ordinaires de STA Holdings.

Afin de pouvoir comparer efficacement les actions de catégorie A et les actions privilégiées avec les autres actions de STA Holdings, l'exposé de la présente rubrique intitulée « STA Holdings » ne tient pas compte du regroupement précité (et devrait être lu comme si le nombre autorisé d'actions de catégorie A et d'actions privilégiées était de 100 000 000 et de 25 000 000 d'actions respectivement).

Capital-actions émis

Au 30 juin 2011, STI était propriétaire de 88 309 131 actions de catégorie A (représentant une participation de 99,1 % dans STA Holdings), et les membres actuels ou antérieurs de la direction de STA Holdings étaient propriétaires de 771 844 actions de catégorie B-2 et actions de catégorie B-3 émises et en circulation (représentant une participation globale de 0,9 % dans STA Holdings). Il n'y avait à cette date aucune action de catégorie B-1 ni aucune action ordinaire de catégorie C ni aucune action privilégiée émise et en circulation.

Actions de catégorie A

Le texte qui suit doit être lu à la lumière de l'exposé présenté sous la rubrique « Capital-actions de STA Holdings — Regroupement ».

Chaque action de catégorie A confère à son porteur le droit d'exprimer une voix sur toutes les questions soumises au vote aux assemblées des actionnaires. Les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration. Dans le cas de la liquidation ou de la dissolution volontaire ou forcée de STA Holdings ou de toute autre distribution des actifs de STA Holdings entre ses actionnaires en vue de mettre un terme à ses affaires, les porteurs d'actions de catégorie A auront droit, avec les porteurs d'actions de catégorie B et de catégorie C, à leur quote-part du reliquat des biens qui peuvent être distribués, après le paiement des dettes, y compris la tranche des montants dus sur les actions de catégorie B-1, les actions de catégorie B-2 et les actions de catégorie C qui ont priorité sur les versements sur les actions de catégorie A, dont il est question ci-dessous.

Actions de catégorie B et de catégorie C

Le texte qui suit doit être lu à la lumière de l'exposé présenté sous la rubrique « Capital-actions de STA Holdings — Regroupement ».

Les actions de catégorie B-1, les actions de catégorie B-2 et les actions de catégorie C confèrent à leurs porteurs une voix chacune à l'égard de toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à toutes les assemblées des actionnaires. Les porteurs des actions de catégorie B-1, des actions de catégorie B-2 et des actions de catégorie C ont le droit de recevoir les dividendes en espèces, fixes, cumulatifs et privilégiés au taux de 14 % de leur montant de liquidation (au sens attribué à ce terme ci-dessous) ou d'environ 0,5386 $ CA par action, par année, déclarés par le conseil d'administration de STA Holdings, qui devront être versés après les distributions effectuées à l'égard des actions privilégiées dont il est question ci-dessous et avant tout dividende sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B-3. Les dividendes sur les actions ordinaires de catégorie B-2 et de catégorie C sont versés mensuellement en dollars américains le 15e jour du mois suivant (ou le premier jour ouvrable suivant si le 15e jour n'est pas un jour ouvrable). Les dividendes versés par STA Holdings en sus des dividendes au taux de 14 % ou d'environ 0,5386 $ CA par action à l'égard des périodes se terminant après le 21 décembre 2006, seront versés aux porteurs d'actions de catégorie B-1 et de catégorie C (sous réserve des dispositions de subordination dont il est question ci-dessous) en un montant par action correspondant à 1,1 fois le dividende par action auquel les porteurs des actions de catégorie A et de catégorie B-2 ont droit (ce droit à un dividende majoré des porteurs d'actions de catégorie B-1 et de catégorie C sur le droit aux dividendes des actions de catégorie A et des actions de catégorie B-2 est appelé le « **dividende majoré** »). Le dividende majoré sera non cumulatif et ne pourra être versé aux porteurs d'actions de catégorie B-1 et de catégorie C à l'égard d'un mois que si STA Holdings a déclaré et versé des dividendes sur les actions de catégorie A et les actions de catégorie B-2 qui ne sont pas inférieurs au montant mensuel de 0,04637 $ CA par action pour le mois en cause (sans tenir compte des dividendes versés aux porteurs d'actions de catégorie A à l'égard des dépenses de STI).

Les actions de catégorie B-3 confèrent à leurs porteurs une voix chacune à l'égard de toutes les questions devant faire l'objet d'un vote à toutes les assemblées des actionnaires. Les porteurs des actions de catégorie B-3 ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration de STA Holdings qui seront sensiblement équivalents aux dividendes par action auxquels les porteurs d'actions de catégorie A ont droit. Les dividendes sur les actions ordinaires de catégorie B-3 sont versés mensuellement en dollars américains le 15e jour du mois suivant (ou le premier jour ouvrable suivant si le 15e jour n'est pas un jour ouvrable).

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou forcée de STA Holdings ou de toute autre distribution des actifs de STA Holdings entre ses actionnaires en vue de mettre un terme à ses affaires, les porteurs des actions de catégorie B-1, des actions de catégorie B-2 et des actions de catégorie C auront le droit de recevoir, par prélèvement sur les actifs de STA Holdings, une somme en espèces de 3,847 $ CA (le « **montant de liquidation** ») pour chaque action de catégorie B-1, de catégorie B-2 et de catégorie C qu'ils détiennent, ainsi que tous les dividendes cumulatifs courus et impayés (déclarés ou non déclarés) calculés sur ces actions jusqu'à la date de distribution (à cette fin, les dividendes, dans la mesure où ils n'ont pas été payés, seront calculés comme s'ils s'étaient accumulés pendant toute la période allant de l'expiration de la dernière période pour laquelle des dividendes ont été payés intégralement jusqu'à la date de distribution) après le règlement des sommes dues aux porteurs des actions privilégiées, dont il est question ci-dessous, et avant le versement de toute somme ou la distribution de tout élément d'actif de STA Holdings aux porteurs de toute autre catégorie d'actions de rang inférieur aux actions de catégorie B-1, aux actions de catégorie B-2 et aux actions de catégorie C. Après le versement aux porteurs d'actions privilégiées des sommes qui leur sont dues, dont il est question ci-dessous, et le versement aux porteurs des actions de catégorie B-1, des actions de catégorie B-2 et des actions de catégorie C des sommes qui leur sont dues, dont il est question ci-dessus, le reliquat des actifs et des fonds de STA Holdings pouvant être distribués aux actionnaires sera distribué proportionnellement entre les porteurs d'actions de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C. Par ailleurs, les actions de catégorie B-1 confèrent à leurs porteurs des droits d'entraînement aux termes de la convention des porteurs de titres conclue à la clôture du placement de titres IPS. Aux termes de cette convention, si l'émetteur reçoit une offre d'achat de bonne foi visant directement ou indirectement plus de dix pour cent (10 %) de ses titres, il est généralement tenu d'obtenir une offre équivalente pour la totalité des actions de catégorie B et de catégorie C de STA Holdings; toutefois, le prix devant être payé pour ces actions doit être majoré du montant de liquidation.

Aux termes de la convention d'attribution d'actions visant les actions de catégorie B-2 et les actions de catégorie B-3 attribuées dans le cadre du RITP, les actions de catégorie B-2 et les actions de catégorie B-3 sont assorties de droits d'entraînement et de droits à la liquidité à long terme dont bénéficient leurs porteurs. En vertu des droits d'entraînement, si l'émetteur reçoit d'un tiers une offre de bonne foi visant l'achat, directement ou indirectement, d'un nombre de titres de l'émetteur faisant en sorte que le tiers en question détiendrait le pouvoir d'élire une majorité d'administrateurs au conseil de STA Holdings ou de l'émetteur aux termes d'une entente conclue avec l'émetteur ou à l'égard de laquelle l'émetteur propose de conclure une convention de soutien avec un tel tiers (une telle offre étant une « **offre tierce** »), et si l'émetteur désire accepter l'offre tierce et qu'il est en mesure de le faire, une condition à une telle entente ou à une telle convention de soutien sera alors que l'émetteur obtienne une offre équivalente pour toutes les actions de catégorie B-2 et les actions de catégorie B-3 de STA Holdings; le prix payé pour ces actions serait toutefois majoré du montant de liquidation (défini ci-dessus) dans le cas des actions de catégorie B-2. Aux termes des droits à la liquidité à long terme, les porteurs d'actions de catégorie B-2 et d'actions de catégorie B-3 peuvent « revendre » un pourcentage de leurs actions à STA Holdings à leur juste valeur établie annuellement à l'échéance de la période de conservation stipulée par le conseil d'administration. Aux termes de ces droits de revente, 196 202 actions de catégorie B-2 et 9 413 actions de catégorie B-3 ont été revendues à STA Holdings au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2011.

Actions privilégiées

Le texte qui suit doit être lu à la lumière de l'exposé présenté sous la rubrique « Capital-actions de STA Holdings — Regroupement ».

Au 21 décembre 2009, la totalité des actions privilégiées de STA Holdings, lesquelles étaient toutes détenues en propriété par STA ULC, a été rachetée alors que STA ULC a procédé au rachat contre espèces de la totalité des billets en circulation initialement émis à titre d'élément sous-jacent aux

titres IPS, ce qui constituait la dernière étape du processus visant à passer de la structure fondée sur les titres IPS à une structure traditionnelle fondée sur les actions ordinaires. Les actions privilégiées consistent en 25 000 000 d'actions autorisées portant la désignation d'actions privilégiées. Les porteurs des actions privilégiées auraient le droit de recevoir, par prélèvement sur les actifs de STA Holdings, des dividendes en espèces fixes, cumulatifs et privilégiés au taux de 14,01 % ou d'environ 0,5390 $ CA par action, par année, déclarés par le conseil d'administration de STA Holdings, en plus de tout dividende en sus de ce dividende préférentiel déclaré par le conseil d'administration de STA Holdings, à l'occasion, à sa seule appréciation. Les dividendes sont versés annuellement en dollars canadiens à la fin de chaque année, mais s'accumulent quotidiennement.

Sauf disposition contraire de la loi, les porteurs d'actions privilégiées n'ont aucun droit de vote. Les actions privilégiées en circulation peuvent, à tout moment, être rachetées en totalité ou en partie, à la demande de leurs porteurs ou au gré de STA Holdings moyennant une contrepartie de 3,847 $ CA. Les chiffres mentionnés dans ce paragraphe ne tiennent pas compte du regroupement décrit ci-dessus.

Politique de distribution

Le conseil d'administration de STA Holdings a adopté une politique visant la distribution d'une majorité de ses liquidités disponibles, sous réserve des lois applicables et des modalités de la convention de crédit modifiée et mise à jour, de la convention d'achat de billets et de toute dette alors impayée, au moyen de dividendes mensuels et/ou de prêts sur les actions ordinaires, les actions privilégiées ou d'autres distributions sur ces titres, après :

- l'acquittement de ses obligations au titre du service de la dette ou d'autres obligations, le cas échéant, aux termes des facilités de crédit ou d'autres ententes conclues avec des tiers;

- l'acquittement de ses obligations au titre de l'intérêt et des autres frais, y compris tout montant d'impôt applicable;

- le rachat d'actions privilégiées;

- la constitution de réserves raisonnables pour les besoins du fonds de roulement et d'autres dépenses que le conseil d'administration de STA Holdings peut juger appropriées.

Les distributions et les dividendes à l'égard des actions ordinaires et des actions privilégiées de STA Holdings seront versés le 15^{e} jour de chaque mois (ou le jour ouvrable suivant si le 15^{e} jour n'est pas un jour ouvrable).

Les versements de dividendes ne sont ni obligatoires ni garantis. Le conseil d'administration de la société peut, à sa seule appréciation, modifier ou révoquer ses politiques en matière de dividendes sur les actions ordinaires. Le conseil d'administration de la société peut diminuer le taux ou le montant des dividendes prévu dans chaque politique sur les dividendes concernant ses actions ordinaires ou cesser entièrement le versement de dividendes sur les actions ordinaires.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

STI

Administrateurs de STI

Les statuts constitutifs de STI prévoient que le conseil d'administration se compose d'au moins trois et d'au plus 20 administrateurs, dont la majorité doivent être des résidents du Canada. Le conseil de STI se compose de huit administrateurs, dont cinq sont des résidents du Canada. Les administrateurs de STI sont Irving Gerstein, George Rossi, David Scopelliti, Robert Reilly, Victor Wells, Ken Needler, Grace Palombo et Denis Gallagher. M. Jean-Pierre Farandou a démissionné de son poste d'administrateur de STI en date du 30 juin 2011 et est devenu un conseiller du conseil de STI. À titre de conseiller, M. Farandou sera disponible pour conseiller le conseil de STI et recevra la même information de l'émetteur que celle donnée aux autres administrateurs. Irving Gerstein, George Rossi, Robert Reilly, David Scopelliti, Ken Needler, Grace Palombo et Victor Wells sont indépendants de STI pour les besoins de la réglementation. M. Denis Gallagher, chef de la direction de STI et de la société, agit à titre de président du conseil de STI, et M. Irving Gerstein, à titre d'administrateur principal indépendant; en cette qualité, M. Gerstein a la responsabilité d'examiner et de commenter l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, d'assurer la liaison entre les administrateurs indépendants et la direction, de diriger les réunions indépendantes des administrateurs indépendants et de présider les assemblées annuelles de STI.

Chacun des administrateurs demeurera en poste jusqu'à la levée de l'assemblée annuelle suivante des actionnaires de STI. Les administrateurs seront élus à chaque assemblée annuelle des actionnaires de STI. Un administrateur peut être destitué au moyen d'une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires ou peut démissionner. Le poste vacant à la suite de la destitution doit être pourvu à la même assemblée. Le poste vacant qui n'est pas pourvu à une assemblée des actionnaires, ou qui est créé à la suite de la démission d'un administrateur, peut être pourvu par un quorum des administrateurs restants. La majorité des administrateurs constitue le quorum aux assemblées, à la condition que la majorité des administrateurs présents (ou un administrateur, lorsque deux administrateurs constituent le quorum) soient des résidents du Canada. En l'absence de quorum, une assemblée extraordinaire des actionnaires doit être convoquée afin de pourvoir les postes vacants.

Les administrateurs sont tenus de superviser les activités et géreront les affaires de STI, et, notamment, ils agiront et voteront pour le compte de STI, et la représenteront, à titre de porteur d'actions ordinaires de la société.

Comités du conseil d'administration

Comité d'audit

STI a un comité d'audit composé de George Rossi (président), Victor Wells, Irving Gerstein et David Scopelliti, qui sont tous des administrateurs indépendants pour les besoins de la réglementation. Le comité d'audit assume la responsabilité du contrôle et de la surveillance des pratiques et des procédures de STI en matière de comptabilité et d'information financière, du caractère adéquat des procédures et des contrôles comptables internes ainsi que de la qualité et de l'intégrité des états financiers de STI. Les auditeurs indépendants de STI relèvent directement du comité d'audit. En outre, le comité d'audit est chargé d'orienter l'examen, par les auditeurs, de secteurs en particulier et de recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs indépendants de STI.

Comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance

Le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance (le « **comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance** ») de STI, actuellement composé de Irving Gerstein (président), Kenneth Needler, Grace Palombo, David Scopelliti et Robert Reilly (tous des administrateurs indépendants), doit être composé d'au moins trois administrateurs dont la majorité doivent être indépendants de STI et de la société. Le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance est chargé de ce qui suit : (i) établir des procédures permettant de repérer des candidats aux postes d'administrateur, (ii) recommander au conseil d'administration de STI et à celui de la société des candidats en vue de leur élection au conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit ainsi que des candidats pour chaque comité du conseil, (iii) évaluer les administrateurs de manière continue, (iv) évaluer l'efficacité du conseil d'administration de STI et du conseil d'administration de la société dans leur ensemble et de leurs comités ainsi que l'apport de chaque administrateur, (v) élaborer et mettre en place des procédures d'orientation pour les nouveaux administrateurs, (vi) superviser les programmes de rémunération de la société dans leur ensemble, y compris les avantages de retraite, et fournir des conseils à leur sujet, et (vii) élaborer et superviser l'approche de STI et de la société en ce qui concerne les questions de gouvernance qui s'appliquent à celles-ci ainsi qu'aux établissements et aux gens qui font partie de leur groupe de sociétés en propriété exclusive.

Comité de la rémunération de STA Holdings

STA Holdings a un comité de la rémunération qui a été constitué en 2007 avec l'approbation du conseil de l'émetteur. Le comité se compose de trois des quatre administrateurs de STA Holdings, à savoir M. Reilly (président), M^{me} Palombo et M. Scopelliti; tous deux sont également membres du comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance. Le comité de la rémunération relève de ce dernier comité ainsi que de l'ensemble du conseil d'administration, qui en orientent également les activités.

Communication

Le conseil d'administration est chargé d'adopter et, sur le fondement des conseils du chef de la direction et du chef des finances de STI, de réviser et de mettre à jour régulièrement la politique écrite de STI et de ses filiales en matière de communication. Cette politique doit notamment :

- présenter les obligations juridiques de STI, des membres du même groupe que celle-ci et de leurs administrateurs, membres de la direction et employés respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels;

- désigner les porte-parole de STI, qui sont les seules personnes autorisées à communiquer avec des tiers, comme les analystes, les représentants des médias et les investisseurs;

- fournir des lignes directrices en matière de communication de renseignements de nature prospective;

- demander l'examen préalable, par des cadres supérieurs, des renseignements financiers devant être communiqués de façon sélective pour veiller à ce qu'il ne s'agisse pas de renseignements importants ou que, le cas échéant, un communiqué de presse soit immédiatement publié;

- établir des périodes d'interdiction précédant et suivant immédiatement la publication des résultats financiers trimestriels et annuels et précédant immédiatement la divulgation de certains changements importants pendant lesquelles l'émetteur, ses filiales ainsi que leurs administrateurs, membres de la direction, employés et conseillers respectifs ne peuvent acheter

ni vendre des actions ordinaires, des débentures ou d'autres titres de STI ou de ses filiales (y compris des titres échangeables contre de telles actions ordinaires ou débentures ou convertibles en celles-ci).

Rémunération des administrateurs

Au cours de l'exercice 2011, la rémunération des administrateurs non membres de la direction de l'émetteur et de STA Holdings a été la suivante : 30 000 $ par année et à 1 500 $ pour chaque réunion du conseil ou d'un comité à laquelle ils assistent en personne. Les administrateurs reçoivent par ailleurs une rémunération de 750 $ pour chaque réunion à laquelle ils participent par téléphone. L'administrateur principal a touché une rémunération supplémentaire de 15 000 $ par année en cette qualité et à titre de président d'un comité, tandis que le président du comité d'audit et le président du comité de la rémunération ont touché respectivement une rémunération supplémentaire de 10 000 $ et de 5 000 $ par année.

Pour les exercices 2012 et 2013, les administrateurs non membres de la direction de l'émetteur et de STA Holdings recevront la rémunération suivante : 40 000 $ par année et des jetons de présence de 1 500 $ par réunion du conseil ou d'un comité à laquelle ils assistent ou de 750 $ par réunion à laquelle ils participent par téléphone. L'administrateur principal recevra une rémunération additionnelle de 15 000 $ par année pour s'acquitter de ses fonctions à ce titre et pour assumer la présidence d'un comité, le président du comité d'audit recevra une rémunération additionnelle de 10 000 $ par année et le président du comité de la rémunération recevra une rémunération additionnelle de 5 000 $ par année. Une rémunération annuelle additionnelle de 10 000 $ sera versée, sous forme de quatre contributions trimestrielles de 2 500 $ chacune, au compte du régime de DDVA (au sens attribué à ce terme ci-dessous) individuel de chaque administrateur.

Les administrateurs ont également droit au remboursement de leurs frais engagés pour assister aux réunions du conseil et des comités et peuvent choisir de recevoir une partie ou la totalité de leur rémunération dans le cadre du régime de droits différés à la valeur d'actions, décrit ci-dessous. Les administrateurs participent également au régime d'assurance dont il est question sous la rubrique « — Couverture d'assurance pour STI et les entités apparentées et indemnisation ».

Pour l'exercice 2007, le conseil d'administration de l'émetteur a établi un régime de droits différés à la valeur d'actions (les « **DDVA** ») à l'intention des administrateurs non membres de la direction de l'émetteur. Aux termes du régime, un administrateur peut participer au régime à hauteur de la rémunération touchée au cours de l'exercice. Si un administrateur choisit de différer le paiement de sa rémunération en participant au régime, une somme sous forme d'actions théoriques correspondant à la juste valeur estimative, déterminée par l'émetteur, des actions ordinaires de l'émetteur (les « **actions théoriques** ») attribuées est créditée au compte de DDVA du participant. Si l'administrateur demeure en poste, des dividendes sur les actions théoriques s'accumulent en fonction des sommes déclarées par le conseil sur les actions ordinaires de l'émetteur et sont portés au crédit du compte de DDVA du participant. Les sommes reportées aux termes du régime de DDVA et les dividendes accumulés à l'égard de ces sommes sont immédiatement acquis et ne peuvent être recouvrés que lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil d'administration de l'émetteur ou à la survenance d'un changement de contrôle (au sens donné à ce terme dans le régime de DDVA).

Trois des administrateurs indépendants de l'émetteur, soit MM. Reilly, Scopelliti et Wells, ont initialement choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération et de leurs jetons de présence en actions théoriques, de sorte que leur participation au régime de DDVA a été déduite de leur rémunération. Après le 30 juin 2011, date de la fin de l'exercice de l'émetteur, deux de ces trois administrateurs continueront leur pourcentage de participation au régime de DDVA de telle manière que

leur participation au régime de DDVA sera déduite de leur rémunération et qu'ils continueront, tout au long de l'exercice 2012, de recevoir des actions théoriques au lieu de leur rémunération, selon la portion de cette rémunération qu'ils ont choisi de reporter aux termes du régime. Au 28 septembre 2011, 30 928, 14 401 et 9 486 actions théoriques avaient été émises, respectivement, à MM. Reilly, Scopelliti et Wells au lieu d'une rémunération d'administrateur cumulative de 200 450 $ jusqu'à présent et des dividendes accumulés sur les actions théoriques ont été crédités au compte de DDVA de chaque participant.

En outre, à compter de l'exercice 2012, chaque administrateur indépendant de l'émetteur recevra de celui-ci une contribution de 10 000 $ en actions théoriques qui seront créditées à son compte individuel du régime de DDVA sous la forme de quatre contributions trimestrielles de 2 500 $ chacune. Les montants crédités aux comptes de DDVA, et les dividendes accumulés sur ceux-ci, deviennent immédiatement acquis lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil ou si un changement de contrôle (au sens attribué à ce terme dans le régime de DDVA) survient et peuvent être rachetés uniquement à ce moment.

Direction

STI a trois membres de la direction, soit M. Denis Gallagher, président du conseil et chef de la direction, M. Patrick Walker, vice-président directeur et chef des finances, et M. Patrick Vaughan, chef de l'exploitation. La responsabilité première de la surveillance de la gestion et de la direction des activités des filiales de STI est déléguée à la société, qui s'en acquitte.

Le tableau suivant indique le nom et le lieu de résidence des administrateurs de STI, le mois au cours duquel ils ont été nommés et leur fonction principale, ainsi que le nom et le lieu de résidence des membres de la haute direction de la société et le poste qu'ils occupent au sein de la société.

Nom et lieu de résidence	Postes	Administrateur depuis	Fonction principale, si la personne n'est pas au service de la société
IRVING GERSTEIN[(1)(2)] (Ontario) Canada	Administrateur principal	Octobre 2004	Membre du Sénat du Canada
GEORGE ROSSI[(2)] (Québec) Canada	Administrateur	Octobre 2004	Administrateur de sociétés
DAVID SCOPELLITI[(1)(2)(3)] Connecticut, États-Unis	Administrateur	Octobre 2004	Directeur, GarMark Partners
ROBERT REILLY[(1)(3)] Illinois, États-Unis	Administrateur	Mai 2007	Président du conseil de Reilly Partners
VICTOR WELLS[(2)] (Ontario) Canada	Administrateur	Septembre 2006	Administrateur de sociétés
KENNETH B. NEEDLER[(1)] (Ontario) Canada	Administrateur	Septembre 2004	Administrateur de sociétés
JEAN-PIERRE FARANDOU[(4)] Paris, France	Administrateur	Avril 2008	Directeur, SNCF Proximités
GRACE M. PALOMBO[(1)(3)] Ontario, Canada	Administratrice	Février 2010	Vice-présidente, Groupe Banque TD
DENIS J. GALLAGHER New Jersey, États-Unis	Administrateur, président du conseil et chef de la direction	Septembre 2004	–

Nom et lieu de résidence	Postes	Administrateur depuis	Fonction principale, si la personne n'est pas au service de la société
PATRICK J. WALKER New Jersey, États-Unis	Vice-président directeur et chef des finances	–	–
PATRICK VAUGHAN Massachusetts, États-Unis	Chef de l'exploitation	–	–

(1) Membre des comités de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance de STI
(2) Membre des comités d'audit de STI et de STA Holdings
(3) Membre du comité de la rémunération de STA Holdings
(4) M. Jean-Pierre Farandou a démissionné de son poste d'administrateur du conseil de STI le 30 juin 2011.

Au 10 septembre 2011, les administrateurs et les membres de la haute direction, en tant que groupe, étaient véritable propriétaires, directement ou indirectement, de 778 966 actions ordinaires, soit environ 1,3 % des actions ordinaires émises et en circulation de STI, et de 424 618 actions de catégorie B-2 et actions de catégorie B-3, soit environ 51,5 % des actions de catégorie B-2 et des actions de catégorie B-3 regroupées émises et en circulation de STA Holdings.

Politique d'actionnariat des administrateurs

Le 9 février 2007, le conseil d'administration de l'émetteur a adopté une politique visant à encourager tous les administrateurs de l'émetteur à acheter et à détenir volontairement de trois à cinq fois leur rémunération d'administrateur annuelle brute estimative en titres de l'émetteur ou en actions théoriques (au sens attribué à ce terme sous la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus) attribuées aux termes du régime de droits différés à la valeur d'actions, ou DDVA, de l'émetteur. La politique du conseil encourage l'accumulation progressive d'une telle participation sur une période de trois à cinq ans après la mise en œuvre du régime de DDVA.

Biographies

L'honorable Irving Gerstein C.M., O.Ont siège au conseil d'administration de la société depuis 2004. Membre de l'Ordre du Canada et de l'Ordre de l'Ontario, il a été nommé au Sénat du Canada en décembre 2008. Cadre à la retraite, M. Gerstein siège actuellement au conseil de Medical Facilities Corporation et d'Atlantic Power Corporation, et il a auparavant rempli les fonctions d'administrateur d'autres sociétés ouvertes, dont Economic Investment Trust Limited, CTV Inc., Le Groupe Traders Limitée, Guaranty Trust Company of Canada, La Confédération, Compagnie d'assurance-vie et Scott's Hospitality Inc., ainsi que de cadre et d'administrateur des Bijoutiers diamantaires Peoples Limitée. Cadre à la retraite, le sénateur Gerstein est administrateur honoraire de l'hôpital Mount Sinaï (Toronto) et actuellement membre de son comité de recherche. À cet hôpital, il a auparavant agi à titre de président du conseil, de président du conseil émérite et d'administrateur au cours d'une période de 25 ans. Le sénateur Gerstein a obtenu un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en économie de l'Université de Pennsylvanie (Wharton School of Finance and Commerce).

George Rossi est consultant et administrateur de sociétés. Il siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et fermées, dont Dolan Media, un fournisseur important de renseignements et de services commerciaux pour les secteurs juridique, financier et immobilier aux États-Unis dont les titres sont cotés au NYSE, et Radio Nord Communications, radiodiffuseur québécois. Il fait en outre partie du comité d'évaluation des investissements d'Investissements Desjardins. À titre de premier vice-président et chef de la direction financière de Corporation Cinar de novembre 2000 à 2002 et à titre de président par intérim de 2002 à 2003, M. Rossi a mené à bien le redressement et la restructuration financière de cette

société. De 1983 à 2000, M. Rossi a été vice-président et chef des finances de Radiomutuel Inc., société ouverte du secteur des médias. Avant 1983, il a été responsable de l'audit chez Ernst & Young. Titulaire d'un diplôme en commerce de l'Université Concordia, M. Rossi est comptable agréé.

David Scopelliti est directeur de GarMark Partners, société privée d'investissement établie à Stamford, au Connecticut. Il est également administrateur de Nudo Products et il siège au conseil consultatif du Groupe Camelot. Il compte au-delà de 20 années d'expérience à titre d'investisseur principal sur les marchés des capitaux d'emprunt et du capital de risque privé. Avant d'entrer au service de GarMark, il a été directeur général de PCG Asset Management, où il conseillait des caisses de retraite sur les placements non traditionnels. Auparavant, il a été directeur, Capital de risque privé du régime de retraite de l'État du Connecticut et vice-président de l'Institutional Limited Partners Association (ILPA). Avant cela, il était directeur d'USBX Advisory Services, où il s'occupait principalement du secteur des valeurs mobilières. Auparavant, il était administrateur délégué chez CIBC World Markets à New York, où il s'occupait du financement mezzanine et du capital de risque. Auparavant, M. Scopelliti a dirigé le groupe de banque d'affaires new-yorkais d'ING, où il s'occupait principalement du financement mezzanine et du capital de risque pour des opérations de financement d'acquisitions et de financement de croissance. Il a également travaillé au sein du groupe de financement par emprunt de Heller Financial en tant que gestionnaire de portefeuille. Il a commencé sa carrière au sein d'une équipe de projets spéciaux de la Morgan Guaranty Trust Company. M. Scopelliti est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires spécialisé en finance de l'Université Pace, à New York, et a auparavant détenu des permis d'exercice en valeurs mobilières séries 7, 63 et 24 de la NASD.

Robert E. Reilly est président du conseil et associé fondateur de Reilly Partners Inc., agence de recrutement de cadres. Avant de fonder Reilly Partners Inc. en janvier 2005, M. Reilly a été président et administrateur de la cinquième agence de recrutement de cadres en importance aux États-Unis. À ce titre, il a réussi à recruter des membres de conseils d'administration, des chefs de la direction, des chefs de l'exploitation, des chefs des finances et des présidents pour le compte de clients de premier plan dans divers secteurs. Auparavant, M. Reilly a occupé le poste de vice-président principal, groupe stratégique de LaSalle Partners (maintenant connue sous le nom de Jones Lang LaSalle). À ce titre, il a joué un rôle clé dans l'implantation des sièges de LaSalle en Europe et sur la côte Ouest, plus précisément à Londres et à Los Angeles. M. Reilly est président du conseil de la John Cardinal O'Hara Society du Mendoza College Graduate School of Business de l'Université Notre Dame. Il a obtenu un baccalauréat et une maîtrise en administration des affaires de l'Université Notre Dame. Il est également diplômé du Human Resources Executive Program de la Graduate School of Business de l'Université Stanford.

Victor Wells est administrateur et président du comité d'audit de GT Canada Medica Properties Inc. Il a égalmeent été administrateur et président du comité d'audit de MagIndustries Inc. de 2006 à 2011 et de Northstar Healthcare Inc. de 2007 à 2010. Auparavant, il a en outre été administrateur et membre du comité d'audit de TriNorth Capital Inc., société inscrite à la cote de la Bourse de croissance TSX de 2009 à 2010, et fiduciaire et président du comité d'audit de Canada Cartage Diversified Income Fund. Il a été vice-président, Finances et chef des finances de Chemtrade Logistics Income Fund du premier appel public à l'épargne de celle-ci, en juillet 2001, jusqu'en 2006. De 1998 à 2001, M. Wells a été vice-président, Finances et chef des finances de Tahera Diamond Corporation, société d'extraction de diamants inscrite à la cote de la TSX. Pendant la durée du mandat d'administrateur de M. Wells auprès de TriNorth Capital Inc., cette dernière a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations de la direction car elle n'avait pas déposé ses états financiers et son rapport de gestion pour les périodes terminées le 31 décembre 2009 et le 31 mars 2010 dans les délais prévus. Ces états financiers et ce rapport de gestion ont par la suite été déposés et l'ordonnance d'interdiction d'opérations de la direction a été levée. M. Wells a démissionné du conseil de TriNorth le 30 juin 2010. M. Wells est membre de Financial Executives International, dont il a été président et administrateur de section. Il est président du conseil du Canadian Financial Executives Research Foundation et il a auparavant été président du

Committee on Corporate Reporting et a été membre du Conseil des normes comptables de 1991 à 1995. M. Wells a reçu le titre de comptable agréé lorsqu'il travaillait chez Ernst & Young, à Toronto, et a été élu *fellow* de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia en 1990 et *fellow* de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario en 2006. Il a obtenu son accréditation de l'Institut des administrateurs de sociétés en 2007.

Kenneth B. Needler, ancien président et chef de l'exploitation de STA Holdings, a commencé sa carrière dans le secteur du transport de passagers en 1972, au service d'une société qui a par la suite été acquise par Laidlaw Inc. M. Needler a été désigné président et chef de l'exploitation de la société en juillet 1999, poste qu'il a occupé jusqu'au 30 juin 2005, après avoir été nommé au conseil d'administration de STA Holdings en 1998. Entre 1972 et 1990, M. Needler a occupé plusieurs postes de direction chez Laidlaw Inc., dont les postes de directeur de division (de 1974 à 1976), de vice-président régional (de 1976 à 1980) et de président de l'exploitation du transport scolaire au Canada (de 1980 à 1984). En 1984, M. Needler a été nommé au conseil d'administration de Laidlaw Inc., où il a fait partie du comité d'audit, puis il a été président du Groupe de transport de passagers de Laidlaw. M. Needler a siégé à divers conseils d'associations de transport dans les secteurs du transport par autocar et par autobus scolaire. Il a également siégé au conseil d'administration de l'hôpital de sa municipalité ainsi qu'au conseil d'administration d'une société d'assurance mutuelle établie en Ontario.

Jean-Pierre Farandou, qui a démissionné du conseil en date du 30 juin 2011 et est devenu un conseiller du conseil de STI, était la personne désignée par SNCF Participations S.A. (« **SNCF-P** ») pour siéger au conseil aux termes d'une convention de représentation au conseil en vertu de laquelle SNCF-P a droit à un siège au conseil d'administration de l'émetteur par suite de l'achat, par SNCF-P, de 6 557 377 actions ordinaires de l'émetteur en avril 2008. M. Farandou est ingénieur et membre de la haute direction de la Société nationale des chemins de fer français (« **SNCF** »), qui est membre du même groupe que SNCF-P. M. Farandou a obtenu un diplôme de l'École des Mines de Paris en 1979. Avant d'entrer au service de SNCF en 1981, il a travaillé pour AMAX, société minière américaine, à Denver, au Colorado. Depuis, il a consacré une grande partie de sa carrière au transport de passagers. Après avoir occupé différents postes dans le domaine de l'exploitation et celui du marketing, il a été nommé chef de projet pour le lancement du train à très grande vitesse (TGV) Paris-Lille en 1993. Il a créé l'entité juridique de Thalys International, société de transport haute vitesse entre Paris, Bruxelles, Amsterdam et Cologne dont il a assuré la direction de 1993 à 1998, à Bruxelles. Il a ensuite été successivement directeur des cadres RH de 1998 à 2000 et directeur adjoint Grandes lignes de 2000 à 2002. Il a dirigé les activités de SNCF dans la région de Lyon jusqu'en janvier 2005. Par la suite, il est devenu directeur de KEOLIS Lyon, société de transport par autobus, métro et tramway, dans la région de Lyon. Depuis le 2 octobre 2006, il est directeur de la division du transport public de SNCF (SNCF PROMIXITÉS). En outre, il siège au conseil d'administration de KEOLIS, l'exploitant français de premier plan de systèmes de transport de passagers et d'EFFIA, société de services liés au transport.

Grace M. Palombo est vice-présidente auprès du Groupe Banque TD. Avant de travailler pour le Groupe Banque TD, elle a occupé le poste de première vice-présidente des ressources humaines de CanWest Global Communications Corporation. M^{me} Palombo a également travaillé en collaboration avec les conseils d'administration et les comités des ressources humaines des entreprises de CanWest. L'expertise de M^{me} Palombo se concentre dans la haute direction en général, ce qui comprend les réorganisations d'entreprises, les restructurations et les intégrations d'acquisitions. Avant de se joindre à CanWest en avril 2004, M^{me} Palombo a occupé divers postes de direction dans les secteurs des ressources humaines, des services juridiques et des services corporatifs auprès de Husky Injection Molding Systems, de Services financiers Canada-Vie, de Westcoast Energy/Union Gas et de Bombardier Aéronautique, et elle a occupé le poste de secrétaire générale auprès de Union Gas. Elle a également pratiqué le droit à Toronto dans les secteurs du droit du travail et du droit des sociétés. M^{me} Palombo est titulaire d'un baccalauréat en droit de la Osgoode Hall Law School de Toronto et d'un baccalauréat en psychologie de l'Université

York. Elle siège au conseil d'administration de l'association des anciens étudiants de la Osgoode Hall Law School et du Norshield Investors Advisory Group (NIAG). Auparavant, elle a siégé au conseil d'administration du Canadian College of Naturopathic Medicine pendant six ans et elle a été membre du comité d'audit, du comité des affaires administratives et du comité de développement du conseil. M^{me} Palombo est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés, du Conference Board du Canada, du Council of National Human Resource Executives, du Barreau du Haut-Canada, de l'Association du Barreau canadien, de la Women's Law Association et du Réseau des femmes exécutives.

Denis J. Gallagher, fondateur, président du conseil et chef de la direction de STA Holdings, a acquis près de 35 ans d'expérience dans le secteur du transport de passagers. Auparavant, M. Gallagher a été président et chef de la direction de Coast Cities, société de transport local. Sous la direction de M. Gallagher, Coast Cities s'est hissée au premier rang des sociétés de transport scolaire du secteur privé du New Jersey. Lors de l'acquisition de Coast Cities par Laidlaw Inc. En 1987, M. Gallagher a été désigné vice-président régional et, par la suite, premier vice-président de l'exploitation du groupe de transport de passagers de Laidlaw, poste qu'il a occupé jusqu'à la fin de 1996. M. Gallagher a joué un rôle clé dans l'expansion de Laidlaw au sein de nouveaux marchés, notamment sur le plan du regroupement et de l'intégration de nombreuses acquisitions et de la privatisation réussie de plusieurs flottes importantes dans la région du Sud-Est. M. Gallagher a obtenu un baccalauréat ès sciences avec spécialisation en administration des affaires de l'Université Monmouth. Il a été membre du conseil de fiducie de cette université, qui lui a aussi décerné un *Distinguished Alumni Award*. Il est engagé dans bon nombre d'activités sectorielles et communautaires. Il a siégé au conseil d'administration de Canada Cartage Diversified Fund, société spécialisée dans le transport par camion et la logistique cotée à la TSX jusqu'à l'acquisition de cette société en 2007.

Patrick J. Walker, vice-président directeur et chef des finances de la société, possède 20 ans d'expérience en gestion financière. M. Walker a commencé sa carrière en qualité de comptable chez Tait, Weller and Baker, à Philadelphie, puis chez McGladrey & Pullen, à New York. Entre 1989 et 1992, M. Walker a travaillé au sein du conglomérat mondial de produits alimentaires TLC Beatrice International Holdings, Inc., à titre de directeur de la comptabilité et des rapports financiers. En 1992, M. Walker a joint les rangs de Six Flags Entertainment Corporation, le plus grand exploitant régional de parcs thématiques des États-Unis, comme contrôleur, avant d'être promu vice-président, Finances en 1998. De 1999 à 2001, M. Walker a été chef des finances de deux sociétés de portefeuille d'Indigo Capital, société de capital de risque privé. Avant d'entrer au service de la société, M. Walker a été consultant auprès du chef des finances de H.J. Heinz Company. M. Walker est chef des finances de la société depuis novembre 2002. Il est diplômé de l'École Wharton de l'Université de Pennsylvanie et il est membre de l'American Institute of Certified Public Accountants, du Pennsylvania Institute of Certified Public Accountants et de l'Institute of Management Accountants.

Patrick Vaughan, chef de l'exploitation de la société, compte 34 années d'expérience dans l'industrie du transport, dont les 20 dernières spécialisées dans le transport scolaire. En 1977, M. Vaughan a commencé sa carrière en transport et logistique auprès de St. Johnsbury Trucking Company, transporteur de chargement partiel détenu par Sun Oil Corporation. En 1988, M. Vaughan est entré au service de l'entreprise de détail Ames Department Stores, située au Connecticut, où il a été vice-président, Transport et logistique. En 1991, M. Vaughan s'est joint à Laidlaw Transit Inc. à titre de directeur de l'exploitation et il a été promu au poste de vice-président directeur en 1996. Au moment de l'acquisition de Laidlaw Transit Inc. par First Group en 2007, M. Vaughan a été nommé au poste de chef de l'exploitation et il a été chargé d'exécuter de manière efficace l'intégration des deux plus importants fournisseurs de transport scolaire du secteur. En 2008, il a reçu le Golden Merit Award, un prix décerné par la National School Transportation Association, en reconnaissance de son dévouement et de son engagement dans le secteur du transport scolaire. M. Vaughan est titulaire d'un baccalauréat en gestion des affaires de l'Université

Suffolk. Il est un ancien membre du conseil d'administration de la National School Transportation Association.

STA Holdings

Administrateurs et membres de la haute direction de STA Holdings

STA Holdings est une société du Delaware et est régie conformément à ses documents constitutifs et à la législation applicable. Au 30 juin 2011, son conseil d'administration était composé de quatre administrateurs, dont la majorité ne sont pas reliés à la société et sont des résidents des États-Unis. Les administrateurs de STA Holdings sont actuellement Grace Palombo, David Scopelliti, Robert Reilly et Denis Gallagher. Robert Reilly, Grace Palombo et David Scopelliti sont indépendants de STI pour les besoins de la réglementation. La direction de STA Holdings compte trois membres : M. Denis Gallagher est le président du conseil et chef de la direction, M. Patrick Walker est vice-président directeur et chef des finances et M. Patrick Vaughan est chef de l'exploitation.

Régime incitatif à long terme

Au moment du placement de titres IPS, les membres de la haute direction de STI et de STA Holdings pouvaient participer au régime incitatif à long terme de la société (le « **RILT** »). L'objectif du RILT était de fournir aux participants admissibles un complément de rémunération afin de permettre à la société de recruter du personnel clé, de le maintenir à son service et de le motiver, ainsi que de récompenser les administrateurs, les membres de la direction et de la haute direction en établissant un lien direct entre une partie importante de leur rémunération incitative et l'atteinte des objectifs stratégiques, financiers et opérationnels qui sont essentiels au maintien de sa croissance et de sa rentabilité.

Pendant l'exercice 2006, les services de deux consultants externes spécialisés en rémunération ont été retenus pour aider le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance à établir la rémunération des membres de la direction de la société. Ces deux consultants étaient Watson Wyatt & Company et Sonnenschein Nath & Rosenthal LLP. Le mandat de ces consultants consistait notamment à faire ce qui suit : (i) évaluer le RILT proposé dans le cadre du premier appel public à l'épargne de l'émetteur afin de déterminer si ses caractéristiques permettaient d'harmoniser suffisamment les intérêts des membres de la direction et des employés clés avec ceux de l'émetteur et de ses actionnaires et d'aider de façon adéquate à recruter des hauts dirigeants compétents au sein du bassin pertinent de hauts dirigeants des États-Unis et à les maintenir en poste, et (ii) si le RILT proposé dont il est question au point (i) se révélait inadéquat, faire des recommandations en vue de sa reformulation.

Après un examen complet, les consultants spécialisés en rémunération ont conclu que le RILT proposé ne constituerait pas une mesure incitative adéquate pour les membres de la haute direction de la société pour plusieurs raisons. Entre autres, (i) il ne favorisait pas la participation financière des membres de la direction et des employés clés dans la société, (ii) n'aidait pas de façon satisfaisante la société à recruter des hauts dirigeants compétents au sein du bassin pertinent de hauts dirigeants des États-Unis ni à les maintenir en fonction pendant un certain nombre d'années et (iii) ne faisait pas correspondre les intérêts des membres de la direction et des employés clés de la société avec ceux de l'émetteur aussi efficacement que l'aurait fait un régime à base de titres de participation. En outre, le RILT comportait diverses mesures inefficientes sur le plan fiscal du fait que bon nombre de membres de la haute direction de la société étaient des résidents des États-Unis.

En se fondant sur son examen de la structure de rémunération de l'émetteur et sur les recommandations des consultants spécialisés en rémunération et du comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance de STA Holdings, le conseil d'administration de STA Holdings a adopté,

le 10 novembre 2005, un régime incitatif à base de titres de participation. Les actionnaires ont approuvé ce régime à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2005.

Régime incitatif à base de titres de participation

Le 8 décembre 2005 à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, les actionnaires de STI ont approuvé l'adoption par STA Holdings du RITP, qui vise à a) faire correspondre les intérêts de certains employés et membres de la direction de STA Holdings et des membres du même groupe que celle-ci (les « **participants** ») avec ceux des porteurs de titres IPS et d'actions ordinaires, b) maximiser la rentabilité et la croissance de la société et des membres du même groupe que celle-ci au moyen de mesures incitatives qui sont compatibles avec les objectifs de la société, c) inciter les participants à fournir un excellent rendement individuel et d) promouvoir le travail d'équipe au sein des employés, des membres de la direction et des consultants de la société.

Le texte qui suit résume le RITP et est présenté sous réserve entière du libellé exact de ce régime; les actionnaires peuvent obtenir une copie du RITP sur demande adressée au secrétaire de l'émetteur.

Aux termes du RITP, le conseil d'administration de STA Holdings peut à tout moment et à l'occasion attribuer à des employés des actions de catégorie B-2 ou des actions de catégorie B-3 de STA Holdings (collectivement, les « **actions du RITP** »), selon la recommandation faite par le chef de la direction de la société et l'approbation donnée par le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance. Les actions ainsi attribuées peuvent être perdues et sont incessibles si le participant ne satisfait pas à certaines conditions prévues dans la convention d'attribution applicable (y compris en matière de non-concurrence). L'attribution d'actions du RITP est attestée au moyen d'une convention d'attribution qui précise, entre autres, le nombre d'actions attribuées et d'autres dispositions déterminées par le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance, y compris la contrepartie, le cas échéant, que le participant doit verser pour acquérir les actions.

Les modalités des actions du RITP attribuées peuvent être modifiées dans certaines circonstances, comme il est indiqué dans le régime, à l'appréciation du conseil et du comité, y compris dans les circonstances prévues par les contrats d'emploi passés avec des membres de la direction ou des employés clés de la société.

Le conseil d'administration de STA Holdings peut, à tout moment et à l'occasion, modifier ou suspendre la totalité ou une partie du RITP, ou y mettre fin, sauf que toute modification du régime doit être soumise à l'approbation des actionnaires de l'émetteur si cette approbation est exigée par une loi ou un règlement fédéral ou étatique, ou par les règles d'une bourse de valeurs à la cote de laquelle les actions sont inscrites ou d'un système de cotation automatisé où la cote des actions est affichée au moment en cause; toutefois, le conseil d'administration de STA Holdings ne peut le modifier ou y mettre fin si cela avait une incidence défavorable, à quelque égard important, sur une action attribuée antérieurement aux termes du régime, sans le consentement écrit du bénéficiaire de cette action.

Aux termes du RITP, les participants sont tenus de rembourser à la société la retenue d'impôt exigible à l'égard des actions du RITP attribuées, établie selon la valeur de ces actions. Les participants peuvent satisfaire à cette exigence : (i) en remettant une somme en espèces ou un chèque personnel négociable, ou en effectuant un transfert électronique de fonds d'une valeur égale à la somme devant être retenue; (ii) en remettant des actions du RITP d'une valeur égale à la somme devant être retenue, ou (iii) en demandant à la société de retenir sur le nombre d'actions du RITP qui seraient autrement remises dans le cadre d'une attribution le nombre d'actions du RITP dont la valeur est égale à la somme devant être retenue.

Pour que STA Holdings ait davantage de latitude dans l'élaboration de la structure de ses politiques en matière de rémunération, le RITP prévoit que des titres de STA Holdings autres que des actions du RITP peuvent être émis aux participants, notamment des options, des droits à la plus-value d'actions, des droits à la valeur d'actions liés au rendement, des actions attribuées en fonction du rendement, des actions à dividende différé, des équivalents de dividendes et d'autres attributions à base d'actions (qui, avec les actions du RITP, sont collectivement désignés les « **récompenses** »). Cependant, le conseil d'administration n'a pas pour le moment l'intention d'attribuer, aux termes du RITP, d'autres récompenses que des actions du RITP.

Aux termes du RITP, 717 747 actions (représentant une participation de 1,3 % dans STA Holdings à ce moment) ont, avec l'approbation des actionnaires de la société à l'assemblée générale annuelle du 8 décembre 2005, été réservées aux fins d'émission pour les besoins de l'attribution de récompenses, notamment pour les besoins de l'attribution d'actions du RITP; toutefois, si des actions visées par une récompense attribuée aux termes du RITP sont perdues ou que la récompense est autrement annulée sans qu'il n'y ait eu remise des actions sous-jacentes, les actions visées par cette récompense, dans la mesure de cette perte ou de cette annulation, peuvent être réservées aux fins des attributions futures aux termes du RITP. Le 13 novembre 2008, les actionnaires de la société ont approuvé à l'assemblée générale annuelle une augmentation de 1 446 291 du nombre d'actions du RITP réservées aux fins d'émission dans le cadre du RITP. Cette hausse représentait une participation de 2,6 % dans STA Holdings après dilution à ce moment et, combinée aux actions du RITP en circulation à ce moment, représentait une participation de 3,7 % dans STA Holdings après dilution.

Le 5 mars 2010, STA Holdings a modifié son certificat de constitution afin d'établir une distinction entre les actions ordinaires de catégorie B émises dans le cadre du RITP alors que l'émetteur était sous la structure fondée sur les titres IPS des actions ordinaires de catégorie B qui seront émises après la fin de la structure fondée sur les titres IPS. Aux termes des modifications, les actions ordinaires de catégorie B-2 autorisées ont été divisées en actions de catégorie B-2 qui ont été émises dans le cadre du RITP pendant la période au cours de laquelle la structure fondée sur les titres IPS était en place, et en actions de catégorie B-3 qui seront utilisées pour les futures attributions dans le cadre du RITP. Les porteurs d'actions de catégorie B-2 auront le droit de recevoir des dividendes, à mesure que les déclarera le conseil d'administration de STA Holdings, qui seront sensiblement équivalents aux distributions reçus par les porteurs de titres IPS. Les porteurs d'actions de catégorie B-3 auront le droit de recevoir des dividendes, à mesure que les déclarera le conseil d'administration de STA Holdings, qui seront sensiblement équivalents aux dividendes reçus par les porteurs d'actions ordinaires de catégorie A. Aux termes des dispositions en matière de liquidité du RITP, les porteurs d'actions de catégorie B-3 auront l'option annuelle de « revendre » à la société jusqu'à un tiers des actions qui leur sont attribués chaque année et ce, à compter de l'année suivant l'attribution. Toutes les nouvelles attributions d'actions effectuées après le fractionnement mentionné ci-dessus dans le cadre du RITP ont été effectuées sous forme d'actions de catégorie B-3 et il n'y aura plus de nouvelles émissions d'actions de catégorie B-2.

Le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance de STA Holdings a approuvé des attributions totalisant 133 549 actions de catégorie B-2 dans le cadre du RITP durant l'exercice 2006, 290 073 actions de catégorie B-2 dans le cadre du RITP durant l'exercice 2007, 198 903 actions de catégorie B-2 dans le cadre du RITP durant l'exercice 2008, 290 206 actions de catégorie B-2 dans le cadre du RITP durant l'exercice 2009 et 146 661 actions de catégorie B-2 dans le cadre du RITP durant l'exercice 2010. Aucune action de catégorie B-2 n'a été émise pendant l'exercice 2011. Relativement à ces attributions, 190 449 actions de catégorie B-2 au total ont été retenues jusqu'à présent, à la demande des participants, aux fins du règlement des retenues d'impôt sur ces attributions. Par ailleurs, en plus des actions retenues pour satisfaire aux exigences en matière de retenue d'impôt sur les attributions, un actionnaire a renoncé à 5 000 actions au cours de l'exercice 2007 et STA Holdings a racheté 18 137 actions à un autre actionnaire au cours de l'exercice 2008. Ces actions sont devenues

disponibles aux fins d'émission après le versement de la retenue d'impôt ou la renonciation par les participants et leur rachat par STA Holdings. En vertu de la disposition sur le droit à la liquidité à long terme du RITP, pour chaque exercice à partir de l'exercice terminé le 30 juin 2009, chaque participant peut revendre à leur juste valeur une tranche de ses actions du RITP à STA Holdings. Au total, 296 518 et 196 202 actions de catégorie B-2 ont été vendues à STA Holdings au cours des périodes de douze mois terminées le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011, respectivement, par suite de l'exercice des droits de revente conférés par le RITP. Les actions vendues à STA Holdings en vertu de ces droits sont annulées et ne peuvent être attribuées de nouveau dans le cadre du RITP. Par conséquent, 233 310 actions de catégorie B-2 se rapportant à ces attributions étaient en circulation au 30 juin 2011.

Le comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance de STA Holdings a approuvé des attributions totalisant 239 000 actions de catégorie B-3 dans le cadre du RITP durant l'exercice 2010 et 485 814 durant l'exercice 2011. Relativement à ces attributions, 176 867 actions de catégorie B-3 au total ont été retenues à la demande des participants, aux fins du règlement des retenues d'impôt sur ces attributions. Un total de 9 413 actions de catégorie B-3 ont été vendues à STA Holdings pendant la période de douze mois terminée le 30 juin 2011 par suite de l'exercice des droits de revente conférés aux termes du RITP. Dans la mesure où des actions sont vendues à STA Holdings par suite de l'exercice des droits de revente conférés par le RITP, ces actions seront annulées et ne seront plus disponibles aux fins d'attribution subséquente aux termes du RITP. À ce titre, 538 534 actions de catégorie B-3 relatives à ces attributions demeurent en circulation au 30 juin 2011. Ces actions retenues pour satisfaire aux exigences en matière de retenue d'impôt sur les attributions sont devenues disponibles aux fins d'émission lors de la retenue d'impôt à la demande des participants et leur rachat par la société.

Au 30 juin 2011, il y avait 51 participants au RITP.

Régime de droits différés à la valeur d'actions

Pendant l'exercice 2007, le conseil d'administration de l'émetteur a établi un régime de droits différés à la valeur d'actions (les « **DDVA** ») à l'intention des administrateurs non membres de la direction de l'émetteur. Aux termes du régime, un administrateur peut participer au régime à hauteur de la rémunération touchée au cours de l'exercice. Si un administrateur choisit de différer le paiement de sa rémunération en participant au régime, une somme sous forme d'actions théoriques correspondant à la juste valeur estimative, déterminée par l'émetteur, des actions ordinaires de l'émetteur (les « **actions théoriques** ») attribuées est créditée au compte de DDVA du participant. Si l'administrateur demeure en poste, des dividendes sur les actions théoriques s'accumulent en fonction des sommes déclarées par le conseil sur les actions ordinaires de l'émetteur et sont portés au crédit du compte de DDVA du participant. Les sommes reportées aux termes du régime de DDVA et les dividendes accumulés à l'égard de ces sommes sont immédiatement acquis et ne peuvent être recouvrés que lorsque l'administrateur cesse de siéger au conseil d'administration de l'émetteur ou à la survenance d'un changement de contrôle. Se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » ci-dessus pour plus de renseignements.

Couverture d'assurance pour STI et les entités apparentées et indemnisation

STI a souscrit une police d'assurance couvrant les administrateurs et les membres de la direction de STI ainsi que les administrateurs et les membres de la direction de ses filiales. La limite de responsabilité globale applicable aux administrateurs et aux membres de la direction assurés aux termes de la police est de 25 millions de dollars. Aux termes de cette police, chaque entité a droit au remboursement de l'indemnisation qu'elle verse aux administrateurs et aux membres de la direction. La police contient une clause de couverture des réclamations en matière de valeurs mobilières couvrant toute obligation juridique de paiement au titre de telles réclamations contre STI et ses filiales. La limite de responsabilité globale est répartie entre STI et ses filiales ainsi que leurs administrateurs et membres de la direction

respectifs, de façon à ce que la limite de responsabilité ne soit pas exclusive à l'une ou l'autre des entités ou à leurs administrateurs ou membres de la direction respectifs.

Les règlements administratifs de STI et de STA Holdings prévoient l'indemnisation de leurs administrateurs et membres de la direction respectifs contre les responsabilités et les frais découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux dans l'exercice de leurs fonctions, y compris pendant les périodes précédant la clôture du placement de titres IPS, sous réserve de certaines restrictions.

COMITÉ D'AUDIT ET HONORAIRES DES AUDITEURS

L'émetteur a mis sur pied un comité d'audit distinct composé de quatre administrateurs. Les membres du comité sont : MM. George Rossi (président du comité), Irving Gerstein, David Scopelliti et Victor Wells. Chacun des membres est indépendant de l'émetteur et de STA Holdings, est un expert financier et tous ont des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, de la règle 10A-3 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, sans sa version modifiée, et de la règle 5605(a)(2) du NASDAQ. Le comité d'audit est chargé de surveiller et de superviser les pratiques et procédures de STI en matière de comptabilité et d'information financière, de contrôler le caractère adéquat des procédures et des contrôles comptables internes et de passer en revue la qualité et l'intégrité des états financiers de STI. Les auditeurs indépendants de STI relèvent directement du comité d'audit. En outre, le comité d'audit est chargé de passer en revue et d'approuver l'examen des auditeurs et de recommander au conseil d'administration le choix des auditeurs indépendants de STI. Les règles du comité d'audit figurent à l'annexe A des présentes.

Formation et expérience pertinentes des membres du comité d'audit

Le texte qui suit est un résumé de la formation et de l'expérience de chacun des membres du comité d'audit qui leur sont utiles dans l'exercice de leurs responsabilités à titre de membres du comité d'audit, y compris la formation et l'expérience qui leur permettent de comprendre les principes comptables que STI utilise pour dresser ses états financiers annuels et intermédiaires.

Membres du comité d'audit	Formation et expérience pertinentes
George Rossi (président du comité)	M. Rossi, qui est membre de l'Institut des comptables agréés, compte vingt années d'expérience à titre de chef des finances, poste qu'il a occupé de 1983 à 2002 au sein de deux sociétés. Avant 1983, M. Rossi a été responsable de l'audit chez Ernst and Young. Depuis son départ à la retraite, il a continué de mettre à profit son expérience en tant qu'administrateur et président du comité d'audit auprès de plusieurs conseils d'administration, comme le précise plus en détail la rubrique « Administrateurs et membres de la direction — Biographies » ci-dessus. Sa fonction d'ancien chef des finances ainsi que celle d'administrateur de plusieurs conseils d'administration lui ont permis d'acquérir une compréhension des principes comptables, des contrôles internes et des procédures de communication de l'information financière suffisamment bonne pour pouvoir dire qu'il possède des compétences financières.

Membres du comité d'audit	Formation et expérience pertinentes
Irving Gerstein	M. Gerstein est membre des comités d'audit d'Atlantic Power Corporation et de Medical Facilities Corporation. Ces fonctions, combinées à sa formation en économie et à son expérience antérieure en tant qu'administrateur auprès de plusieurs émetteurs cotés en bourse (comme le précise plus en détail la rubrique « Administrateurs et membres de la direction — Biographies » ci-dessus), lui ont permis d'acquérir une compréhension des principes comptables suffisamment bonne pour pouvoir dire qu'il possède des compétences financières.
David Scopelliti	M. Scopelliti est directeur de GarMark Partners, société privée d'investissement. Il est également administrateur de Nudo Products et siège au conseil consultatif du Groupe Camelot. Il compte plus de 20 années d'expérience à titre d'investisseur principal sur les marchés des capitaux d'emprunt et du capital de risque privé, et a détenu des permis d'exercice en valeurs mobilières séries 7, 63 et 24 de la NASD. Avant d'entrer au service de GarMark, il a été directeur général de PCG Asset Management, et a auparavant été directeur du capital de risque privé du régime de retraite de l'État du Connecticut. Avant cela, M. Scopelliti était administrateur délégué au sein de CIBC World Markets et dirigeait la division de banque d'affaires du groupe ING. Grâce à son expérience de travail sur les marchés du financement privé par capitaux propres et par emprunt et dans le secteur des valeurs mobilières, il a pu acquérir une compréhension des principes comptables et des procédures de communication de l'information financière suffisamment bonne pour pouvoir dire qu'il possède des compétences financières.
Victor Wells	M. Wells est membre de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario et de l'Institute of Chartered Accountants of British Columbia, dont il a été élu *fellow*, respectivement, en 2006 et en 1990. Il préside actuellement la Canadian Financial Executives Research Foundation de Financial Executives International Canada. Au cours des 20 dernières années, il a occupé des postes de cadre de plus en plus exigeants au sein de directions financières. Il a été vice-président, Finances et chef des finances de Chemtrade Logistics Income Fund du premier appel public à l'épargne de celle-ci, en juillet 2001, jusqu'en 2006. De 1998 à 2001, M. Wells a été vice-président, Finances et chef des finances de Tahera Diamond Corporation, société d'extraction de diamants inscrite à la cote de la TSX. Il est actuellement administrateur et président du comité d'audit de GT Canada Medical Properties Inc. Il a également été administrateur et président du comité d'audit de de MagIndustries Inc. de 2006 à 2011 et de Northstar Healthcare Inc. de 2007 à 2011. Auparavant, il a en outre été administrateur et membre du comité d'audit de TriNorth Capital Inc. de 2009 à 2010. Il a auparavant été fiduciaire et président du comité d'audit de Canada Cartage Diversified Income Fund jusqu'à l'acquisition de cette société en 2007. Cette expérience a permis à M. Wells d'acquérir une compréhension des principes comptables et des procédures de contrôle interne et de communication de l'information financière suffisamment bonne pour pouvoir dire qu'il possède des compétences financières.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit de l'émetteur a adopté certaines politiques et procédures pour l'attribution des contrats relatifs à tous les services des auditeurs externes, y compris les services non liés à l'audit. En particulier, le comité est tenu d'examiner au moins annuellement les services non liés à l'audit rendus par les auditeurs indépendants de l'émetteur en vue de s'assurer que la prestation de ces services ne compromet pas l'indépendance des auditeurs indépendants et d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que les auditeurs indépendants de l'émetteur ou ceux de ses filiales doivent rendre à l'émetteur ou à ses filiales; toutefois, pour s'acquitter de cette obligation, le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit. L'approbation préalable de services non liés à l'audit par un membre auquel le comité a consenti cette délégation doit être présentée à l'ensemble du comité à sa première réunion régulière qui suit l'approbation.

Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable dans les conditions suivantes : a) le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne devrait raisonnablement pas représenter plus de 5 % du montant total des honoraires versés par l'émetteur et ses filiales à ses auditeurs indépendants au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus; b) l'émetteur ou la filiale de l'émetteur n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment du contrat et c) les services sont portés sans délai à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres auxquels le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations.

Honoraires des auditeurs externes

Le tableau ci-dessous présente de plus amples renseignements sur les services que les auditeurs externes de l'émetteur ont fournis au cours des exercices terminés les 30 juin 2011 et 2010.

Catégorie de service	Exercice 2011	Exercice 2010
Audit	686 710 $	753 282 $
Services liés à l'audit	55 750 $	72 475 $
Services fiscaux	35 000 $	0 $
Autres services	58 669 $	54 201 $

Les honoraires au titre des services liés à l'audit ont trait à des services consultatifs fournis dans le cadre de la transition des PCGR du Canada qui cesseront d'être utilisés par l'émetteur après le 30 juin 2011. Les services fiscaux sont liés à l'étude des prix de transfert, tandis que les honoraires au titre des autres services ont trait à des services de traduction requis dans le cadre du dépôt de certains documents auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, y compris les prospectus simplifiés déposés dans le cadre de l'émission des débentures. Les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services ont été approuvés par le comité d'audit conformément à la procédure décrite ci-dessus.

Surveillance exercée par le comité d'audit

À aucun moment depuis le début du dernier exercice de l'émetteur, une recommandation du comité d'audit sur la nomination ou la rémunération d'un auditeur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration.

FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit présente les risques généraux et les risques particuliers qui pourraient avoir une incidence sur nos résultats financiers. Les risques décrits ci-dessous ne sont pas les seuls auxquels doivent faire face

l'émetteur et la société. D'autres risques et incertitudes qui ne sont pas encore connus ou qui sont actuellement jugés sans importance pourraient également avoir un effet défavorable important sur l'émetteur et sur nos activités commerciales. La matérialisation de l'un ou l'autre de ces risques pourrait avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur et, dans ce cas, le cours des actions ordinaires baisserait.

Risques liés à nos activités

Nous n'avons aucun contrôle sur certains frais d'exploitation.

Le prix du carburant, les primes d'assurance et les coûts d'entretien sont des frais d'exploitation sur lesquels nous exerçons peu ou pas de contrôle. Bien que certains contrats conclus avec nos clients prévoient des hausses de prix automatiques ou d'autres formes de protection contre les augmentations du prix du carburant ou des primes d'assurance, des augmentations importantes du prix du carburant, des primes d'assurance ou des coûts d'entretien pourraient avoir une incidence sur nos coûts et sur le caractère abordable de nos services pour nos clients. Par ailleurs, compte tenu de la disponibilité de chauffeurs qualifiés et de la concurrence à laquelle nous faisons face dans leur recrutement, nous pourrions n'avoir que peu de contrôle sur les salaires que nous leur versons. La difficulté à attirer et conserver des chauffeurs qualifiés pourrait avoir une incidence sur nos coûts et, à la limite, entraîner la perte de contrats si nous n'étions pas en mesure de fournir les services prévus. Par conséquent, une hausse importante de nos frais d'exploitation ou l'incapacité d'attirer et de conserver des chauffeurs qualifiés pourrait avoir un effet défavorable important sur nous-mêmes, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Nous avons d'importants besoins en matière de dépenses en immobilisations.

Afin de maintenir notre flotte d'autobus scolaires, nous devons effectuer des dépenses en immobilisations importantes. Rien ne garantit que les flux de trésorerie provenant de l'exploitation nous permettront d'acquérir un nombre suffisant de nouveaux autobus ou d'effectuer les dépenses en immobilisations nécessaires afin de soutenir une expansion de notre service. Si nous devons obtenir du financement supplémentaire, rien ne garantit que nous pourrons le faire selon des modalités que nous jugeons acceptables. L'incapacité d'obtenir le financement nécessaire pour acquérir des autobus scolaires supplémentaires ou pour effectuer des améliorations nécessaires aux immobilisations pourrait retarder ou empêcher la mise en œuvre de notre stratégie d'affaires et aurait un effet défavorable important sur nous. Les investissements de maintien futurs dépendent d'un certain nombre de situations futures. Le remplacement de véhicules scolaires dépendra du maintien et du renouvellement des contrats et le remplacement futur des véhicules scolaires dépendra du nombre de nouveaux contrats obtenus au moyen d'acquisitions, de nouvelles soumissions et conversions et du renouvellement de contrats existants. Si les contrats existants ne sont pas renouvelés, ou ne le sont qu'en partie, par exemple si le nombre de nouveaux contrats est plus élevé qu'il était prévu, le niveau hypothétique d'investissements de maintien sera sensiblement différent du niveau prévu actuellement. En outre, les dépenses futures dépendront également des prix futurs des véhicules, de la capacité de négociation à l'égard des prix futurs des véhicules et des spécifications futures des véhicules.

Nos activités sont tributaires de certains employés clés.

Nous sommes d'avis que notre succès repose, en partie, sur certains cadres supérieurs et membres de la direction régionaux. Rien ne garantit que nous serions en mesure de trouver des cadres compétents pour remplacer ceux qui forment notre équipe de haute direction après leur départ. Le départ d'un ou de plusieurs membres de la haute direction pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités,

nos résultats d'exploitation et notre capacité de déployer efficacement notre stratégie d'affaires. Nous n'avons aucune assurance collaborateurs pour nos employés.

Une forte concurrence dans le secteur du transport scolaire et un accroissement des regroupements au sein du secteur pourraient avoir un effet défavorable sur nous.

Le secteur du transport scolaire est hautement concurrentiel et nous prévoyons que la vive concurrence perdurera, tant pour l'obtention de contrats par voie de soumission, que pour les acquisitions potentielles. Cette concurrence pourrait entraîner une baisse de la rentabilité des contrats et augmenter le coût des acquisitions. Les contrats sont généralement octroyés au terme de soumissions publiques, et le prix constitue le critère principal de l'octroi d'un contrat. Nous avons un grand nombre de concurrents dans le secteur du transport scolaire, notamment des entreprises de transport qui disposent de ressources et d'installations beaucoup plus importantes que les nôtres. Rien ne garantit que nous serons en mesure de trouver, d'acquérir ou de gérer de manière rentable des contrats supplémentaires. De plus, rien ne garantit que les contrats de transport scolaire ou les entreprises acquises atteindront les niveaux de rentabilité prévus. Bien que, par le passé, nous ayons été concurrentiels sur le marché pour l'obtention de contrats et l'acquisition d'autres sociétés, rien ne garantit que nous le demeurerons à l'avenir.

Plus particulièrement, le secteur du transport scolaire connaît un fort mouvement de regroupement, qui a intensifié la concurrence pour l'obtention de contrats et les acquisitions. Il nous arrive parfois de faire des demandes de renseignements non sollicitées en vue d'acquisitions possibles. Les faits et circonstances de chaque cas déterminent si des pourparlers ou, à la limite, une acquisition s'ensuivront. L'incapacité de faire face à la concurrence de façon efficace pourrait avoir un effet défavorable important sur notre société, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Un plus grand nombre de nos employés pourraient se syndiquer.

Bien que certains de nos employés soient assujettis à des conventions collectives, rien ne garantit que le nombre d'employés syndiqués n'augmentera pas à l'avenir. Une hausse importante du nombre de nos employés syndiqués pourrait entraîner une augmentation de nos coûts de main-d'œuvre et avoir un effet défavorable important sur nous-mêmes, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Notre stratégie d'acquisition est exposée à bon nombre de risques.

Conformément à notre stratégie d'affaires, nous avons pris de l'essor par voie d'acquisitions et il est probable que nous acquérons d'autres entreprises à l'avenir. L'acquisition et le développement d'entreprises existantes dépendront de notre capacité de repérer, d'acquérir et de développer des candidats adéquats en vue d'acquisitions potentielles tant dans de nouveaux marchés que dans nos marchés actuels. Même si nous apportons beaucoup de soin à la sélection des entreprises que nous acquérons et que les vendeurs de ces entreprises signent toujours des conventions d'indemnisation en notre faveur relativement à leurs obligations antérieures à la clôture, il n'en demeure pas moins que les acquisitions comportent un certain nombre de risques; nous pourrions, notamment : à titre de nouveaux propriétaires, être légalement et financièrement responsables des obligations des propriétaires précédents si les conventions d'indemnisation sont inapplicables ou si le propriétaire précédent n'a que des actifs limités; payer un prix plus élevé que la valeur de l'entreprise acquise ou de ses actifs; engager des frais additionnels dans la réalisation d'une acquisition et l'amortissement des actifs incorporels acquis; avoir de la difficulté à intégrer les activités et le personnel de l'entreprise acquise; faire face au défi d'assurer l'uniformité en matière de normes, de contrôle, de procédures et de directives dans l'ensemble de l'entreprise acquise; être incapables d'intégrer, de former, de conserver et de motiver le personnel clé de l'entreprise acquise; être confrontés à une perturbation de nos activités courantes et à la monopolisation de l'attention de la

direction; être incapables d'intégrer les entreprises acquises efficacement au sein de nos activités. Ces risques, s'ils se concrétisent, pourraient avoir un effet défavorable important sur nous-mêmes, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

De plus, il se pourrait que nous ne soyons pas en mesure de maintenir le même degré d'efficacité d'exploitation qu'une société acquise réalisait ou aurait pu réaliser de façon indépendante. La réussite de l'intégration des activités de chaque société acquise est tributaire de notre capacité de gérer ces activités et de supprimer les coûts excessifs et excédentaires. Les difficultés associées à l'intégration des activités pourraient nous empêcher de réaliser des économies et d'obtenir les autres avantages que nous espérions de ces acquisitions. Les difficultés survenant au cours de ce processus pourraient perturber nos activités courantes, monopoliser l'attention des membres de la direction, entraîner la perte de personnel clé, augmenter nos frais et avoir d'une autre manière un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Notre capacité à atteindre nos objectifs d'affaires dépend d'un grand nombre de facteurs, qui sont en grande partie indépendants de notre volonté.

Certains des facteurs qui pourraient nuire à notre capacité d'atteindre nos objectifs d'affaires sont décrits ci-dessous :

- malgré notre taux élevé de renouvellement de contrats, nous pourrions être incapables de renouveler certains contrats ou d'obtenir une hausse, même minime, au moment de leur renouvellement, ce qui réduirait notre rentabilité. La décision de renouveler un contrat ne dépend pas uniquement de nous et certains facteurs liés à ce processus sont indépendants de notre volonté. Par conséquent, rien ne garantit que l'un ou l'autre de nos contrats actuels ou futurs sera prolongé ou, s'il l'est, que le niveau de rémunération sera acceptable pour nous. De plus, rien ne garantit que les arrondissements scolaires qui font actuellement appel à nos services ne tenteront pas de combler leur besoin de transport par d'autres moyens à l'avenir. Nous avions 65 contrats à renouveler pour l'exercice 2011. Les pourcentages approximatifs des produits pour l'exercice 2011 tirés des contrats à renouveler (y compris les renouvellements de contrats annuels au New Jersey) pour les exercices 2012 et 2013 sont respectivement de 26 % et de 29 %;

- il se pourrait que nous soyons incapables de trouver des entreprises convenant à une acquisition, ou de réaliser avec succès des acquisitions de façon rentable ou d'intégrer efficacement les entreprises acquises;

- il se pourrait que nous soyons incapables de repérer des occasions de conversion ou de remporter des contrats dans le cadre de soumissions de façon rentable, ou de trouver des installations adéquates pour effectuer une conversion ou donner suite à un contrat remporté dans le cadre de soumissions.

La hausse des primes d'assurance pourrait avoir un effet défavorable sur nous.

Le coût de notre couverture d'assurance de la responsabilité civile automobile, contre les dommages corporels aux tiers transportés, contre les dommages matériels et contre les accidents du travail est important. Nous pourrions subir une augmentation de nos primes d'assurance en raison de nos résultats techniques ou en raison de hausses généralisées des primes imposées par certaines sociétés d'assurance sans rapport avec nos résultats techniques. À titre d'exploitant d'autobus scolaires, nous pourrions faire l'objet de réclamations pour dommages corporels ou décès et pour dommages matériels subis lors d'accidents. En général, nos polices d'assurance doivent être renouvelées chaque année. Notre capacité de

continuer à obtenir une couverture d'assurance moyennant des primes abordables dépend de notre capacité de continuer à exercer nos activités en maintenant un dossier de sécurité acceptable. Une augmentation importante du nombre de réclamations présentées contre nous, la présentation d'une ou de plusieurs réclamations supérieures aux limites de notre police ou l'incapacité d'obtenir une couverture d'assurance adéquate à des taux acceptables pourraient avoir un effet défavorable important sur nous. De plus, l'applicabilité de la législation en matière de prescription concernant les dommages corporels subis par des mineurs est en général suspendue jusqu'à l'âge de la majorité. Par conséquent, il est possible que des accidents ayant causé des blessures à des mineurs à bord d'autobus scolaires ne donnent lieu à des poursuites que de nombreuses années plus tard, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable important sur nous.

Les lois et règlements gouvernementaux actuels et futurs pourraient avoir un effet défavorable sur nous.

Nous sommes tenus de nous conformer aux lois et règlements concernant notamment la sécurité, l'aptitude des chauffeurs, l'assurance et les heures supplémentaires, promulgués par divers organismes de réglementation fédéraux et étatiques dont, entre autres, les agences de réglementation des véhicules motorisés de divers États, les ministères de l'éducation de divers États, la Federal Highway and Safety Administration, la National Highway Traffic Safety Administration et l'Occupational Safety and Health Administration. Par ailleurs, nous sommes dans l'obligation de nous conformer à certaines lois, telles que la loi des États-Unis intitulée *Americans with Disabilities Act*. Nous avons engagé et continuerons à engager des frais en vue de nous conformer à ces exigences juridiques, et ces frais pourraient augmenter à l'avenir. Un grand nombre de ces exigences juridiques prévoient des amendes importantes, des ordonnances, notamment dans le but de faire cesser les activités, et des sanctions pénales en cas d'infraction. Nous estimons nous conformer pour l'essentiel aux lois et règlements applicables en matière de sécurité, mais il est difficile de prévoir l'évolution de ces lois et règlements ou leur incidence sur nos activités ou nos résultats d'exploitation. Nous prévoyons que les normes adoptées aux termes de ces types de lois et règlements seront de plus en plus strictes et que le respect de ces lois et règlements accroîtra nos dépenses en immobilisations et d'autres types. De plus, nous ne pouvons prévoir si des lois ou règlements nouveaux seront adoptés et, le cas échéant, rien ne garantit que l'application de ces lois ou règlements et les frais supplémentaires devant être engagés pour nous conformer à ces lois n'auront pas un effet défavorable important sur nous. En outre, la reddition d'une ordonnance ou le prononcé d'un jugement important contre nous, la perte d'un permis ou d'une licence d'importance ou l'imposition d'une amende importante ou toute autre obligation supérieure à nos réserves ou qui n'est pas couverte par celles-ci ou par notre assurance pourraient avoir un effet défavorable sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Il se pourrait que notre assurance ne couvre pas certaines pertes.

Nous pourrions être assujettis à certaines obligations relatives à des réclamations à l'égard desquelles une assurance ne peut généralement être obtenue, des risques que nous ne pouvons ou que nous choisissons de ne pas assurer en raison du coût élevé des primes ou pour d'autres raisons, ou pour un nombre d'incidents supérieur à la limite de couverture prévue par nos polices. Par exemple, nous n'avons pas d'assurance contre des réclamations liées à la rupture de contrat. L'obligation de verser des sommes à l'égard de responsabilités pour lesquelles nous ne sommes pas assurés, une obligation relative à une réclamation qui excède la limite de notre couverture prévue par nos polices d'assurance ou une multiplicité de réclamations autrement assurées pour des montants se situant dans les limites des franchises de nos polices d'assurance pourraient avoir un effet défavorable important sur nous, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Les exigences en matière d'environnement pourraient avoir un effet défavorable sur nous.

Nos installations et nos activités sont assujetties à un vaste ensemble constamment en évolution de lois et de règlements fédéraux, étatiques et locaux en matière d'environnement, de santé et sécurité au travail, notamment des lois et règlements régissant les émissions atmosphériques, l'évacuation des eaux usées, l'entreposage et la manutention de substances chimiques et dangereuses et la dépollution du sol et des eaux souterraines contaminés. Des frais additionnels, en sus de ceux déjà prévus dans le budget d'immobilisations ou d'exploitation, pourraient être engagés en vue de nous conformer aux nouvelles lois et aux nouveaux règlements en matière d'environnement, aux nouvelles interprétations des lois et règlements actuels ou à une application plus rigoureuse de ces lois et règlements, et la plupart de ces frais pourraient difficilement être transmis aux clients. Il est impossible de prévoir l'importance de ces nouvelles dépenses. De plus, nous sommes responsables des frais d'enquête et des mesures correctives en cas de contamination de l'environnement (y compris la contamination causée par d'autres parties) dans les immeubles dont nous sommes propriétaires ou exploitants et dans d'autres propriétés où nous-mêmes ou nos prédécesseurs avons effectué ou organisé l'élimination de substances dangereuses. Même si nous sommes d'avis que ces responsabilités ou obligations de conformité en matière d'environnement ou de décontamination n'auront pas un effet défavorable important sur nos activités, rien ne garantit que ces responsabilités ou obligations de conformité ou de décontamination n'augmenteront pas dans l'avenir ni qu'elles n'auront pas d'effet défavorable important sur nous.

Le secteur du transport scolaire est fortement saisonnier.

Les activités du secteur du transport scolaire font l'objet de variations saisonnières. Plus particulièrement, étant donné que les clients versent souvent le montant annuel exigible en vertu d'un contrat en 10 versements se terminant en juin, il en résulte une baisse marquée des produits en juillet et août. Par conséquent, les exploitants d'autobus scolaires, y compris nous-mêmes, connaissent toujours une baisse importante de leur bénéfice d'exploitation au cours de ces mois. En raison du ralentissement généralisé de l'économie, un grand nombre d'arrondissements scolaires ont pratiqué, au cours des dernières années, des compressions importantes dans leur programme, dont les camps d'été et les programmes de transport nolisé. Nos résultats d'exploitation trimestriels fluctuent également en raison de divers facteurs, notamment la variation du nombre de jours de classe dans chaque trimestre (qui est fonction de la date de la première et de la dernière journée de l'année scolaire, des congés, du mois de la semaine de relâche et des conditions météorologiques qui peuvent entraîner la fermeture d'écoles). Par conséquent, les résultats périodiques ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats globaux de l'exercice et les résultats trimestriels peuvent varier de façon considérable, à la fois dans le même exercice et d'un exercice à l'autre.

Il se pourrait que nous ne puissions maintenir les lettres de crédit ou les garanties de bonne fin requises par nos contrats de transport.

Nos contrats de transport par autobus scolaire prévoient généralement une garantie de bonne fin sous l'une ou l'autre des formes suivantes : des cautionnements de bonne fin, des lettres de crédit et des retenues de garantie. Les contrats exigent également le maintien d'une couverture d'assurance minimale, le maintien d'installations et de matériel de transport appropriés, et l'application de divers règlements d'exploitation. Rien ne garantit que nous pourrons continuer à obtenir les lettres de crédit ou garanties de bonne fin à titre de caution pour nos contrats ou que nous pourrons les obtenir à un coût qui n'ait pas un effet défavorable sur nos marges bénéficiaires ou nos flux de trésorerie. Le nombre d'autobus scolaires prévu aux termes de nos contrats pourrait généralement diminuer et, par conséquent, les produits tirés de ces contrats pourraient diminuer en fonction des exigences de nos clients. Tous les contrats de transport scolaire peuvent être révoqués par les arrondissements scolaires si certains critères de rendement ne sont pas respectés. Si nous ne pouvons obtenir une garantie de bonne fin ou si les modalités liées à cette

garantie sont trop coûteuses, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur notre société, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie.

Certains contrats conclus avec des clients pourraient prendre fin en raison de facteurs indépendants de notre volonté.

Certains de nos contrats de transport scolaire pourraient être résiliés pour des raisons indépendantes de notre volonté comme, par exemple, des coupures dans le financement de nos clients. Bien que nous soyons d'avis que nous avons établi des relations solides avec nos clients, rien ne garantit que nos contrats ne subiront pas l'effet de circonstances indépendantes de notre volonté.

Nous sommes exposés à des risques liés aux activités pétrolières et gazières de la société.

Les travaux de prospection de pétrole et de gaz pourraient ne pas mener à la découverte de ressources ou de ressources pouvant être exploitées de manière rentable. Les facteurs ayant une incidence sur la rentabilité de l'extraction du pétrole et du gaz incluent les fluctuations du prix du pétrole et du gaz naturel, les difficultés techniques touchant l'extraction, la capacité d'amener le pétrole et le gaz sur le marché, la qualité des ressources de pétrole et de gaz naturel, la disponibilité de l'eau nécessaire au processus d'extraction et la capacité de rejeter d'une manière acceptable sur le plan environnemental l'eau utilisée dans le processus d'extraction. Par ailleurs, les autres incertitudes connexes incluent les tractations géopolitiques à l'échelle internationale, les activités terroristes, la réglementation et les restrictions gouvernementales, l'obsolescence en raison de l'adoption à grande échelle de carburants qui ne sont pas à base de pétrole, comme l'hydrogène et l'énergie nucléaire, des questions environnementales et d'autres questions hypothétiques. Les produits tirés des activités pétrolières et gazières sont tributaires des cours du pétrole et du gaz naturel. Les fluctuations de ces cours sur les marchés auront une incidence correspondante sur les produits tirés de ce secteur d'activités de la société.

Passage aux PCGR des États-Unis

L'émetteur prépare actuellement ses états financiers consolidés en conformité avec les PCGR du Canada. En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a annoncé que les émetteurs assujettis du Canada seraient tenus, à compter de l'exercice commençant le 1er janvier 2011, de préparer leurs états financiers intermédiaires et annuels conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** ») publiées par le Conseil des normes comptables internationales. Toutefois, puisque l'émetteur a également des titres enregistrés en vertu de l'article 12 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, sans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »), il peut plutôt communiquer l'information financière conformément aux PCGR des États-Unis et il a décidé de se prévaloir de ce droit. Dans le cas de l'émetteur, le passage aux PCGR des États-Unis s'appliquera aux états financiers à compter du 1er juillet 2011, sur une base rétrospective.

L'établissement des états financiers conformément aux PCGR des États-Unis nécessitera l'application de principes comptables différents des PCGR du Canada et pourrait nécessiter la présentation d'information supplémentaire dans les états financiers par rapport aux exigences des PCGR du Canada. Veuillez consulter la note supplémentaire intitulée « *Reconciliation of Canadian GAAP to US GAAP* », jointe à titre d'annexe au formulaire 40-F déposé auprès de la SEC le 13 juillet 2011 qui présente les différences entre les PCGR du Canada et les PCGR des États-Unis et qui s'appliquent à l'émetteur pour les exercices terminés les 30 juin 2010 et 2009. Comme il est indiqué dans l'annexe, la comptabilisation du fonds commercial, des participations pétrolière et gazière, des charges à payer et des autres passifs, des impôts et des dettes peut être sensiblement différente selon qu'il s'agit des PCGR des États-Unis ou des PCGR du Canada. Par conséquent, l'actif, le passif, l'avoir des actionnaires, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur varieront sensiblement selon qu'ils sont comptabilités selon les PCGR des

États-Unis ou ceux du Canada. Les résultats futurs de l'émetteur peuvent également être sensiblement différents selon qu'ils sont calculés selon les PCGR des États-Unis, les PCGR du Canada ou les IFRS.

En qualité d'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas assujettis aux mêmes lois et règles américaines en matière de valeurs mobilières qu'un émetteur national américain, ce qui pourrait limiter les renseignements publics offerts à nos actionnaires.

STI est un « émetteur privé étranger » (*foreign private issuer*) en vertu des lois sur les valeurs mobilières fédérales des États-Unis et, par conséquent, nous ne sommes pas tenu de nous conformer à toutes les exigences de divulgation périodique et d'information courante en vertu de la Loi de 1934 et des règles et des règlements s'y rapportant. Par conséquent, nous ne déposons pas les mêmes rapports qu'un émetteur national aux États-Unis est tenu de déposer auprès de la SEC, quoique nous serons tenu de déposer ou de remettre à la SEC les documents d'information continue que nous sommes tenu de déposer au Canada en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. De plus, nos dirigeants, administrateurs et principaux actionnaires sont exemptés de l'application des règles relatives à la déclaration et à la réalisation de profits à court terme prévus à l'article 16 de la Loi de 1934. Par conséquent, nos actionnaires pourraient ne pas savoir dans des délais opportuns quand nos administrateurs, nos dirigeants et nos principaux actionnaires achètent ou vendent leurs actions ordinaires, étant donné que les échéances d'information continue sont plus longues en vertu des exigences canadiennes correspondantes concernant les déclarations d'initiés et que les seuils sont différents. De plus, à titre d'émetteur privé étranger, nous sommes exempt des règles en matière de procuration prévues en vertu de la Loi de 1934.

Nous pourrions éventuellement perdre notre statut d'émetteur privé étranger, ce qui nous forcerait à engager d'importants frais supplémentaires.

Nous pourrions éventuellement perdre notre statut en tant qu'émetteur privé étranger si une majorité de nos actions ordinaires est détenue aux États-Unis et ne sommes pas en mesure de satisfaire aux autres exigences nécessaires pour éviter la perte du statut d'émetteur privé étranger. Les coûts que nous serions susceptibles de devoir engager relativement à la conformité et aux exigences réglementaires en vertu des lois des États-Unis sur les valeurs mobilières à titre d'émetteur national aux États-Unis peuvent être sensiblement plus élevés que les coûts que nous engageons en tant qu'émetteur canadien privé étranger pouvant se prévaloir du régime d'information multinational adopté par les États-Unis et le Canada. Si nous ne sommes pas un émetteur privé étranger, nous ne pourrions pas nous prévaloir du régime d'information multinational ou des autres formulaires pour émetteur étranger et nous serions obligé de déposer des rapports périodiques et courants ainsi que des déclarations d'enregistrement sur des formulaires pour émetteur national aux États-Unis auprès de la SEC, ces formulaires étant plus détaillés et approfondis que ceux qu'un émetteur privé étranger doit remplir.

Les obligations d'information financière auxquelles est assujettie une société ouverte aux États-Unis sont coûteuses et prennent du temps; elles exigent davantage de la part de notre direction.

Puisque nos actions ordinaires sont inscrites à la cote du NASDAQ Global Select Market, les obligations d'information des sociétés ouvertes des États-Unis nous sont devenues applicables. Les obligations additionnelles associées au fait d'être une société ouverte aux États-Unis occasionnent des dépenses additionnelles considérables et exigeront davantage de notre direction. Notamment, l'article 404 de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ainsi que les règles et les règlements de la SEC concernant la mise en application de l'article 404 exigent une évaluation annuelle de nos contrôles internes en matière d'information financière devant être certifiée par un cabinet d'auditeurs indépendant (à compter de la fin de l'exercice du 30 juin 2013). Si un cabinet d'auditeur indépendant est incapable de

nous fournir une attestation et un rapport sans réserve concernant l'efficacité de nos contrôles internes, les investisseurs pourraient perdre confiance en la fiabilité de nos états financiers, ce qui pourrait entraîner une perte de la valeur de nos actions ordinaires. En outre, nous pourrions éprouver de la difficulté à mettre en œuvre les processus, les procédures et les contrôles requis au sein des sociétés éventuellement acquises puisque les sociétés acquises (plus particulièrement les sociétés fermées) pourraient ne pas disposer de contrôles et de procédures de communication de l'information ou d'un contrôle interne à l'égard de l'information financière aussi complets ou efficaces que l'exige la législation en valeurs mobilières applicable à STI.

Situation économique et situation actuelle des marchés financiers

Depuis 2008, les marchés financiers de la planète ont connu une volatilité sans précédent et nombre d'institutions financières ont déclaré faillite ou ont dû être rescapées par les autorités gouvernementales. La volatilité actuelle de l'économie et des marchés financiers a une incidence négative sur l'évaluation de la société (et sur la société elle-même) et influera sur la performance future de l'économie mondiale. L'accès aux sources de financement a également subi l'influence négative de cette situation et pourrait à son tour porter préjudice à la capacité de la société d'obtenir du financement ou, lorsque viendra le moment de le faire, de refinancer ses emprunts actuels aux conditions qui lui sont actuellement accordées. Les bouleversements qui continuent de secouer les marchés financiers pourraient nuire encore davantage à la capacité de la société d'accéder aux sources de capitaux, de refinancer sa dette actuelle, de contracter de nouveaux emprunts ou d'obtenir du financement par l'émission de titres de participation. Si le niveau sans précédent de volatilité et d'agitation des marchés devait se poursuivre, la situation financière de la société pourrait en subir lourdement le contrecoup.

Par ailleurs, la sensibilité à la situation actuelle de l'économie et des marchés à l'échelle mondiale ainsi que son impact aux États-Unis et au Canada pourraient avoir une incidence négative sur les recettes tirées par la société des augmentations annuelles prévues dans ses contrats conclus avec les arrondissements scolaires, ainsi que sur les recettes non-contractuelles accessoires provenant des arrondissements scolaires et d'autres clients, en raison de mesures d'austérité adoptées par les clients à l'égard de ces postes de dépenses. Si la situation financière de la société subissait de lourds préjudices du fait de la poursuite du niveau sans précédent de volatilité et d'agitation des marchés, la société pourrait être contrainte de comptabiliser des charges sur l'écart d'acquisition et sur d'autres éléments d'actif à long terme.

Risques liés à la structure du capital

L'émetteur dépend de la société à l'égard des fonds disponibles pour le versement de dividendes et d'intérêts.

STI, qui est propriétaire d'actions ordinaires de la société, dépend des activités et des actifs de la société. Les distributions d'encaisse aux porteurs d'actions ordinaires et de débentures seront fonction de la capacité de la société à faire des versements de dividendes sur ses actions ordinaires détenues par STI. Le montant réel de l'encaisse disponible en vue des paiements aux porteurs d'actions ordinaires et de débentures sera fonction de plusieurs facteurs liés aux activités de la société, notamment la rentabilité, les variations de ses produits et du fonds de roulement, les dépenses en immobilisations, les lois applicables, le respect des contrats et des restrictions contractuelles des instruments régissant les dettes. Une réduction de la somme disponible pour une distribution, ou déjà distribuée, par la société, aura comme effet de réduire le montant de l'encaisse disponible pour STI en vue d'effectuer des versements de dividendes aux porteurs d'actions ordinaires. Les versement de dividendes en espèces par STI sur les actions ordinaires ne sont pas garantis et varieront en fonction du rendement de la société. La somme disponible pour une distribution n'est pas représentative des flux de trésorerie ou des résultats d'exploitation établis

conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et n'a pas un sens normalisé prescrit par les PCGR du Canada ou les PCGR des États-Unis.

Une partie importante de notre encaisse est distribuée, ce qui pourrait limiter la croissance potentielle.

Étant donné que la quasi-totalité de nos flux de trésorerie provenant de l'exploitation est distribuée, nos dépenses en immobilisations et nos dépenses d'exploitation supplémentaires dépendront de l'accroissement des flux de trésorerie ou de financement supplémentaire à l'avenir. L'absence de ces fonds pourrait limiter la croissance et les flux de trésorerie futurs de l'émetteur. De plus, l'émetteur pourrait être empêché de réaliser des acquisitions ou des placements intéressants parce qu'ils ne généreraient pas de croissance à court terme.

Il se pourrait que STI ne reçoive pas de la société le montant de dividendes prévu à la politique en matière de dividendes adoptée par le conseil d'administration de la société, voire qu'elles ne reçoivent aucun dividende.

La seule source de flux de trésorerie dont STI dispose pour le versement de dividendes sur les actions ordinaires et le paiement d'intérêt sur les débentures réside dans les distributions sur sa participation dans la société. Le conseil d'administration de la société peut, à sa seule appréciation, modifier ou révoquer la politique initiale en matière de dividendes. Le conseil d'administration de la société pourrait réduire le montant des dividendes prévu à cette politique initiale en matière de dividendes ou en cesser complètement le versement. À l'avenir, le versement de dividendes sur les actions ordinaires de la société, s'il en est, dépendra, entre autres, des résultats d'exploitation, des besoins en matière de liquidités, de la situation financière, des restrictions contractuelles, des occasions d'affaires, des dispositions des lois applicables ainsi que d'autres facteurs que le conseil d'administration peut juger pertinents. La troisième convention de crédit modifiée et mise à jour et la convention d'achat de billets renferment des restrictions importantes touchant la capacité de la société à verser des dividendes.

Les fluctuations du taux de change pourraient avoir une incidence sur le montant de l'encaisse distribuable de l'émetteur et sur les résultats d'exploitation de la société.

Les débentures à 7,5 % et les débentures à 6,75 % sont libellées en dollars canadiens et leur remboursement à l'échéance sera effectué en dollars canadiens. La société n'a conclu aucune entente de couverture à l'égard du remboursement de ces débentures devant être effectué à l'échéance en 2014 et 2015. Les distributions faites aux porteurs d'actions ordinaires et les paiements d'intérêt sur les débentures à 7,5 % et les débentures à 6,75 % sont libellés en dollars canadiens. À l'inverse, environ 80 % des produits et des charges de la société ainsi que les distributions reçues des filiales de la société sont libellés en dollars américains. Par conséquent, la société sera exposée au risque de change. La société a conclu 15 contrats de change à terme mensuels à l'égard d'environ 47 % des dividendes et du paiement de l'intérêt mensuels actuellement prévus sur les débentures au cours des quinze prochains mois dans le but d'atténuer son exposition au risque de change. Ces contrats de change mensuels ne se qualifient pas à titre d'instruments de couverture des flux de trésorerie pour les besoins de la comptabilité et la variation de leur juste valeur est comptabilisée dans les états consolidés des résultats d'exploitation. Les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain se traduisent par des gains et des pertes non réalisés sur les contrats de change à terme mensuels en fonction de la variation de la juste valeur de ces contrats.

Bien que la société (i) ait conclu 15 contrats de change à terme mensuels à l'égard d'environ 47 % des dividendes et du paiement de l'intérêt mensuels actuellement prévus sur les débentures à 7,5 % et les débentures à 6,75 % au cours des trois prochaines années, et (ii) qu'elle se propose de financer le reste du

montant des dividendes et du paiement de l'intérêt mensuels actuellement prévus sur les débentures au moyen des flux de trésorerie provenant des activités canadiennes de la société pour réduire le risque de change à l'égard du montant total des dividendes et du paiement de l'intérêt mensuels actuellement prévus sur les débentures, rien ne garantit que ces opérations suffiront à la protéger complètement contre ce risque. Si les opérations de couverture et les flux de trésorerie libellés en dollars canadiens n'offrent pas une protection complète contre ce risque, les variations du taux de change entre les dollars américain et canadien pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de l'émetteur et pourraient avoir un effet défavorable sur les distributions d'encaisse de l'émetteur.

Par ailleurs, la société prépare ses états financiers en dollars américains. Dans le cadre de ses activités canadiennes, environ 27 % de ses produits et de ses charges consolidés sont libellés en dollars canadiens. Les résultats des activités canadiennes sont convertis en dollars américains pour les besoins de la préparation des états financiers. Les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain influent sur les résultats convertis en dollars américains des activités canadiennes. Une baisse du dollar canadien aura une incidence négative sur les résultats des activités canadiennes après leur conversion en dollars américains dans les résultats financiers, tandis qu'une hausse du dollar canadien aura une incidence positive sur ceux-ci.

L'importante dette consolidée de la société pourrait avoir un effet négatif sur nos activités.

La société a une dette importante. Le 30 juin 2011, la société avait une dette totale de 191,9 millions de dollars (y compris une dette de 137,9 millions de dollars envers les porteurs de débentures).

Le degré d'endettement de la société sur une base consolidée pourrait avoir des conséquences importantes pour les porteurs d'actions ordinaires et de débentures et notamment :

- l'aptitude de la société à obtenir à l'avenir un financement supplémentaire pour le fonds de roulement, les dépenses en immobilisations ou d'autres objectifs pourrait être limitée;

- la société pourrait ne pas être en mesure de refinancer sa dette ou de la refinancer à des conditions acceptables;

- une partie importante des flux de trésorerie de l'émetteur (sur une base consolidée) sera vraisemblablement consacrée au paiement du capital et de l'intérêt sur la dette de la société, y compris les débentures, réduisant ainsi les fonds disponibles pour les activités futures, les dépenses en immobilisations et/ou les dividendes sur les actions ordinaires;

- l'émetteur pourrait être plus vulnérable en cas de ralentissement économique et limité dans son aptitude à résister aux pressions de la concurrence;

- la société pourrait être limitée dans son aptitude à prévoir les changements dans ses activités ou dans le secteur qu'elle exploite, et à y réagir;

- la société pourrait être désavantagée par rapport à ses concurrents qui ont moins de dettes.

Tout changement dans la solvabilité de l'émetteur pourrait avoir un effet sur la valeur des actions ordinaires et des débentures.

La solvabilité apparente de l'émetteur, de la société et de leurs filiales respectives pourrait avoir un effet sur le cours ou la valeur et la liquidité des actions ordinaires et des débentures.

Il se pourrait que les clauses restrictives de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour et de la convention d'achat de billets aient une incidence sur les activités de la société et nuisent à sa capacité de mettre en œuvre ses stratégies d'affaires.

La troisième convention de crédit modifiée et mise à jour et la convention d'achat de billets comportent tous les trois des clauses restrictives qui limitent la capacité de la société d'effectuer, entre autres, ce qui suit :

- contracter de nouvelles dettes;
- verser des dividendes et effectuer des distributions sur les titres de participation ou faire certains autres paiements ou placements restrictifs;
- vendre des actifs;
- consolider, fusionner, vendre ou céder autrement la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la société;
- réaliser des opérations avec des membres du même groupe que la société ou l'émetteur;
- constituer des privilèges, priorités, hypothèques légales ou droits de rétention;
- s'engager dans de nouveaux secteurs d'activités.

En outre, la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour et la convention d'achat de billets contiennent des clauses supplémentaires et plus restrictives qui interdisent à la société et à certains membres du même groupe qu'elle de rembourser par anticipation ses autres dettes, tant que la dette aux termes de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour et de la convention d'achat de billets est en cours. Par ailleurs, la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour et la convention d'achat de billets exigent que la société obtienne des résultats financiers et d'exploitation déterminés et qu'elle respecte certains ratios financiers précis. Certains facteurs, indépendants de la volonté de la société, pourraient nuire à sa capacité de se conformer à ces ratios.

Un manquement à l'une ou l'autre des clauses restrictives de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour ou aux termes de la convention d'achat de billets ou l'incapacité de la société de respecter les ratios financiers requis pourrait constituer un défaut aux termes de la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour ou de la convention d'achat de billets. Dans ce cas, les prêteurs associés à la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour ou à la convention d'achat de billets pourraient décider d'exiger le remboursement immédiat de tous les emprunts en cours dans le cadre des facilités, y compris l'intérêt couru et les autres frais.

Les ventes futures ou la possibilité de ventes futures de quantités importantes d'actions ordinaires pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires et pourraient entraîner une dilution.

Les ventes futures ou la possibilité de ventes futures de quantités importantes d'actions ordinaires dans le marché pourraient avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires de l'émetteur, et elles pourraient compromettre la capacité de l'émetteur de réunir des capitaux au moyen de ventes futures de ces titres. En outre, l'émission d'actions ordinaires supplémentaires pourrait entraîner une dilution du placement de l'investisseur dans les titres de l'émetteur et réduire l'encaisse distribuable par action ordinaire.

L'émetteur pourrait émettre des actions ordinaires, ou d'autres titres, à l'occasion, dans le but de réunir des capitaux ou à titre de contrepartie d'acquisitions et de placements futurs. Dans le cas d'une acquisition ou d'un placement important, le nombre d'actions ordinaires ou le nombre ou le capital global, selon le cas, d'autres titres pouvant être émis pourrait également être important. De plus, des droits d'inscription pourraient également être conférés à l'égard de ces actions ordinaires ou autres titres dans le cadre d'acquisitions ou de placements.

De plus, l'émetteur peut décider de racheter les débentures en circulation pour des actions ordinaires ou de rembourser le capital à l'égard des débentures à l'échéance des celles-ci en émettant des actions ordinaires additionnelles. L'émission d'actions ordinaires additionnelles pourrait avoir un effet de dilution sur les actionnaires et une incidence défavorable sur le cours des actions ordinaires.

Admissibilité aux fins de placement

Rien ne garantit que les actions ordinaires continueront d'être des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, ainsi que pour les comptes d'épargne libres d'impôt.

Nous pourrions être dans l'impossibilité d'effectuer tous les remboursements de capital sur les débentures.

Les débentures à 7,5 % viendront à échéance le 31 octobre 2014, les débentures à 6,75 % viendront à échéance le 15 juin 2015 et les débentures à 6,25 % viendront à échéance le 30 juin 2018. STI pourrait ne pas être en mesure de refinancer le capital des débentures pour pouvoir rembourser le capital impayé ou ne pas avoir tiré suffisamment de liquidités de l'exploitation pour s'acquitter de cette obligation. Rien ne garantit que STI sera en mesure de rembourser le capital impayé à l'échéance des débentures.

Étant donné que les garanties relatives aux débentures sont subordonnées, en cas de distribution aux créanciers de la société dans le cadre de procédures en faillite, en liquidation ou en réorganisation ou de toute autre procédure similaire visant la société ou encore ses biens ou éléments d'actif, les porteurs de la dette de premier rang de la société auront droit au remboursement intégral en espèces de leurs créances avant qu'un paiement quelconque puisse être effectué à l'égard des débentures.

L'émetteur pourrait être dans l'impossibilité de verser l'intérêt dû sur les débentures.

La probabilité que les porteurs de débentures reçoivent les paiements qui leur sont dus aux termes des débentures dépendra de la santé financière de la société, de sa solvabilité et de sa capacité à générer des bénéfices.

L'émetteur pourrait être incapable d'acheter les débentures lors d'un changement de contrôle.

L'émetteur sera tenu d'offrir d'acheter la totalité des débentures en circulation lors d'un changement de contrôle. Toutefois, il est possible que, après un changement de contrôle, l'émetteur n'ait alors pas suffisamment de liquidités pour faire l'achat requis des débentures en circulation ou que les restrictions imposées par d'autres dettes restreignent ces achats.

Rachat avant l'échéance

Les débentures pourront être rachetées, selon leurs modalités respectives, sur remboursement du capital, avec les intérêts cumulés et impayés. Les porteurs de débentures devraient supposer que cette option de

rachat sera exercée si l'émetteur peut se refinancer à un taux d'intérêt inférieur ou s'il est autrement dans l'intérêt de l'émetteur de racheter les débentures.

Conversion à la suite de certaines opérations

Dans le cas de certaines opérations, chaque débenture deviendra convertible en titres, en espèces ou en biens qui pourront être reçus par un porteur d'actions ordinaires selon la nature et le montant de titres, d'espèces ou de biens en lesquels les débentures étaient convertibles immédiatement avant l'opération. Ce changement pourrait réduire de façon importante, voire éliminer, la valeur du privilège de conversion lié aux débentures à l'avenir.

Rendements actuels de titres similaires

Le rendement actuel de titres similaires aura une incidence sur la valeur marchande débentures. En supposant que tous les autres facteurs demeurent inchangés, la valeur marchande des débentures diminuera ou augmentera selon que les rendements obtenus sur des titres similaires augmenteront ou diminueront.

Il existe un marché public actif limité pour la négociation des actions ordinaires et des débentures et leur liquidité est limitée.

Bien que les actions ordinaires et les débentures soient cotées et négociées à la TSX et que les actions ordinaires soient également négociées au NASDAQ Global Select Market, elles se transigent sur des marchés offrant de faibles volumes d'opérations. Bien que l'émetteur ait entrepris des démarches afin d'accroître la liquidité des actions ordinaires au moyen de placements d'actions ordinaires additionnelles et d'offres d'échange de titres d'emprunt contre des titres de participation, il n'est pas garanti qu'un marché actif sera mis en place dans l'avenir ni qu'il se poursuivra, le cas échéant.

Le cours des actions ordinaires ou des débentures pourrait être volatil.

Des facteurs comme les variations des résultats financiers de l'émetteur, les annonces faites par celui-ci ou par d'autres personnes, les faits nouveaux qui touchent les activités de la société ou le secteur du transport scolaire aux États-Unis, le niveau général des taux d'intérêt et des prix du carburant, le cours des actions ordinaires et la volatilité du marché en général pourraient faire fluctuer considérablement le cours des actions ordinaires ou des débentures.

La déduction par STA Holdings de l'intérêt sur les débentures a vraisemblablement constitué une « double perte consolidée » pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et pourrait entraîner un refus de ces déductions d'intérêt en vertu de la législation fiscale des États-Unis si un « événement déclencheur » se produisait.

Aux termes de l'article 1503(d) du *Internal Revenue Code* et des règlements intitulés *Treasury Regulations* pris en application de celui-ci, les déductions d'intérêt à l'égard des billets ont vraisemblablement entraîné une double perte consolidée (une « **DPC** ») pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et n'étaient par conséquent déductibles par STA Holdings que si cette dernière et STA ULC faisaient le choix approprié et se conformaient à toutes les exigences applicables, notamment celles relatives à la publication annuelle d'un rapport et d'une attestation. STA Holdings et STA ULC ont fait un tel choix et ont continué de faire ce choix et de se conformer à toutes les exigences applicables. Cependant, en dépit d'un tel choix, si un « événement déclencheur » se produit (par exemple, l'utilisation de telles pertes pour réduire le revenu d'une autre personne non américaine ou, dans certains cas, l'aliénation d'actions ou d'actifs de STA ULC), STA Holdings sera généralement tenue de déclarer les

montants de toutes les déductions d'intérêt antérieures sur les billets (majorées de l'intérêt s'y rapportant) à titre de revenu brut dans l'année au cours de laquelle est survenu l'événement déclencheur. STA Holdings et STA ULC ont l'intention de se conformer à toutes les exigences de publication de rapport et d'attestation concernant les DPC et d'exercer leurs activités de manière à ce qu'aucun événement déclencheur ne se produise. Cependant, si STA Holdings et STA ULC ne se conforment pas à ces exigences en matière de publication de rapports et d'attestations, ou si un événement déclencheur survient et qu'aucune exception ne s'applique, le revenu imposable de STA Holdings pourrait être supérieur et, le cas échéant, le montant de son impôt sur le revenu fédéral américain à payer s'en trouverait accru, peut-être même considérablement. Cette situation aurait un effet défavorable sur la situation financière, les flux de trésorerie et la liquidité de la société, et pourrait nuire à la capacité de l'émetteur d'effectuer des versements d'intérêt ou de dividende sur les débentures et les actions ordinaires et à la capacité de la société de poursuivre son exploitation.

L'application des règles fiscales fédérales américaines relatives aux « inversions » de sociétés est incertaine.

Des dispositions législatives fédérales américaines en matière d'impôt sur le revenu adoptées en octobre 2004 portant sur les « inversions » de sociétés (c.-à-d. certaines opérations dans le cadre desquelles une société non américaine acquiert la quasi-totalité des titres de participation ou des actifs d'une société ou d'une société de personnes américaine et en conséquence desquelles les anciens titulaires de titres de participation de la société ou de la société de personnes américaines deviennent propriétaires d'un niveau déterminé d'actions de la société non américaine) prévoient que, dans certains cas, la société non américaine pourrait être traitée comme une société américaine pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral américain. Il semble que cette législation, telle qu'elle a été adoptée, ne s'applique pas à STI, étant donné que les investisseurs actuels ne sont propriétaires d'aucune action de STI à la suite de ce premier appel public à l'épargne et des opérations connexes ou des placements de titres IPS ou d'actions ordinaires ultérieurs. Cette législation confère toutefois au Trésor des États-Unis le pouvoir d'adopter des règlements d'application; si celui-ci exerçait ce pouvoir de façon générale et rétroactive, les dispositions relatives aux « inversions » pourraient s'appliquer à STI et, entre autres, une retenue d'impôt américaine pourrait être pratiquée sur les dividendes versés sur les actions ordinaires aux porteurs non américains et les porteurs américains pourraient être dans l'incapacité de réclamer un crédit pour impôt étranger pour la retenue d'impôt canadienne sur les dividendes versés sur leurs actions ordinaires.

Information à fournir conformément à la circulaire 230

Les déclarations faites dans les présentes au sujet de l'impôt fédéral américain ne sont pas destinées à tenir lieu de fondement pour éviter des pénalités, et aucun contribuable ne doit s'en servir à cette fin. Ces déclarations sont présentées dans le contexte de la commercialisation ou de la promotion de l'opération à laquelle elles se rapportent. Chaque contribuable est prié d'obtenir l'avis d'un conseiller fiscal indépendant en fonction de sa situation particulière.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires et les débentures sont cotées et négociées à la TSX. Le 6 septembre 2011, les actions ordinaires ont été négociées pour la première fois au NASDAQ Global Select Market sous le symbole « STB ».

Le tableau suivant présente la fourchette des cours et le volume des opérations sur les actions ordinaires à la TSX (symbole « STB ») pour l'exercice 2011.

Période	Haut $	Bas $	Volume
Juillet 2010	5,75	5,11	2 085 989
Août 2010	5,95	5,58	1 528 829
Septembre 2010	5,91	5,65	1 748 337
Octobre 2010	5,94	5,63	2 250 716
Novembre 2010	5,90	5,62	2 386 176
Décembre 2010	6,20	5,82	2 284 781
Janvier 2011	6,46	6,05	2 769 050
Février 2011	7,09	6,32	3 009 171
Mars 2011	7,04	6,38	2 445 579
Avril 2011	7,00	6,80	1 391 851
Mai 2011	6,90	6,55	1 767 739
Juin 2011	6,74	5,80	2 437 387

Le tableau suivant présente la fourchette des cours et le volume des opérations sur les débentures à 7,5 % à la TSX (symbole « ST.DB.A ») pour l'exercice 2011.

Période	Haut $	Bas $	Volume
Juillet 2010	119,99	105,50	9 760
Août 2010	114,00	108,37	8 350
Septembre 2010	113,90	110,65	36 600
Octobre 2010	113,99	110,00	17 900
Novembre 2010	114,50	109,51	11 860
Décembre 2010	118,99	111,01	19 865
Janvier 2011	124,15	117,00	42 820
Février 2011	135,96	122,21	46 070
Mars 2011	135,50	124,65	16 950
Avril 2011	135,19	132,06	17 570
Mai 2011	133,20	127,75	26 910
Juin 2011	130,70	116,20	12 990

Le tableau suivant présente la fourchette des cours et le volume des opérations sur les débentures à 6,75 % à la TSX (symbole « ST.DB.B ») pour l'exercice 2011.

Période	Haut $	Bas $	Volume
Juillet 2010	101,75	100,00	44 070
Août 2010	103,25	101,50	8 040
Septembre 2010	105,00	102,75	4 910
Octobre 2010	105,75	101,50	7 360
Novembre 2010	105,55	104,00	6 780
Décembre 2010	107,00	100,01	7 710
Janvier 2011	107,00	102,25	7 130
Février 2011	108,00	106,50	9 990
Mars 2011	108,00	103,00	6 190
Avril 2011	106,00	105,00	12 170
Mai 2011	107,00	105,00	7 050
Juin 2011	106,00	100,00	10 880

Le tableau suivant présente la fourchette des cours et le volume des opérations sur les débentures à 6,25 % à la TSX (symbole « ST.DB.U ») pour l'exercice 2011.

Période	Haut $	Bas $	Volume
Juin 2011	99,50	93,00	45 360

ÉMISSIONS ANTÉRIEURES

Les seuls titres non inscrits que l'émetteur a émis au cours des 12 mois précédant le 30 juin 2011 sont les suivants :

- Au cours de l'exercice 2011, STA Holdings a attribué 485 814 actions de catégorie B-3 dans le cadre du RITP.

En juillet 2011, STA Holdings a attribué 77 666 actions de catégorie B-3 dans le cadre du RITP. Au cours du trimestre terminé le 30 septembre 2011, la société comptabilisera, à l'égard de ces attributions, une charge de rémunération à base d'actions sans effet sur la trésorerie.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La société a recours aux services d'un concessionnaire de matériel de transport, afin, principalement, qu'il l'aide avec l'achat et la vente de véhicules, sous l'autorité du chef des finances de la société. De plus, la société a recours aux services-conseils de ce concessionnaire pour les besoins de l'évaluation de flottes de véhicules dans le cadre de ses activités d'acquisition. Ces services d'évaluation sont fournis gratuitement. Le concessionnaire est une société contrôlée par un membre de la famille de M. Denis Gallagher. Les services d'achat et de vente sont fournis aux termes d'une entente non contractuelle en contrepartie d'une commission correspondant à 1 % de la valeur du prix d'achat ou de vente des véhicules de la société. La société a versé au concessionnaire de matériel de transport des montants totalisant 454 000 $ et 380 273 $ pour les exercices respectivement terminés les 30 juin 2010 et 2011.

La société a recours aux services d'une agence de recrutement de cadres, afin qu'elle l'aide à recruter du personnel de gestion de choix. M. Robert Reilly est le président du conseil et associé fondateur de cette agence. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010, la société a versé 140 000 $ à cette agence en contrepartie de services de recrutement de cadres.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun prêt n'a été consenti par l'émetteur ou l'une de ses filiales à une personne qui est ou a été à tout moment au cours du dernier exercice terminé de l'émetteur un administrateur ou un membre de la haute direction de l'émetteur.

CODE D'ÉTHIQUE

L'émetteur a adopté un code d'éthique (le « **code** ») qui s'applique à l'ensemble de ses administrateurs, dirigeants et employés, notamment au chef de la direction, au chef des finances, au comptable en chef ou au contrôleur ainsi qu'aux personnes qui accomplissent des fonctions semblables. Un exemplaire du code est accessible sur le site Web de l'émetteur à l'adresse www.ridesta.com. Toute modification du code et toute dispense accordée à un dirigeant qui y est visé seront affichées sur le site Web de l'émetteur dans un délai de cinq jours ouvrables suivant la modification ou la dispense accordée et seront fournis sur support imprimé aux actionnaires qui en font la demande.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Services aux Investisseurs Computershare Inc., à son bureau principal à Toronto, en Ontario, au Canada, et Computershare Trust Company, N.A., à son bureau de Denver, au Colorado, aux États-Unis.

CONTRATS IMPORTANTS

Les seuls contrats importants auxquels l'émetteur ou la société sont parties au 30 juin 2011 (autrement que dans le cours normal des activités) sont les suivants :

- la convention d'achat de billets datée du 14 décembre 2006;
- la première modification de la convention d'achat de billets datée du 23 juillet 2007;
- la troisième convention de crédit modifiée et mise à jour datée du 4 février 2011;
- le RITP dont il est question sous les rubriques « Régime incitatif à base de titres de participation » et « Développement général de l'activité »;
- la convention de soutien intervenue le 20 novembre 2007 dans le cadre de l'acquisition de Canadex;
- la convention de renonciation et de modification de la convention d'achat de billets datée du 17 janvier 2008;
- la convention de renonciation à la convention d'achat de billets datée du 31 mars 2008;
- la convention de souscription d'achat d'actions ordinaires par SNCF datée du 14 avril 2008;
- la convention de prise ferme visant l'achat d'actions ordinaires datée du 20 mai 2009;
- la convention de prise ferme visant l'achat des débentures à 7,5 % datée du 5 octobre 2009;
- l'acte de fiducie relatif aux débentures à 7,5 % daté du 26 octobre 2009;
- la convention de renonciation et de modification de la convention d'achat de billets datée du 2 octobre 2009;
- la convention de prise ferme visant l'achat des débentures à 6,75 % datée du 7 juin 2010;
- l'acte de fiducie relatif aux débentures à 6,75 % daté du 21 juin 2010;
- la convention de prise ferme visant l'achat des débentures à 6,25 % datée du 24 mai 2011;
- l'acte de fiducie relatif aux débentures à 6,25 % daté du 7 juin 2011.

Chacun des contrats importants susmentionnés peut être consulté sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

NOMS DES EXPERTS ET INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., auditeurs de l'émetteur, a été désigné comme ayant rédigé une déclaration, une évaluation ou un rapport certifié décrit, inclus ou mentionné dans un document déposé par l'émetteur en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* pendant l'exercice de l'émetteur terminé le 30 juin 2011 ou relatif à cet exercice. À la connaissance de l'émetteur, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant au sens des règles d'éthique professionnelle de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les états financiers et le rapport de gestion établis pour le dernier exercice terminé de l'émetteur fournissent d'autres renseignements. On trouve des exemplaires de ces documents ainsi que des renseignements complémentaires concernant l'émetteur sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Il est également possible d'obtenir des exemplaires de ces documents en s'adressant par écrit à notre chef des finances.

D'autres renseignements, y compris de l'information sur la rémunération des administrateurs et des membres de la direction, les prêts qui leur ont été consentis, les principaux porteurs de titres de l'émetteur et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre des régimes de rémunération à base de titres de participation de l'émetteur, seront présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de l'émetteur qui sera déposée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'émetteur devant se tenir à l'égard de son exercice 2011.

ANNEXE A

STUDENT TRANSPORTATION INC.

RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **comité** ») de Student Transportation Inc. (l'« **émetteur** ») a été mis sur pied dans le but d'aider le conseil d'administration de l'émetteur dans l'exercice de ses fonctions de surveillance. Le comité a pour objet d'aider le conseil à surveiller et à superviser ce qui suit :

- l'intégrité des pratiques et méthodes comptables et de communication de l'information financière de l'émetteur;
- le caractère adéquat des contrôles et procédures comptables internes de l'émetteur;
- la qualité et l'intégrité des états financiers consolidés de l'émetteur;
- le respect par l'émetteur des exigences des lois et des règlements auxquelles il est assujetti en ce qui concerne la communication de l'information financière;
- l'indépendance et le rendement de l'auditeur indépendant de l'émetteur.

Composition

Le conseil d'administration de l'émetteur nomme chaque année parmi ses membres un comité appelé le comité d'audit. Ce comité est composé d'au moins trois administrateurs, qui sont considérés comme des « administrateurs indépendants », au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version modifiée à l'occasion (le « **règlement sur le comité d'audit** »), et qui possèdent tous des compétences financières (ou les acquerront dans un délai raisonnable après leur nomination), au sens attribué à ce terme dans le règlement sur le comité d'audit.

Rapports

Le comité fait rapport régulièrement au conseil d'administration de l'émetteur et, dans tous les cas, avant que l'émetteur ne communique publiquement ses résultats financiers trimestriels et annuels. Les rapports du comité portent notamment sur les questions qui ont été portées à son attention en ce qui concerne la qualité ou l'intégrité des états financiers consolidés de l'émetteur, sa conformité aux exigences des lois ou des règlements ainsi que l'indépendance et le rendement de l'auditeur indépendant de l'émetteur.

Responsabilités

Sous réserve des pouvoirs et des fonctions du conseil d'administration de l'émetteur, le conseil délègue par les présentes les pouvoirs et les fonctions qui suivent au comité, qui doit les exercer pour le compte du conseil d'administration de l'émetteur.

A. États financiers et autre information financière

Le comité doit faire ce qui suit :

(i) examiner les états financiers annuels consolidés audités et les documents connexes de l'émetteur avant leur communication au public;

(ii) examiner les états financiers intermédiaires consolidés non audités et les documents connexes de l'émetteur avant leur communication au public;

(iii) après l'examen de ces états financiers annuels et intermédiaires consolidés ainsi que des documents connexes avec la direction et l'auditeur indépendant, recommander au conseil d'administration de l'émetteur de les approuver;

(iv) examiner avec la direction et/ou l'auditeur indépendant toutes les principales conventions et pratiques utilisées, les estimations et les appréciations importantes formulées par la direction et les changements touchant les conventions comptables ou les exigences relatives à la communication de l'information financière qui pourraient avoir un effet sur les états financiers consolidés de l'émetteur;

(v) examiner avec la direction et/ou l'auditeur indépendant le traitement, dans les états financiers, de toutes les opérations importantes et de tous les autres points pouvant éventuellement présenter des difficultés;

(vi) examiner le résumé fourni par les conseillers juridiques de l'émetteur sur la situation de tout litige important et de toute réclamation ou évaluation importante, en cours ou imminent, concernant l'émetteur et ses filiales;

(vii) examiner les autres documents annuels qui renferment de l'information financière ainsi que les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats de l'émetteur avant leur communication au public;

(viii) se charger de l'examen préalable de toutes les communications entre l'émetteur et les autorités en valeurs mobilières ou les commissions des valeurs mobilières compétentes.

B. Systèmes de contrôle de communication de l'information financière

Le comité doit faire ce qui suit :

(i) faire rapport au conseil régulièrement, avant la publication par l'émetteur de ses états financiers trimestriels et annuels;

(ii) exiger de la direction qu'elle établisse et maintienne des contrôles internes appropriés, et déployer des efforts raisonnables pour s'assurer du caractère adéquat des politiques de l'émetteur relatives à la gestion du risque et à la conservation des actifs ainsi qu'au respect des exigences des lois et des règlements;

(iii) chaque année, en consultation avec la direction, l'auditeur indépendant et, s'il en est, le membre de la direction ou l'employé chargé de l'audit interne, examiner et évaluer le caractère adéquat et l'intégrité des procédures et des contrôles internes de communication de l'information financière consolidée de l'émetteur, et discuter des expositions importantes au risque financier et des mesures que la direction a prises pour les surveiller, les contrôler et les signaler;

(iv) s'il y a lieu, rencontrer individuellement le personnel responsable de l'audit interne pour discuter de questions qui, de l'avis du comité ou de l'auditeur indépendant, doivent être traitées à huis clos;

(v) présenter au conseil d'administration de l'émetteur, ainsi qu'aux conseils d'administration de ses filiales, les recommandations que le comité peut avoir à formuler à l'occasion (pour donner suite à ses propres demandes ou à celles des conseillers dont les services ont été retenus par le comité) à l'égard de la communication de l'information financière, des méthodes et conventions comptables et des contrôles internes;

(vi) étudier les rapports des membres de la haute direction de l'émetteur et de ses filiales qui exposent les changements importants touchant les risques financiers auxquels l'émetteur est exposé; en outre, le comité doit assurer la liaison avec le conseil dans son ensemble pour faire en sorte que la direction présente au conseil une évaluation d'ensemble du risque tenant compte du secteur d'activités de l'émetteur;

(vii) examiner la lettre de recommandations de l'auditeur indépendant et les réponses aux suggestions qui y sont faites;

(viii) revoir les nouvelles nominations à des postes de haute direction de l'émetteur et de ses filiales qui comportent des responsabilités en matière de communication de l'information financière;

(ix) s'assurer que des méthodes adéquates sont en place pour examiner la communication, par l'émetteur, de l'information financière extraite ou tirée de ses états financiers consolidés (autre que l'information présentée dans les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués de presse concernant les résultats) et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures;

(x) établir une politique écrite en ce qui concerne :

a) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par l'émetteur ou ses filiales au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit;

b) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par des employés de l'émetteur ou de ses filiales, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit;

(xi) établir ou examiner et approuver les politiques d'engagement de l'émetteur (et celles de chacune de ses filiales) à l'égard des associés, des employés et des anciens associés et employés des auditeurs indépendants actuels et anciens de l'émetteur;

(xii) obtenir une garantie de la part de l'auditeur indépendant à l'égard de l'environnement de contrôle global et du caractère adéquat des contrôles du système comptable.

Le comité se tiendra également au courant du fonctionnement et de l'efficacité de la politique de dénonciation de l'émetteur. La politique prévoit que tout employé ayant une préoccupation de bonne foi au sujet d'une question comptable, financière ou d'audit, notamment une fraude ou une erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, l'examen ou l'audit d'un rapport financier de l'émetteur; une fraude ou une erreur délibérée dans l'enregistrement et la conservation des documents financiers de l'émetteur; les irrégularités ou la non-conformité à l'égard des systèmes de contrôle internes de l'émetteur; une déclaration trompeuse ou fausse déclaration à un dirigeant ou un comptable, ou par une de ces personnes, relativement à un élément des dossiers financiers, rapports financiers ou rapports d'audit de l'émetteur, ou le défaut de communiquer de façon complète et fidèle la situation financière de l'émetteur, doit dans les

plus brefs délais signaler ces inquiétudes, sur la base de son choix, en communiquant avec National Hotline Services (« **NHS** ») au numéro sans frais suivant : **1-800-826-6762**. Le comité doit s'assurer que NHS informe sans délai le président du comité de ces préoccupations et il doit ensuite décider des mesures appropriées pour traiter des préoccupations soulevées, dans l'intérêt de l'émetteur.

C. Auditeur indépendant

Le comité doit faire ce qui suit :

(i) obtenir de l'auditeur indépendant une confirmation de son obligation de rendre des comptes au comité d'audit du conseil et de lui faire rapport directement;

(ii) examiner le plan d'audit avec l'auditeur indépendant;

(iii) examiner régulièrement le rendement, la qualification et l'indépendance de l'auditeur indépendant, ainsi que la compétence et la réactivité de chaque associé affecté au compte de l'émetteur;

(iv) discuter à huis clos avec l'auditeur indépendant des points touchant le déroulement de sa mission et d'autres points relatifs à l'entreprise;

(v) recommander chaque année au conseil d'administration de l'émetteur de maintenir en fonction ou de remplacer l'auditeur indépendant devant être nommé en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur, et faire des recommandations au sujet de la rémunération de l'auditeur indépendant;

(vi) s'il est prévu de remplacer l'auditeur indépendant, examiner toutes les questions liées au changement et les mesures prévues pour effectuer une transition ordonnée;

(vii) examiner chaque année les modalités de la mission et la rémunération de l'auditeur indépendant et recommander aux actionnaires de les approuver;

(viii) surveiller les travaux de l'auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à l'émetteur, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de la communication de l'information financière;

(ix) discuter avec l'auditeur indépendant de l'émetteur de la qualité des principes comptables de l'émetteur et non seulement de leur acceptabilité;

(x) rencontrer régulièrement l'auditeur indépendant de l'émetteur en l'absence de la direction;

(xi) faire part à l'occasion à l'auditeur indépendant de l'émetteur de ses attentes, notamment que l'auditeur indépendant doit : (i) porter à l'attention du comité les désaccords importants avec la direction, (ii) rendre des comptes au comité et au conseil, à titre de représentant des actionnaires, et faire rapport directement au comité, (iii) faire rapport au comité de toute irrégularité touchant l'information financière, (iv) expliquer ses méthodes d'audit ou d'examen de l'information financière de l'émetteur, (v) informer le comité des changements importants apportés aux méthodes ou aux traitements comptables de l'émetteur, (vi) faire part au comité des réserves qu'il peut avoir concernant les états

financiers ou son accès aux documents et/ou aux personnes au cours de l'examen ou de l'audit de ces états et (vii) signaler tout conflit d'intérêts qui se produit durant sa mission.

Structure

- Le comité désigne l'un de ses membres pour agir à titre de président du comité. Le président nomme un secrétaire qui dresse le procès-verbal de toutes les réunions (le « **secrétaire** »). Le secrétaire n'est pas tenu d'être membre du comité ou administrateur et peut être remplacé sur simple avis du président du comité.

- Le comité se réunit aussi souvent que cela est nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, mais, dans tous les cas, il se réunit au moins une fois tous les trimestres. Les réunions se tiennent sur convocation du président du comité. Malgré les dispositions qui précèdent, l'auditeur indépendant de l'émetteur ou tout membre du comité peut convoquer une réunion du comité par préavis d'au moins 48 heures, à moins qu'un délai plus court ne soit justifié.

- Le comité ne peut délibérer d'aucune question autrement que dans le cadre d'une réunion de ses membres à laquelle le quorum est atteint ou par voie de résolution écrite signée par tous les membres du comité. La majorité des membres du comité constitue le quorum; toutefois, si le comité se compose d'un nombre pair de membres, la moitié des membres plus un constitue le quorum.

- Tout membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil d'administration de l'émetteur, et tout membre du comité perd cette qualité dès qu'il cesse d'être administrateur. Sous réserve des dispositions précédentes, chaque membre du comité exerce ses fonctions jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit son élection au comité.

- L'auditeur indépendant de l'émetteur a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les réunions du comité ainsi que d'y assister et de s'y faire entendre aux frais de l'émetteur.

- La date et le lieu des réunions du comité ainsi que la convocation à ces réunions et la procédure à y suivre à tous égards sont déterminés par le comité, sauf décision contraire du conseil d'administration prise par voie de résolution.

- Les membres du comité ont le droit de recevoir, à ce titre, la rémunération que le conseil d'administration peut fixer à l'occasion.

Président du comité

Le président du comité (le « **président** ») doit veiller à ce que le comité travaille avec efficacité.

Le président du comité doit faire ce qui suit :

- établir les méthodes de travail du comité et s'assurer que celui-ci s'acquitte pleinement de ses fonctions, notamment les suivantes :

  – établir l'ordre du jour des réunions du comité en collaboration avec l'administrateur principal du conseil d'administration, le chef de la direction, le chef des finances et les autres membres de la direction, au besoin;

- recueillir auprès de la direction les renseignements dont le comité a besoin pour s'acquitter de ses fonctions;

- s'assurer que tous les points que le comité doit approuver ou recommander au conseil d'administration sont correctement soumis à la discussion;

- s'assurer que l'information est acheminée correctement au comité et vérifier si les documents requis sont judicieux et acheminés au bon moment;

- s'assurer que les conseillers externes dont le comité a retenu ou doit retenir les services possèdent les compétences requises et sont indépendants;

- s'assurer que le comité a accès aux membres de la haute direction au besoin;

- s'assurer que le comité et les auditeurs internes et externes entretiennent des relations ouvertes et franches;

- appuyer l'indépendance de l'auditeur externe par rapport à la direction;

- discuter au besoin avec le président du comité de la rémunération, des candidatures et de la gouvernance des compétences, de l'expérience et des aptitudes dont le comité a besoin de manière continue;

- présider toutes les réunions du comité et favoriser une discussion ouverte et franche au cours de ces réunions;

- faire rapport au conseil d'administration au nom du comité;

- assister à toutes les assemblées de porteurs de titres et répondre aux questions que ceux-ci pourraient poser au président du comité d'audit;

- s'acquitter de toutes les autres fonctions demandées par le conseil, selon les besoins et les circonstances.

Services non liés à l'audit de l'auditeur indépendant

Le comité examine au moins une fois par année les services non liés à l'audit rendus par l'auditeur indépendant de l'émetteur en vue de s'assurer que la prestation de ces services ne compromet pas l'indépendance de l'auditeur indépendant, et il approuve au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur indépendant de l'émetteur ou celui de ses filiales doivent rendre à l'émetteur ou à ses filiales; toutefois, pour s'acquitter de cette obligation, le comité peut déléguer à un ou à plusieurs de ses membres indépendants le pouvoir d'approuver au préalable les services non liés à l'audit. L'approbation préalable de services non liés à l'audit par un membre à qui le comité a délégué ce pouvoir doit être présentée à l'ensemble du comité à sa première réunion régulière qui suit l'approbation.

Le comité satisfait à l'obligation d'approbation préalable lorsque : a) on peut raisonnablement s'attendre à ce que le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été approuvés au préalable ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés par l'émetteur et ses filiales à l'auditeur indépendant de l'émetteur au cours de l'exercice pendant lequel les services sont rendus; b) l'émetteur ou la filiale de l'émetteur n'a pas reconnu les services comme des services non liés à l'audit au moment de la mission, et c) les services sont portés sans délai à l'attention du comité et approuvés, avant l'achèvement

de l'audit, par le comité ou par un ou plusieurs de ses membres auxquels le comité a délégué le pouvoir d'accorder ces approbations**.**

Conseils indépendants

Pour s'acquitter de son mandat, le comité a le pouvoir de retenir les services et de recevoir des conseils de conseillers juridiques ou comptables spéciaux, ou d'autres conseillers spéciaux, aux frais de l'émetteur, et d'établir et de payer la rémunération de ces conseillers.

Évaluation annuelle

Au moins aux deux ans, le comité doit, de la façon qu'il juge appropriée :

- effectuer un examen et une évaluation du rendement du comité et de ses membres, notamment en ce qui a trait à la conformité du comité à ses règles et à sa charte;

- examiner et évaluer le caractère adéquat de ses règles et de sa charte, et recommander au conseil d'administration de l'émetteur de leur apporter les améliorations que le comité juge opportunes.

Limitation

Aucune disposition des présentes règles n'a pour objet ni pour effet de limiter ou de compromettre le pouvoir ou la responsabilité de prise de décision indépendante conférés aux administrateurs ou aux gestionnaires d'une filiale de l'émetteur aux termes de la législation applicable.

Restrictions des fonctions du comité

Sauf stipulation contraire dans la législation applicable, y compris dans le règlement sur le comité d'audit, en aidant le comité à s'acquitter de ses fonctions aux termes des présentes règles, chaque membre du comité n'est tenu d'agir qu'avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente. Aucune disposition des présentes règles n'a pour but d'imposer à un membre du comité des normes de soin ou de diligence pouvant être d'une manière quelconque plus élevées ou étendues que celles auxquelles sont assujettis les administrateurs de l'émetteur ni ne doit être interprétée comme tel.

Sauf stipulation contraire dans la législation applicable, y compris dans le règlement sur le comité d'audit, le comité n'a pas pour fonction de dresser les états financiers ou de s'assurer qu'ils sont exacts et exempts d'erreurs et d'omissions, de planifier ou d'effectuer les audits, de déterminer si les états financiers sont complets et exacts et s'ils sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada, de mener des enquêtes ou de s'assurer de la conformité avec la législation et la réglementation ou avec les politiques, procédures et contrôles internes de l'émetteur. Ces fonctions relèvent plutôt de la direction et, dans certains cas, des auditeurs externes. Aucune disposition des présentes règles n'a pour but de rendre le comité responsable de quelque manquement de l'émetteur à l'égard de la législation ou de la réglementation applicables.

Le comité est un comité du conseil d'administration; il n'est pas un mandataire des porteurs de titres ou des créanciers de l'émetteur à quelque fin que ce soit et il ne saurait être considéré comme tel. Le conseil d'administration peut, à l'occasion, permettre qu'il y ait dérogation aux modalités énoncées dans les présentes, de manière prospective ou rétrospective, et aucune disposition contenue dans les présentes ne

saurait créer de responsabilité civile envers les porteurs de titres de l'émetteur ou quelque autre responsabilité que ce soit.

Sauf stipulation contraire dans la législation applicable, y compris dans le règlement sur le comité d'audit, et à moins d'avoir connaissance d'un fait leur dictant le contraire, les membres du comité peuvent se fier à ce qui suit : (i) à l'intégrité des personnes et des organismes qui leur fournissent des renseignements; (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements fournis; (iii) aux déclarations faites par la direction à l'égard des services non liés à l'audit que les auditeurs externes fournissent à l'émetteur; (iv) aux états financiers de l'émetteur qui, selon une déclaration d'un membre de la direction ou un rapport écrit des auditeurs externes, donnent une image fidèle de la situation financière de l'émetteur conformément aux principes comptables généralement reconnus, et (v) à tout rapport d'un avocat, d'un comptable, d'un ingénieur, d'un évaluateur ou d'une autre personne dont la profession prête de la crédibilité à une déclaration faite par une telle personne.

Définitions

« **Administrateur indépendant** » désigne un administrateur qui n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur[(1)].

« **Compétences financières** » désigne la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à ceux des questions qui sont raisonnablement susceptibles d'être soulevées par les états financiers de l'émetteur.

« **Relation importante** » désigne une relation dont le conseil d'administration de l'émetteur pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité. Sans que soit restreinte la portée générale de ce qui précède, les personnes suivantes sont considérées comme ayant une relation importante avec l'émetteur[(2)] :

a) une personne qui est ou a été au cours des trois dernières années un membre de la haute direction[(3)] de l'émetteur;

b) une personne dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années un membre de la haute direction de l'émetteur;

c) une personne qui :

(i) est un associé[(4)] d'un cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur,

---

[(1)]Pour l'application des définitions des termes « administrateur indépendant » et « relation importante » sous la présente rubrique, le terme « émetteur » comprend une filiale de l'émetteur et une société mère de l'émetteur, selon le cas.

[(2)] Une personne ne sera pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur du seul fait qu'elle ait eu une relation visée par la présente définition si cette relation a pris fin avant le 30 mars 2004 (ou avant le 30 juin 2005 si la relation existait à l'égard d'une filiale ou d'une société mère de l'émetteur). Une personne ne sera pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur du seul fait qu'elle ou qu'un membre de sa famille immédiate ait déjà agi à titre de chef de la direction par intérim de l'émetteur, ou agisse ou ait déjà agi à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil d'administration ou d'un comité du conseil de l'émetteur.

[(3)] Un « membre de la haute direction » s'entend de toute personne qui joue un rôle d'élaboration des politiques à l'égard de l'entité.

[(4)] Un associé ne comprend pas un associé à revenu fixe n'ayant pas d'autres droits dans le cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur que celui de recevoir des montants fixes de rémunération (y compris une rémunération différée) pour des services passés auprès de ce cabinet si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

(ii) est un employé de ce cabinet,

(iii) a été au cours des trois dernières années un associé ou un employé de ce cabinet et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur pendant cette période;

d) une personne dont le conjoint, la conjointe, l'enfant mineur ou l'enfant mineur issu d'un mariage antérieur du conjoint ou de la conjointe, ou encore l'enfant ou l'enfant issu d'un mariage antérieur du conjoint ou de la conjointe qui partage sa résidence :

(i) est un associé d'un cabinet qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur,

(ii) est un employé de ce cabinet qui participe aux activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale (mais non de planification fiscale) de l'émetteur,

(iii) a été au cours des trois dernières années un associé ou un employé de ce cabinet et a participé personnellement à l'audit de l'émetteur pendant cette période;

e) une personne qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, au cours des trois dernières années, un membre de la haute direction d'une entité si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur siège ou à siégé parallèlement au comité de la rémunération de cette entité;

f) une personne qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate qui est un membre de la haute direction de l'émetteur a reçu, une rémunération directe[(5)] de plus de 75 000 $ de l'émetteur durant toute période de 12 mois au cours des trois dernières années[(6)].

[(5)] La rémunération directe exclut ce qui suit : a) la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil de l'émetteur et b) la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services passés auprès de l'émetteur si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

[(6)] Une personne est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur si : a) elle a avec l'émetteur une relation dans le cadre de laquelle elle peut accepter, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur, sauf la rémunération touchée à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou d'un comité du conseil ou b) elle est un membre du même groupe que l'émetteur ou qu'une de ses filiales. L'acceptation indirecte par une personne d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend, selon le cas, l'acceptation d'une rémunération : a) par son conjoint, sa conjointe, son enfant mineur ou un enfant mineur issu d'un mariage antérieur de son conjoint ou de sa conjointe, ou encore par son enfant ou un enfant issu d'un mariage antérieur de son conjoint ou de sa conjointe qui partage sa résidence, ou b) par une entité dont elle est associée, membre, membre de la direction (comme un directeur général occupant un poste comparable) ou membre de la haute direction (sauf les commanditaires, associés non directeurs et ceux qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité), ou encore par une entité où elle occupe un poste analogue, et qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à l'émetteur ou à une filiale de l'émetteur. Les autres honoraires ne comprennent pas la réception de montants fixes de rémunération dans le cadre d'un régime de retraite (y compris une rémunération différée) pour des services passés auprès de l'émetteur ou de ses filiales, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.